

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi trente mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt quatre mars deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Maryse SOUDAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Florence PINEAU, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Orlane ROZO-LUCAS, donne pouvoir à Anthony BOURGET
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Alexandre MEZIERE
- Jean-Luc HOTTOT, donne pouvoir à Maryse SOUDAIN
- Michel MANDRET, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Albert BOUARD
- Nathalie LUCAS, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Thierry MONNEREAU
- Sonia TEILLET
- Ralph TRICOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Noël VERDON

* * *

Monsieur le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 2 février 2023 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA LIGNE SAUMUR - LA ROCHE-SUR-YON - LES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU : « L'ordre du jour de notre séance de Conseil d'agglomération appelle un certain nombre de délibérations classiques et de décisions à prendre sur la marche de notre Agglomération. Mais en premier lieu, je voulais vous soumettre, avec le Bureau communautaire, une motion de soutien à la ligne TER Saumur/La Roche-sur-Yon/Les Sables d'Olonne. Vous l'avez reçue, je vous en donne lecture et la mets en débat. »

Attention à la fermeture des lignes, votre train va partir !

Au début, c'est seulement le train qui ralentit. Faute d'investissements sur la ligne et de travaux de maintenance, on ralentit la cadence. Le voyage sera un peu plus long entre les deux gares tandis que les voitures, sur la route parallèle, semblent aller bien plus vite, avec un seul chauffeur par véhicule.

Puis quelque temps plus tard, à la gare, on apprend la nouvelle : l'horaire a changé. Votre train du matin, à l'heure de partir au travail, est annulé. Et votre train du soir, que l'on prend paisiblement avec quelques collègues avant de rentrer à la maison n'habite plus à l'horaire indiqué. Nouvelle grille horaire, qui vous enferme dans la galère et vous empêche d'utiliser le train quotidien pour vos trajets domicile-travail.

Vient une étude de fréquentation. Peu de monde dans le nouveau train de milieu de matinée ; et presque personne dans celui du milieu d'après-midi... À quoi bon faire partir, entretenir et maintenir une ligne qui emmène si peu de passagers. Le mieux serait de la supprimer.

Ce scénario de mort lente des lignes ferroviaires secondaires, toute la France le connaît, des millions de Français le subissent. Et notre grand Ouest ne fait pas exception, avec l'alerte de la ligne 14 reliant Saumur aux Sables d'Olonne, en passant par Thouars, Bressuire, Pouzauges, Chantonnay, La Roche sur Yon et l'ensemble des bassins de travail et de vie irrigués par cette ligne de vie.

Car c'est bien d'une ligne de vie qu'il s'agit, et non d'un réseau secondaire desservant des résidences du même nom. Voilà pourquoi il nous faut la défendre, bec et ongles et la faire vivre, coûte que coûte.

Défendre cette ligne de train, c'est mener un combat plus large. Celui de la France qui se lève tôt pour partir au travail. La France qui parle peu mais qui fait beaucoup. La France des villes moyennes, des préfectures, sous-préfectures ou agglomérations à taille humaine. La ruralité vivante des centres-bourgs, des zones artisanales et économiques, des petites gares. La France des trains qui arrivent à l'heure, qui empruntent les réseaux parallèles, les chemins de traverse pour desservir et connecter entre eux tous ceux qui veulent continuer à travailler et à vivre près de chez eux. Loin des périphériques, nous sommes la France périphérique. Plutôt que le RER et les métropoles, nous préférons le TER et les Vendéopôles .

La France à visage humain et à dimension humaine. Non pas la diagonale du vide moquée et oubliée par les élites parisiennes. Mais la France au cœur battant, au double cœur battant.

C'est le modèle ligérien, cette armature de villes interconnectées, dynamiques, offrant une toile de mobilités alternatives pour tous les habitants.

C'est le modèle vendéen des petites villes à la campagne, des chefs-lieux de cantons entreprenants, de la qualité de vie préservée alliée au plein emploi et au dynamisme économique. La France qui covoiture, qui s'entraide, qui maîtrise ses dépenses, qui respecte son porte-monnaie et son environnement. La France qui aime le train comme solution de déplacement pratique, collectif, écologique, économique.

Nous sommes la France des TER.

Cette France, elle prend la ligne 14 du réseau SNCF. Ce sont plus de 85 millions d'utilisateurs par an qui empruntent cette ligne de vie quotidienne : tout un symbole pour nous autres

Vendéens ! (85 800, étude de trafic de l'axe Les sables, La Roche, Thouars, Saumur, Tours, chiffres 2019, présentés le 3 novembre 2022)

Cependant, cette ligne mérite des travaux de maintenance, de modernisation et de régénération importants. Toutes deux engagées, la Région Nouvelle Aquitaine et la Région Pays de la Loire ont partagé avec les territoires concernés les enjeux de ce chantier, et attendent pour juin 2023 les résultats d'une expertise complémentaire qui précisera les travaux à réaliser et les coûts afférents.

Aujourd'hui,

- solidairement avec les communes et intercommunalités concernées par le caractère vital et structurant de cette ligne,
- convaincue de sa contribution essentielle à la mobilité professionnelle, à l'alternative écologique, et à l'attractivité économique des Sables d'Olonne,
- et attentive au maintien de notre modèle ligérien et vendéen d'équilibre et de dynamisme à dimension humaine,

Les Sables d'Olonne Agglomération adopte la présente motion pour :

- demander la confirmation des travaux de maintenance prévus en 2023, sans attendre les résultats de nouvelles études,
- défendre le maintien à court, moyen et long terme de cette ligne et de tous ses usagers quotidiens ou occasionnels, présents et à venir, pour qui cette ligne constitue un moyen de transport et de mobilité essentiel, une alternative écologique, sûre et d'avenir à la route, une artère vitale irriguant la vie locale, l'itinéraire de nombreux parcours de vie, notamment pour les nouveaux habitants fuyant les métropoles pour notre cadre de vie, où nos jeunes souhaitent revenir, grandir, vivre et travailler au pays.
- promouvoir la France des TER, cette France des provinces vivantes, des villes moyennes en plein essor, des axes secondaires, cette France, dans tous les sens du terme, de la dimension humaine.

Cet appel, nous le partageons avec l'ensemble des collectivités et communes irriguées par cette ligne et qui craignent, comme les paysans de chez nous, qu'elle aussi vienne à s'assécher et qu'elle disparaisse laissant derrière elle un désert. Est-ce cela la dernière alternative ? Paris et le désert français ? Des milliards pour des RER dans les métropoles et les banlieues, et pas un rond pour les TER près de chez soi ? Tout pour les J.O., rien pour les ruraux ?

Nous sommes cette France du grand Ouest, travailleuse, industrielle, entreprenante, imaginative, et qui refuse de mourir. Et qui réclame une seule chose : qu'on laisse vivants nos liens vitaux. Et notamment les plus durables, les plus écologiques, les plus économiques : la fibre, et le train.

On ne peut pas aimer l'espace français, ses talents, ses terroirs, ses provinces, ses paysages, son courage, qu'une seule fois par jour, au journal de 13 h, qu'une seule fois par an, au salon de l'agriculture, qu'une seule fois par vie, quand le COVID nous confine.

Non, cette France mérite mieux. Elle se plaint peu et exige peu. Elle n'a qu'une seule demande : qu'on ne la débranche pas. Une minute Monsieur le bourreau. Nous ne sommes pas en fin de vie. La retraite est encore loin. Ni suicide assisté ni euthanasie active. Nous avons encore envie de vivre. Envie de pouvoir prendre le train tôt le matin pour aller au travail, tard le soir pour rentrer chez nous. Et pourquoi pas le week-end. Parce que c'est ici, au pays, que nous voulons continuer à travailler, à grandir, à voyager, à s'engager. En un mot, à vivre.

* * *

Yannick MOREAU : « Le bureau communautaire propose donc d'adopter la motion que je viens de vous lire, contre la suppression de la ligne, d'adresser cette motion à la presse, aux intercommunalités et communes concernées, au Département de la Vendée, aux pouvoirs publics du gouvernement, au président des deux Régions et à la SNCF. Est-ce que cette motion appelle des observations de votre part ? Pas d'observations ? Je la mets donc aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie pour cette unanimité. Les

maires des communes concernées par le tracé se réuniront prochainement, pour lancer un collectif de défense de la ligne. Je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites qui seront apportées à cette mobilisation. Le deuxième point à l'ordre du jour concerne les comptes administratifs, les comptes de gestion 2022 et comptes administratifs, je passe la parole à Alain Blanchard. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la motion contre la suppression de la ligne Saumur – La Roche-sur-Yon – Les Sables d'Olonne,

- D'ADRESSER cette motion :

- **à la presse,**
- **aux intercommunalités et communes concernées, au Département de Vendée,**
- **aux pouvoirs publics : Premier Ministre, Ministre des Transports,**
- **aux Présidents des 2 Régions,**
- **à la SNCF.**

2. COMPTES DE GESTION 2022

Alain BLANCHARD : « Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Premier point d'abord : le compte de gestion, que nous votons pour la dernière année parce qu'après, ce sera d'une manière différente que nous présenterons ces éléments. Et dans le compte de gestion, tout est conforme à ce qui a été vu par la Trésorerie, donc je ne rentre pas dans les détails, sauf si vous le souhaitez. Est-ce qu'il y a des questions sur cet aspect ? Pas de questions ? Je passe aux voix : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

À l'issue de l'exercice 2022, le Conseil communautaire est invité à examiner les comptes de gestion 2022 établis par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget principal sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe Activités Industrielles et Commerciales sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe Pépinières sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe Port de plaisance sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe Navettes Maritimes sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Les Bajonnières sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE La Vannerie ont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Actilonne Plesses Sud sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE Les Biottières sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE L'Épinette sont concordantes,

Considérant que les écritures du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du budget annexe ZAE La Combe sont concordantes,

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 15 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– D'APPROUVER les comptes de gestion pour l'exercice 2022

- **du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération,**
- **des cinq budgets Annexes hors zone économique :**
 - 1. ASSAINISSEMENT,**
 - 2. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES,**
 - 3. PÉPINIÈRE,**
 - 4. PORT DE PLAISANCE**
 - 5. NAVETTES MARITIMES**
- **des cinq budgets Annexes zones économiques :**
 - 1. ACTILONNE – LES PLESSES SUD,**
 - 2. LA VANNERIE,**
 - 3. PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD,**
 - 4. LA COMBE,**
 - 5. LES BAJONNIÈRES,**
 - 6. L'ÉPINETTE,**
 - 7. LES BIOTTIÈRES,**

Étant précisé que ces comptes, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Alain BLANCHARD : « Ensuite, on passe aux comptes administratifs. On va suivre une présentation, là aussi, plus pédagogique que celle simplement linéaire, comme on le fait habituellement, pour vous présenter les comptes administratifs 2022, notamment du budget principal. Un compte administratif 2022 où en fonctionnement, on a une capacité d'autofinancement en constante amélioration depuis cinq ans, qui est à 11 millions d'euros et en investissement, des dépenses en hausse à 13 millions d'euros, qui ont été bridées par la conjoncture. Sur la capacité d'autofinancement, elle s'inscrit dans une trajectoire à long terme, comme on a déjà pu le voir lors des années précédentes, et on continue, vous voyez, à la faire augmenter. On aboutit en 2022, comme je l'évoquais, à 11,2 millions d'euros précisément, qui seront consacrés au financement des futurs investissements, destinés à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de l'Agglomération, c'est ce qui sera proposé dans l'affectation des résultats.

S'agissant des investissements structurants, on voit, là aussi, que nous montons en charges, comme c'était envisagé, prévu, avec un plan d'investissement qui est, sur 2022, de près de 13 millions d'euros, 20 millions d'euros avec les restes à réaliser inclus. Mais ça a été plutôt contraint, finalement, 2022, par les difficultés d'approvisionnement des matériaux, on va le voir en le regardant un petit peu plus dans le détail. Donc vous voyez qu'entre le CA 2021 et le CA 2022, on passe de 10,5 millions d'euros d'investissement à 12,8 millions d'euros d'investissements réalisés.

La section de fonctionnement, comme je vous le disais en préambule, a une capacité d'autofinancement qui est en constante augmentation depuis cinq ans et qui atteint donc 11,2 millions d'euros en 2022. Si on voit dans le tableau, sans regarder chacune des lignes, on peut s'attarder un instant sur le taux d'exécution, on voit que sur les recettes de fonctionnement, il atteint 103 %, ce qui est bien, ce qui dénote quoi ? On est à 100 %, c'est-à-dire qu'on a regardé, on a vu, on a anticipé de manière raisonnable et sincère, puisque c'est un principe de sincérité dans l'établissement du budget qui prime, donc on est bien conformes à ce que l'on avait vu ; et 3 % légèrement au-dessus, mais on a été prudents, et donc on est dans une bonne ligne, on est juste au-dessus de ce qui était prévu en termes de recettes de fonctionnement, ce qui est donc tout à fait conforme à nos prévisions.

Ces recettes de fonctionnement, elles ont une progression qui peut apparaître en trompe-l'œil, je vais m'expliquer tout de suite après, qui est de 10,6 millions d'euros, mais dont 8,8 millions d'euros qui sont liés aux mutualisations. Sur le chapitre 73, outre les effets des mutualisations, on voit des produits de fiscalité en hausse de 900 000 euros pour un total de 53 millions d'euros, avec notamment les 8,8 millions d'euros qui sont liés à la mutualisation, que l'on a en attribution de compensation de la part de la Ville des Sables-d'Olonne, dans le cadre du transfert de services de la Ville à l'Agglomération ; et puis ensuite, vous voyez, 900 000 euros pour la fraction de TVA compensant la taxe d'habitation sur la résidence principale, 600 000 euros pour les produits fiscaux de la THRS, de la TFB et de la TOM et 300 000 euros pour la taxe de séjour. À noter que la taxe de séjour procède à un recouvrement tout à fait efficace, ce qui était une de nos actions prévisibles. Stabilité de la fiscalité, par ailleurs, payée par les entreprises locales sur 2022, nous n'avons pas bougé la fiscalité des entreprises. Chapitre 70 et 75, la reprise des piscines en régie majore les recettes de services de 800 000 euros, 600 000 qui sont liés à la gestion directe et 200 000 liés à l'exploitation commerciale des équipements. Et puis chapitre 74, des dotations majorées grâce à des partenariats renforcés : + 1 million d'euros, d'un partenariat avec l'ADEME, la Région, le Département, l'ANAH ou encore, la Caisse d'allocations familiales. Une DGF maintenue aussi grâce aux créations des services mutualisés, puisqu'une partie du calcul de la DGF prend en considération, justement, l'indice de mutualisation que nous effectuons dans les services.

Sur les dépenses de fonctionnement, nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont donc sous contrôle dans un environnement instable. Là aussi, on voit qu'on est sur un total de dépenses de fonctionnement qui atteint 83 %, dont dépenses réelles de 97 %. Alors là aussi, on voit qu'on est bien dans un aspect de sincérité vis-à-vis des dépenses de fonctionnement, et donc légèrement en-dessous de 100 %, ce qui vaut mieux d'ailleurs là, en l'occurrence, et qui nous permet donc d'être, là aussi, dans une catégorie, en tout cas de confirmer qu'on a été prudents, dans la détermination de ces dépenses de fonctionnement. Si on regarde un instant les grandes masses de ces dépenses, dans les charges à caractère général qui sont en hausse, c'est le chapitre 011, de + 2,8 millions d'euros, du fait d'événements nouveaux et de changement de périmètre. On a notamment + 1,2 million d'euros pour les dépenses liées à

l'animation de la vie événementielle de l'Agglomération et à l'assurance dommages ouvrages de l'Arena, pour 500 000 euros, 700 000 euros liés à l'inflation sur les collectes d'ordures ménagères, les transports publics urbains et les piscines, 500 000 euros pour l'exploitation des piscines sur une année complète et 400 000 euros pour l'exploitation de la plateforme de rénovation énergétique. Dépenses de fonctionnement toujours, les charges de personnel, chapitre 012, impactées là par l'inflation et les changements de périmètre : + 9,8 millions d'euros. + 7,5 millions d'euros qui sont liés à la création de la Direction générale des services techniques, Ville et Agglo, donc c'est la mutualisation, au premier septembre 2021, donc tout ça est, là aussi, avec les 8,8 millions d'euros dont on parlait tout à l'heure. 1,1 million d'euros de création du pôle ressources mutualisées Ville et Agglomération. Là aussi, on est toujours sur les conséquences de la mutualisation. 700 000 euros de charges de personnel des piscines sur une année complète, et 600 000 euros pour l'augmentation de la valeur du point et du SMIC au premier juillet 2022, six mois d'impact, comme nous l'avions estimé.

Si on regarde ensuite la section d'investissement, donc un plan d'investissement déployé mais limité, en 2022, par les difficultés d'approvisionnement des matériaux. Sur les dépenses d'investissement, elles sont de près de 13 millions d'euros, 20 millions d'euros avec les restes à réaliser inclus, mais donc freinées par des difficultés d'approvisionnement, comme je vous l'expliquais tout à l'heure. On a un taux de réalisation, malgré tout, qui est tout à fait correct et intéressant, puisqu'on est à 71 % de taux de réalisation. Mais on aurait pu aller au-delà, s'il n'y avait pas eu des problématiques, notamment, de lots infructueux, notamment pour l'Arena ou ce genre de péripéties, qui ont fait que nous n'avons pas pu faire, sur 2022, des éléments qui avaient été budgétés.

Ces dépenses d'investissement de 20 millions d'euros, c'est donc 4,7 millions d'euros, pour la transition climatique et environnementale. On a 1 million d'euros pour le verdissement et le rajeunissement des équipements de l'atelier, le magasin et le garage, 950 000 euros pour la participation à la station multi-énergie, qui sera bientôt opérationnelle, 800 000 euros pour la compétence GEMAPI, une ligne qui risque d'augmenter les prochaines années. 200 000 euros pour la subvention vélos, 200 000 euros pour les subventions aux particuliers pour favoriser la rénovation énergétique ou encore, 150 000 euros pour la maîtrise d'œuvre du parc paysager et sportif des Chirons.

Ensuite, nous avons 3,7 millions d'euros pour la vitalité économique, associative, culturelle et événementielle. Ça a été notamment 1,4 million d'euros pour les travaux sur les chais des marins, le même montant pour la maîtrise d'œuvre de l'Arena, 300 000 euros d'entretien des équipements sportifs et notamment, les trois piscines. 200 000 euros pour le développement de la marketplace « Ma boutique Sablaise » et 14 000 euros de subventions aux particuliers, dans le cadre du plan « Louez l'été ».

Enfin, 3,9 millions d'euros ont été fléchés pour des missions, pour des projets qui concernent le "vivre ensemble tout au long de l'année", 3,5 millions d'euros pour la gestion et l'entretien du patrimoine bâti et les infrastructures, 2,6 millions d'euros d'entretien de voirie et de gestion de l'aménagement du territoire, PLUi inclus. 800 000 euros pour les compétences déchets et ordures ménagères incluant le terrassement, 700 000 euros pour l'acquisition dans le cadre de la construction de la résidence des jeunes travailleurs, 600 000 euros pour les travaux d'extension de la MAM, rue Simone Veil et acquisition pour la future MAM, rue de la Léonière. Et 30 000 euros pour le solde de la micro-crèche de Saint Mathurin.

Dans les dépenses d'investissement, on voit qu'il y a eu 2,6 millions d'euros qui ont été directement redistribués aux communes via les fonds de concours ; fonds de concours que nous avons augmentés tout au long des années précédentes et qui continueront certainement, en fonction des décisions que nous prendrons. Mais nous avons la volonté de continuer à conforter cette action de solidarité avec les communes membres de l'Agglomération.

Des recettes d'investissement qui nous donnent désormais le tableau que vous voyez, ou plutôt le diagramme que vous voyez là, avec une dette moins élevée que prévue. Effectivement, comme on n'a pas réalisé la totalité des investissements, on a une dette moins élevée que prévue, puisqu'on passe d'une capacité de désendettement de 1,9 année en 2021, à 1,6 alors qu'on avait, souvenez-vous, au moment du BP, plutôt tablé sur une augmentation vers 2,2/2,3.

Le bilan qu'on peut tirer de cette lecture des comptes administratifs du budget principal, c'est qu'on a un renforcement de notre CAF sans fiscalité nouvelle, on a 71 % de taux de réalisation malgré tout, des investissements, ce qui est tout à fait correct, et un désendettement particulièrement fort. C'est-à-dire que le ratio dette/capacité d'autofinancement est au plus bas depuis la création de l'Agglomération. Moralité, ou plutôt conclusion, on investit, on crée de nouveaux équipements et de nouveaux services, on assure le financement des

investissements futurs par notre CAF et tout cela en nous désendettant. On a donc de bonnes marges de manœuvre pour envisager l'avenir et les futurs projets que nous déciderions de mener à bien. Voilà pour le compte administratif du budget principal. Sur les comptes administratifs des autres budgets annexes, sauf à ce que vous souhaitiez qu'on les détaille tous, vous avez reçu les dossiers, ils méritent peut-être moins qu'on s'y attarde, sauf s'il y a des questions sur le sujet. Donc est-ce qu'il y a des questions sur l'ensemble des comptes administratifs des différents budgets, pour l'année 2022 ? Pas de questions particulières ? »

Caroline POTTIER : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir. Je souhaite tout d'abord remercier les services de l'Agglo pour la qualité du travail effectué. Je m'abstiendrai sur les comptes administratifs et l'affectation des résultats. Si la situation financière de notre Agglomération est bonne, avec un taux d'endettement raisonnable, comme vous l'avez souligné, le taux pour l'investissement, vous le savez, n'est pas notre choix. Notre collectivité doit être un bouclier contre les inégalités sociales et de territoires. Les habitantes et habitants de l'Agglo, comme toutes les Françaises et Français, subissent une inflation record, je l'ai exprimé déjà en Conseil municipal, les coûts énergétiques et alimentaires ont grimpé de 15 et 12 %, entre 2021 et 2022. Le principal investissement de l'Agglo, pour nous, doit être d'agir pour diminuer le reste à charge des familles, des jeunes, des familles monoparentales, des retraités, pour pouvoir boucler les fins de mois, qui, pour beaucoup d'entre eux, commencent dès le paiement du loyer. L'Agglo doit agir pour le pouvoir de vivre de ses habitantes et habitants, la solidarité, nous n'avons rien inventé de mieux. Et j'en profite d'ailleurs pour témoigner de tout mon soutien à nos marins pêcheurs qui subissent les directives du Conseil d'État de fermer des zones de pêche, dans le Golfe de Gascogne. Le gouvernement doit enrayer de toute urgence la spirale de casse de la pêche française, imposée par l'Europe. »

Yannick MOREAU : « Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Je voudrais me permettre deux observations sur votre intervention, Caroline. La première sur le choix du fonctionnement sur l'investissement, c'est une divergence de vues éculée, et donc je pense qu'on n'arrivera pas à se mettre d'accord sur ce sujet. Et la dynamique d'investissement qui est la nôtre profite au plus grand nombre et apporte des services nouveaux et complémentaires, pour les habitants de notre Agglomération.

Sur le deuxième volet de votre intervention, je vous remercie de vous associer à nos efforts pour défendre et soutenir la filière pêche aux Sables-d'Olonne. La filière pêche aux Sables-d'Olonne, ce n'est pas seulement une carte postale, c'est une économie forte comme l'est l'agriculture en terre et sur le périmètre de l'Agglomération. Mais la pêche est évidemment une filière symbolique, mais pas seulement symbolique, une filière majeure pour la vie de la cité. Et elle connaît des troubles qu'elle n'a jamais connus depuis 40 ans. C'est-à-dire que la crise que la filière traverse aujourd'hui n'est pas une crise comme les autres, c'est une crise existentielle. Du résultat de cette crise dépendra la survie ou la mort de l'ensemble de la filière et au-delà de la filière, naturellement, de centaines d'entreprises de pêche, de centaines d'armements et de centaines de familles qui vivent directement de la pêche.

Un emploi en mer, c'est quatre à cinq emplois en terre, à terre, pardon, lapsus révélateur. Et donc évidemment, la filière a tout notre soutien. Le ministre de la Mer est venu aujourd'hui, comme vous le savez, aux Sables-d'Olonne, suite à deux décisions qui se sont conjuguées, au détriment de la pêche artisanale sablaise et française. La première, c'est une position de la Commission européenne qui n'a rien trouvé de mieux, après avoir encouragé les États membres à créer des aires marines protégées, de demander aux États membres qui avaient créé les aires marines protégées, d'interdire l'accès à la pêche dans ces aires marines protégées ; alors que certaines d'entre elles n'étaient pas créées pour défendre des poissons mais des oiseaux, en surface de la mer, donc il n'y a pas vraiment de sujet. C'est un dévoiement total de la logique originelle de la création de ces aires marines protégées. Il se trouve que les eaux territoriales de la région Pays de la Loire, c'est 70 % d'aires marines protégées. C'est-à-dire que si demain vous interdisez la pêche dans les aires marines protégées, vous interdisez aux pêcheurs ligériens de pêcher et donc, vous fermez les entreprises de pêche ; alors que la ressource est présente, j'allais dire même abondante, parce que si on a autant de thons, de thons rouges, de dauphins, de marsouins, au large de nos côtes et aussi près de nos côtes, c'est parce qu'il y a du poisson. Et on voit de plus en plus de poissons, de plus en plus de cétacés et de moins en moins de pêcheurs. Je pense qu'il ne faut pas opposer les uns aux autres. Et entre les marsouins et les pêcheurs, je ne voudrais pas que notre pays choisisse de sacrifier les pêcheurs. Et je pense que ce n'est pas les uns contre

les autres, c'est les uns et les autres, dans un équilibre à retrouver. Nous sommes les derniers maillons de la même chaîne alimentaire et il nous appartient de restaurer un équilibre. Et donc je vous remercie de votre positionnement. À l'annonce d'une décision prochaine de la commission sur les aires marines protégées s'ajoute la décision du Conseil d'État, qui remet en cause le plan et qui demande à l'État de prescrire des interdictions de pêche spatio-temporelles, dans le Golfe de Gascogne ; ce qui est une deuxième menace très lourde, qui pèse sur la tête de nos pêcheurs, et de leurs investissements, et de leur endettement. Et donc le ministre est venu, courageusement, je dois le dire, je ne peux pas être suspect de macronisme auprès de vous, il est venu courageusement, il est descendu dans le chaudron pour faire face et aller à la rencontre des marins pêcheurs de l'ensemble de la Région Pays de la Loire, de La Turballe aux Sables-d'Olonne, pour expliquer, pour écouter et pour relayer l'inquiétude vitale que portent les marins pêcheurs et leurs familles. Le résultat de cette journée, c'est l'engagement d'un rendez-vous avec la Première ministre dans les jours qui viennent ; rendez-vous qui, pour nous tous, doit se traduire par des actes clairs de la part de nos gouvernants, des actes à l'égard des organisations non gouvernementales, qui caricaturent très souvent, trop souvent, un métier difficile et admirable, qui est celui de marin pêcheur. Et je crois qu'il faut rendre aux pêcheurs ce qui est aux pêcheurs. La Ville et l'Agglomération des Sables savent ce que nous leur devons, et donc c'est la raison pour laquelle nous sommes à leurs côtés. Et nous attendons aussi des décisions et des actes clairs, sur le refus de la décision de la commission, concernant l'interdiction de la pêche et notamment, des arts traînants dans les aires marines protégées. Il faut que l'État au plus haut niveau, le Président de la République et la Première ministre soient clairs, nets et précis sur cette question de la pêche sur les aires marines protégées. Ce n'était pas du tout la logique et l'esprit de leur création au départ. Et enfin, il faut reposer un nouveau cadre pour le plan de protection des cétacés, c'est-à-dire un plan qui protège non seulement la ressource, mais aussi les pêcheurs. Parce que les pêcheurs sont essentiels à la vie de nos ports. C'est une activité économique de premier plan aux Sables-d'Olonne et il n'est pas question que cette Ville et cette Agglomération, qui sont nées du fruit du travail des pêcheurs et du courage de ces hommes et de ces femmes de prendre le large, s'éteignent en 2023. L'urgence elle est claire, elle est nette, elle est vitale : ou bien la France défend ses pêcheurs ou bien la France abandonne ses pêcheurs. Et personne ne défendra les marins pêcheurs français à la place de la France, si elle ne le fait pas elle-même. L'heure est grave, les questions sont claires, la balle est maintenant dans le camp du gouvernement, avec un ministre qui s'est efforcé d'être à l'écoute et au contact, tout au long de la journée. Merci pour votre soutien. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non ? Eh bien, je sors. »

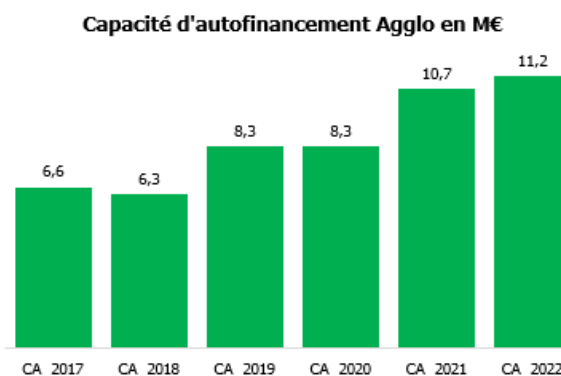
BUDGET PRINCIPAL DE L'AGGLOMÉRATION

UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT EN CONSTANTE AMÉLIORATION DEPUIS 5 ANS, ATTEIGNANT 11,2 M€ EN 2022

En 2017, grâce à la fusion de la CCO et de la CCAV donnant naissance à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, les moyens financiers de celle-ci ont été renforcés.

Depuis, et afin de préparer le financement du cycle d'investissement 2020-2026, l'Agglomération a travaillé sur deux leviers :

- limiter l'endettement,
- augmenter la CAF.



Sur la période 2017-2018, les recettes ont été diversifiées et optimisées. Par exemple, la taxe de séjour et les dotations de l'État améliorées ; après des années de stagnation (2013-2017), la dotation d'intercommunalité avait bondi d'environ 1 M€ dès 2017.

En parallèle, grâce aux importants efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement en 2019 et 2020, la CAF s'est établie au-dessus de 8 M€ pour ces deux années consécutives.

Depuis 2021, la CAF a pris un nouveau tournant grâce à des résultats largement au-dessus des 10 M€. En 2022 et malgré les impacts de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement, la CAF s'inscrit dans la trajectoire de long terme prévue dans la prospective financière.

Ces plus de 10 M€ d'épargne générée annuellement seront exclusivement consacrés au financement des futurs investissements, destinés à améliorer la qualité de vie des habitants de l'agglomération des Sables d'Olonne.

DES DÉPENSES EN HAUSSE MAIS BRIDÉES PAR LA CONJONCTURE

Les montants en dépenses d'investissement attestent du cycle dans lequel se place actuellement l'Agglomération.

Ce cycle est notamment destiné à aménager le secteur de La Vannerie, qui va progressivement devenir le centre névralgique de l'Agglomération.



L'îlot nord de La Vannerie, géographiquement situé au centre de l'Agglomération est actuellement aménagé avec des équipements structurants que sont la station multi-énergies, la salle sportive et culturelle *Les Sables d'Olonne Aréna*, ou encore la gendarmerie.

En parallèle de ces investissements structurants, l'Agglomération maintient son soutien aux communes membres avec les fonds de concours dont l'enveloppe atteint 2 M€ en 2022 (contre 0,6 M€ en 2020).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT INSCRITE DANS UNE TRAJECTOIRE DE LONG TERME

Des recettes de fonctionnement toujours dynamiques avec un taux d'exécution de 103 %, au service de la CAF

Il convient de noter en introduction que par rapport au budget primitif 2022 voté en décembre 2021, (identifié dans les tableaux suivants sans la colonne « BP 2022 + DMs »), le Compte Administratif 2022 présente un taux d'exécution des recettes de 103 %. Ce niveau final très positif souligne surtout le caractère prudent des prévisions de recettes destinées à garantir un niveau de CAF plancher.

Pour rappel, la variation des recettes réelles enregistrée entre 2020 et 2021 de 7,2 M€ était pour une importante part liée à la création de la Direction Générale des Services Techniques mutualisés à compter du 1^{er} septembre 2021. L'impact financier de cette décision sur 2022, cumulé à celui de la création du Pôle Ressources mutualisé mis en place au 1^{er} juillet 2022 sera donc la principale explication à la progression des recettes de 2021 à 2022 de 12,5 M€ (près de 25 %).

Il convient toujours de rappeler que les attributions de compensation perçues par l'Agglomération sont :

- destinées à financer les charges nouvelles (de personnel essentiellement),
- réévaluées chaque année par la CLECT N+1 en fonction de l'évolution des dépenses engagées l'année N. Une décision modificative en N+1 vient corriger à la marge les montants.

Recettes	CA 2020	CA2021	BP 2022	BP 2022 + DMs	CA 2022	Taux Réal.
Résultat reporté N-1 (002)	8 936 249	8 565 289	-	5 709 181	5 709 181	100%
Atténuation de charges	105 935	86 166	55 400	55 400	163 789	296%
Produits de services	814 405	1 610 953	2 276 940	2 276 940	2 323 900	102%
Impôts et Taxes	35 350 755	42 454 086	50 063 000	51 974 266	53 046 456	102%
Dotations et participations	6 340 838	5 596 584	5 901 114	6 421 114	6 613 304	103%
Autres produits de gestion courante	731 265	669 964	652 200	652 200	719 332	110%
Produits financiers	11 909	11 898	12 120	12 120	62 645	517%
Reprise sur amortissements et provisions		18 900	-	70 000	-	0%
Produits exceptionnels	206 788	406 750	70 000	-	627 640	
Opérations d'ordre (042)	3 744	31 348	119 793	134 293	208 102	155%
Total recettes de fonctionnement	52 501 889	59 451 938	59 150 566	67 305 513	69 474 350	103%
<i>Dont Recettes Réelles</i>	<i>43 561 895</i>	<i>50 855 301</i>	<i>59 030 774</i>	<i>61 462 040</i>	<i>63 557 067</i>	<i>103%</i>

1. Outre les efforts de mutualisation, les produits de fiscalité sont en hausse de 0,9 M€ (Chapitre 73)

La fiscalité perçue par l'Agglomération en 2022 s'élève à 53 M€ par rapport à 42,4 M€ en 2021, soit une évolution de 10,6 M€.

Tout d'abord, et comme précisé en introduction, la plus grosse variation est liée à l'augmentation des attributions de compensation perçues de la Ville des Sables d'Olonne ; celles-ci passent de 2,8 M€ en 2021 à 11,6 M€ en 2022, soit une augmentation de 8,8 M€.

Comme précisé lors du rapport de la CLECT 2022 qui s'est tenue le 12 septembre 2022, l'ajustement des AC 2021 sur l'année 2022 est de 0,2 M€ (correspondant à une régularisation du coût des services techniques évalué à 3,3 M€ pour les 4 mois de 2021). Les 8,6 M€ restants correspondent aux nouveaux services mutualisés sur 2022 et à l'annualisation des décisions de 2021.

Ensuite, le dynamisme des bases fiscales (3,4 % en 2022) a permis une croissance globale des produits fiscaux de TEOM, de THRS et de FB de 0,6 M€ (4,2 %). La différence entre les deux pourcentages représente l'augmentation de l'assiette, correspondant à environ 740 nouveaux locaux d'habitation ou industriels créés sur le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Les bases fiscales ont évolué dès 2021 lors de la réforme nationale de la Taxe d'Habitation. Pour rappel, les ménages français ne payent plus de Taxe d'Habitation pour leurs résidences principales. L'État a décidé d'indemniser les intercommunalités par une fraction de tva, chaque année révisée au rythme de la variation nationale. Le redressement de l'activité économique française bénéficie en 2022 à l'Agglomération, étant donné que le montant perçu par l'Agglomération est de 10,4 M€ par rapport à un montant de 2021 de 9,5 M€, soit une progression de 9 %, légèrement supérieure à celle des bases fiscales. Ces bons résultats ne doivent pas occulter la perte de dynamique de 300 K€ enregistrée lors de la réforme sur l'exercice 2021).

La fiscalité payée par les entreprises locales (CFE et CVAE) a été stabilisée entre 2021 et 2022. En effet, la CVAE est en partie calculée sur le chiffre d'affaires de l'année N-2 (exercice « COVID »), pour beaucoup inférieur à une année sans confinements. Le montant collecté par l'Agglomération est en baisse d'environ 100 K€, compensé par une augmentation d'autant en CFE.

Malgré l'instauration d'un règlement de changement d'usage visant à définir un montant maximum au-delà duquel le nombre de locations touristiques ne pourra plus augmenter, voté dès début 2022, les produits de la Taxe de Séjour contribuent également fortement à l'amélioration des recettes fiscales en atteignant en 2022 son plus fort niveau à 1,8 M€ (+0,3 M€ par rapport à 2021, soit +22 %). Les augmentations progressives depuis la prise en charge par l'Agglomération de ce service sont notamment imputables aux contrôles instaurés depuis 2020, et à l'attractivité touristique du territoire.

2. Des dotations majorées grâce à des partenariats renforcés (chap.74)

Le chapitre des dotations a significativement varié lors des derniers exercices. Un transfert de fiscalité entre les chapitres 73 et 74 expliquait l'évolution du chapitre entre 2020 et 2021. En 2022, l'année a été plus fructueuse pour l'Agglomération qui atteint un niveau de dotations et de subventions de 6,6 M€, (+1 M€ par rapport à 2021). Ce résultat a été obtenu par le renforcement de nombreux partenariats, soutenant financièrement les opérations de développement du territoire :

- 110 K€ versés par l'ADEME pour l'élaboration du schéma directeur du plan Vélo,
- 150 K€ et 70 K€ versés par le Département de la Vendée, et par la Région Pays de la Loire pour l'organisation de la Golden Globe Race 2022,
- 90 K€ ont été perçus dans le cadre de la convention OPAH suivie par le guichet unique de l'habitat,
- 150 K€ versés par la Région Pays de la Loire participant au financement de la plateforme de rénovation énergétique,
- 40 K€ versés par la Banque des Territoires pour le financement d'un poste de manager de commerce.

En parallèle, et malgré les menaces pesant sur la DGF depuis plusieurs années, les actions de mutualisation de la Ville et de l'Agglomération permettent d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale de l'Agglomération et de maintenir sa DGF constante. Cette année encore, la dotation de compensation a été diminuée par l'État de 50 K€ (- 2,5 %), et a été compensée par la Dotation d'Intercommunalité dont le montant est amélioré par la création des services mutualisés.

Enfin, les crèches ont régularisé environ 300 K€ de dotations dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ). Des aides exceptionnelles versées au titre du COVID s'ajoutent également à ce montant.

3. Une reprise en régie des piscines améliorant les recettes de services (ch.70 & 75)

Les recettes des chapitres 70 et 75 progressent de 0,8 M€ entre 2021 et 2022. La décision courageuse du Conseil communautaire de reprendre en régie directe les trois piscines du territoire au 1^{er} juillet 2021 a fait progresser les recettes de service de 0,6 M€ en 2021. Annualisé en 2022, ce chiffre atteint 1,1 M€.

En parallèle et de manière marginale à l'échelle globale :

- la part variable de la redevance pour les Abribus augmente les recettes de 70 K€,
- la facturation des AOT pour les panneaux photovoltaïques de la toiture du Pôle Équestre apporte 45 K€ de recettes nouvelles.

4. Les autres produits exceptionnels marqués par une cession à la Ville des Sables d'Olonne

En 2021, les produits exceptionnels étaient essentiellement composés de la facturation à Vert Marine de la Contribution Financière Forfaitaire versée en 2020 afin de soutenir ce délégataire lors du premier confinement ; le service n'ayant pas été rendu et l'État ayant indemnisé la société par le mécanisme de chômage partiel, cette CFF n'est pas due et doit être remboursée. Il est précisé que Vert Marine a exercé un recours pour contester ce remboursement de Contribution Financière Forfaitaire.

En 2022, ces recettes ne sont par définition pas reconduites. Les 0,6 M€ de recettes exceptionnelles sont atteintes grâce à la vente de l'Agglomération pour 550 K€ d'une parcelle à proximité « *d'Olonnespace* », destinée à accueillir une future salle culturelle de 3 550 m² qui sera notamment mise à disposition aux diverses associations, troupes, ensembles ou compagnies locales.

L'ensemble de ces événements prévus et maîtrisés explique la progression forte de 12.5 M€ des recettes réelles de l'Agglomération entre 2021 et 2022.

Des dépenses de fonctionnement sous contrôle dans un environnement instable

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2022 + DMs	CA 2022	Taux Réal.
Charges à caractère général	9 353 916	10 557 237	13 172 694	14 447 496	13 423 656	93%
Charges de Personnel	6 930 896	10 884 678	19 328 620	20 821 620	20 740 702	100%
Atténuation de Produits	9 085 219	8 776 205	8 484 321	8 384 321	8 378 640	100%
Autres charges de gestion courante	9 128 303	9 100 830	9 414 142	9 489 142	9 324 167	98%
Charges financières	544 095	552 990	507 500	492 500	439 416	89%
Charges exceptionnelles	249 207	117 226	161 522	111 522	74 714	67%
Prov. pour risques et charges (68)		210 573				
Virement à la section d'investissement	-	-	4 955 958	10 383 602	-	
Opérations d'ordre (042)	2 884 037	2 452 149	3 125 811	3 175 311	3 858 014	122%
Total dépenses de fonctionnement	38 175 673	42 651 887	59 150 566	67 305 513	56 239 309	84%
<i>Dont dépenses Réelles</i>	<i>35 291 636</i>	<i>40 199 738</i>	<i>51 068 798</i>	<i>53 746 600</i>	<i>52 381 295</i>	<i>97%</i>

Le taux final d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget 2022 s'élève à 97 %. Ce très fort taux témoigne d'une bonne maîtrise de la structure de coûts de l'Agglomération.

Cette performance est rendue possible grâce à la maîtrise de quatre chapitres clés du budget :

- Les charges à caractère général, avec un taux de 93 % et s'établissant à 13,4 M€,
- Les charges de personnel, avec un taux de 100 % s'établissant à 20,7 M€,
- Les atténuations de produits, avec un taux de 100 %, à 8,4 M€.
- Les autres charges de gestion courante, avec un taux de 98 %, à 9,3 M€.

1. Des charges à caractère général évoluant à la hausse du fait d'évènements nouveaux et de changements de périmètres (Chap. 011)

Comme il était précisé dans la délibération budgétaire 2022, réalisé en novembre 2021, des augmentations pour le marché de collecte des ordures ménagères et de l'entretien des Espaces Verts étaient anticipées. L'inflation réellement subie est venue corriger ces anticipations budgétaires au cours de l'année 2022, en septembre.

En analysant les montants réels, le chapitre 011 de l'Agglomération a évolué de +2,8 M€, en passant de 10,6 M€ à 13,4 M€.

Premièrement et de manière identique à la variation des recettes de service ainsi qu'à d'autres postes de dépenses, la principale variation du chapitre 011 est associée à l'annualisation du coût de la reprise de l'exploitation des 3 piscines en régie.

Les natures de dépenses sont essentiellement les fluides et les pièces de maintenance, pour un montant global d'environ 0,55 M€. Ces coûts comprennent environ +0,2 M€ de facture énergétique par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

Ensuite et comme budgété, l'assurance dommage d'ouvrage pour *LSO Arena* représente 0,5 M€, montant exceptionnel pour l'année 2022 qui diminuera les dépenses de 2023.

De plus, le renforcement des moyens des services techniques pour accélérer la transition énergétique et écologique sont nombreux :

- 0,37 M€ sont ciblés dès 2022 pour l'exploitation de la plateforme de rénovation énergétique,
- 0,3 M€ sont ajoutés au marché de collecte, et correspondent à l'ajustement du volume ramassé chaque année (environ 55 000 tonnes actuellement, pour un marché de 3 M€ en 2022), ainsi qu'aux révisions de prix également tirées par l'inflation des carburants subie par le titulaire du marché Urbaser,
- 0,2 M€ sont consacrés à l'optimisation du service de transport collectif, ainsi qu'à financer l'inflation des carburants subie par le délégataire Oléane (compétence transport d'environ 3,3 M€ en 2022).

Enfin, l'inflation subie dès 2022 par l'Agglomération est de l'ordre de :

- 0,1 M€ sur le marché balayage, et sur les pièces détachées commandées par le magasin,
- 0,1 M€ pour l'éclairage public, l'électricité et le chauffage des bâtiments,
- 0,03 M€ pour les carburants.

2. Des charges de personnels impactées par l'inflation et les changements de périmètres (Chap. 012)

Les charges de personnel connaissent une significative évolution en 2022, passant de 10,9 M€ à 20,7 M€. Cette variation de 9,8 M€ est en grande partie associée à la création de la Direction Générale des Services Techniques commune à la Ville et à l'Agglomération au 1^{er} septembre 2021 et à la création du Pôle Ressources mutualisé au 1^{er} juillet 2022. Ces deux services représentent des charges de personnel de respectivement 7,5 M€ et 1,1 M€, et sont financés par l'augmentation des AC 2022 de 8,6 M€ précisée au paragraphe fiscalité.

Comme présenté dans la décision modificative votée en septembre 2022, les augmentations de la valeur du point et du SMIC au 1^{er} juillet 2022 ont un impact pour le seul budget principal de l'Agglomération de 0,6 M€, qui se décompose ainsi :

- 0,37 M€ pour la DGST,
- 0,05 M€ pour le pôle Ressources,
- 0,2 M€ pour les autres services de l'Agglomération.

Concernant la DGST, le service a été renforcé entre 2021 et 2022 à hauteur de 0,5 M€ ciblant :

- l'amélioration de l'habitat avec la création du Guichet Unique (environ +0,15 M€),
- la transition écologique, avec le recrutement d'un chargé de mission PCAET, de Techniciens de l'arbre et d'un chargé de maintenance bâtiment (environ +0,24 M€),
- la planification urbaine et l'instruction du droit des sols avec le recrutement, d'un instructeur et un contrôleur de travaux (environ 80 K€),
- le pôle Ingénierie pour accompagner la mise en œuvre et le suivi des projets d'investissement (environ 60 K€).

En parallèle, les charges de personnel des piscines sur une année représentent 0,7 M€ de coûts supplémentaires correspondant à 6 mois de masse salariale des 35 agents nécessaires à l'exploitation des 3 équipements.

Enfin et comme prévu budgétairement, 2022 a été destinée à renforcer les services à la population :

- 100 K€ pour augmenter le nombre d'heures de cours du conservatoire et ouvrir la classe de théâtre,
- 60 K€ pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), soit 1,5 ETP.

3. Un chapitre en baisse malgré un soutien financier supplémentaire aux communes membres (Chap. 014)

Entre 2021 et 2022, le chapitre « atténuation de produit » a été réduit de 0,4 M€, en passant de 8,8 M€ à 8,4 M€, suite à deux ajustements :

- le remboursement aux communes membres du FPIC 2020, qui avait exceptionnellement alourdi les charges 2021 de 0,35 M€,
- et les efforts de péréquation de l'Agglomération qui ont mené à une réduction du FPIC 2022 de près de 0,07 M€.

Globalement, le chapitre 014 est constitué de :

- 6,8 M€ de contribution au FNGIR (stabilisé),
- 0,65 M€ de contribution au FPIC (évolutif en fonction de la péréquation et de la population),
- 0,8 M€ d'attribution de compensation aux communes rétro-littorales (évolutif en fonction des services communs et prestations gérés en commun avec l'Agglomération),
- 0,18 M€ de reversement de la taxe de séjour au département (Part variable de 10 % du montant collecté par l'Agglomération).

4. Les autres charges de gestion courantes globalement stables (Chapitre 65)

Les 9,3 M€ nécessaires à l'exécution 2022 sont assez proches en valeur absolue des 9,1 M€ mandatés au compte administratif 2021. Cependant, plusieurs augmentations et économies se neutralisent. La décision de l'Agglomération de reprise en régie des piscines a permis d'économiser 0,6 M€ de Contribution Financière Forfaitaire qui n'est plus versée à l'ancien délégataire Vert Marine.

Ces économies permettent d'amortir les augmentations :

- de 0,4 M€ de subvention au budget annexe des Navettes Maritimes,
- de 0,22 M€ de contribution à TRIVALIS. À noter qu'une nouvelle organisation de collecte des bio déchets conjointe avec TRIVALIS est actuellement au stade expérimental et permettra d'atténuer les hausses du coût de traitement des déchets du territoire,
- de 0,2 M€ pour les subventions aux événements majeurs.

5. Des charges financières structurellement en baisse

L'Agglomération n'a pas contractualisé de dette nouvelle depuis 2019.

Cette performance a été rendue possible par la maîtrise des postes de charges et la volonté de se constituer des marges de manœuvre dans la perspective du PPI 2020-2026 et notamment du financement de l'Aréna. La charge d'intérêt s'élève à 0,44 M€ et la dette moyenne est d'environ 2,2 %.

Comme énoncé en introduction, ces plus de 10 M€ d'épargne générée annuellement seront exclusivement consacrés au financement des futurs investissements, destinés à améliorer la qualité de vie des habitants de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DES DÉPENSES EN HAUSSE MAIS BRIDÉES PAR LA CONJONCTURE

Des dépenses d'investissement de près de 13 M€ freinées par les difficultés d'approvisionnement

Afin de tourner l'Agglomération vers l'avenir, la section d'investissement budgétée pour 2022 s'équilibrait à 32,5 M€, en incluant près de 30 M€ de projets (le reste étant constitué d'opérations d'ordre et de remboursement d'emprunt). Après des années 2020 et 2021 où les montants moyens engagés étaient autour de 10 M€, les montants de 2022 sont autour de 12,8 M€ + 7,2 M€ de RAR, soit un taux de réalisation de 64 %. Ce taux aurait pu être plus important si certains marchés, dont ceux des *Sables d'Olonne Aréna* n'avaient pas dû être relancés faute de candidats.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2022 + DMs	CA 2022	RAR 2022	Taux Réal.
Résultat reporté N-1 (001)	-	4 530 681	-	5 259 434	5 259 434		
Immobilisations incorporelles	770 829	2 043 796	5 016 181	6 744 177	2 660 926	1 214 710	57 %
Subventions d'équipement versées	1 059 593	1 112 002	3 020 000	4 501 218	2 504 604	1 580 663	91 %
Immobilisations corporelles	4 764 000	5 557 180	12 472 873	14 531 017	6 532 251	4 366 816	75 %
Immobilisations en cours	3 618 564	1 395 332	9 177 858	5 197 504	926 924	1 162	18 %
Participations créances rattachées	-	102 000	250 000	250 000	125 000		50 %
Autres Immobilisations Financières	579 791	213 886	-	85 000	85 000	35 000	141 %
Emprunts et dettes assimilées	2 039 123	2 246 078	2 358 356	2 328 356	2 116 854		91 %
Opérations d'ordre (040)	3 744	31 348	119 793	134 293	208 102		155 %
Opérations d'ordre entre sections (041)	66 206	31 062	78 395	174 004	90 372		52 %
Total dépenses d'investissement	12 901 850	17 263 365	32 493 456	39 205 003	20 509 467	7 198 352	71 %
<i>Dont dépenses Réelles hors emprunt</i>	<i>10 792 777</i>	<i>10 424 196</i>	<i>29 936 912</i>	<i>31 308 916</i>	<i>12 834 705</i>	<i>7 198 352</i>	<i>64 %</i>

1. Des dépenses d'investissement de 20 M€, dont 3,7 M€ pour la vitalité économique, associative, culturelle et événementielle

- 1,4 M€ relatif à la maîtrise d'ouvrage des *Sables d'Olonne Aréna*,
- 1,4 M€ de travaux concernant les Chais des Marins,
- 0,3 M€ de soutien à l'économie,
- 0,3 M€ pour le sport, notamment l'entretien des 3 piscines,
- 0,2 M€ pour le déploiement de la Market Place « Ma boutique sablaise »,
- 0,1 M€ d'avances et de subventions aux entreprises dans le cadre du Plan de Relance,
- 0,014 M€ de subvention aux particuliers dans le cadre de « Louez l'été ».

2. Des dépenses d'investissement de 20 M€, dont 4,7 M€ pour la transition climatique et environnementale

- 1,0 M€ pour le verdissement et le rajeunissement des équipements de l'Atelier, le Magasin et le Garage (inclus des équipements de chantiers, compacteur, véhicule hydro cureur, véhicules à bennes...),
- 0,95 M€ de participation financière pour la station multi énergies de l'Îlot Nord de la Vannerie,
- 0,9 M€ pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales,
- 0,8 M€ pour la GEMAPI,
- 0,4 M€ pour l'Environnement, Transition Écologique, la Mobilité,
- 0,2 M€ de subventions « vélo »,
- 0,2 M€ de subventions à destination des particuliers pour favoriser la rénovation énergétique,
- 0,15 M€ relatif à la maîtrise d'ouvrage du Parc paysager et sportif des Chirons,
- 0,1 M€ d'acomptes pour les véhicules nouvelles énergies,

3. Des dépenses d'investissement de 20 M€, dont 9,3 M€ pour vivre ensemble tout au long de l'année

- 3,5 M€ pour le Patrimoine Bâti et les infrastructures (*Place du Vendée Globe inclus (*)*),
- 2,6 M€ d'entretien de voiries et de gestion de l'Aménagement du territoire (PLUi inclus),
- 0,8 M€ pour la compétence Déchets et Ordures ménagères (incluant le terrassement),
- 0,7 M€ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction de la résidence jeunes travailleurs,
- 0,5 M€ pour l'aménagement de l'Îlot Nord de la Vannerie,
- 0,5 M€ pour les Travaux d'extension de la 1^{ère} MAM rue Simone Veil, et pour l'acquisition de terrains dans le but de construire une seconde MAM rue de la Léonière,
- 0,4 M€ de réseaux « Eaux Pluviales » autour de l'avenue François Mitterrand,
- 0,03 M€ de subvention pour le solde du projet de micro crèche à Saint-Mathurin.

() À noter que suite à un échange avec les services de l'État concernant la TVA, les 1,7 M€ du budget Port de Plaisance ont été ré-alloués au budget principal. Ce montant ne constitue pas une charge supplémentaire pour la Ville mais un reclassement.*

4. Des dépenses d'investissement de 20 M€, dont 2,6 M€ directement redistribués aux communes via les fonds de concours

=> 2 M€ de fonds de concours au profit des communes membres de l'Agglomération, correspondant aux avances des projets 2022 ainsi qu'aux soldes de projets des années passées ont été mandatés.

=> 0,6 M€ de RAR relatifs à des nouveaux fonds de concours s'ajoutent à ce montant. Il convient de noter que suite au règlement modifié par délibération le 30 juin 2022, et afin de favoriser la trésorerie des communes membres, les acomptes sont désormais de 80 % du montant des projets, et les soldes de 20 %.

Des recettes d'investissement réelles stabilisées

Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2022 + DMs	CA 2022	RAR 2022	Taux Réal.
Résultat reporté N-1 (001)	1 163 474	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement reçues	2 370 358	2 537 436	6 379 175	7 618 096	1 714 520	255 170	26%
FCTVA	1 064 332	1 206 053	3 211 000	3 482 420	742 956	505 190	36%
Autres Comptes d'immo. (204,21,27)	328 697	16 234	7 000	7 000	338 356	-	4834%
Emprunts	35	70	14 736 118	3 273 699	35	7 200	0%
Excédent de fonctionnement capitalisé	494 031	5 760 927	-	11 090 870	11 090 870	-	100%
Opération d'ordre (040)	2 884 037	2 452 149	3 125 811	3 175 311	3 858 014	-	122%
Opération d'ordre (041)	66 206	31 062	78 395	174 004	90 372	-	52%
Virement de la section de fonctionnement	-	-	4 955 958	10 383 602	-	-	0%
Total recettes d'investissement	8 371 170	12 003 931	32 493 456	39 205 003	17 835 123	767 561	47%
<i>Dont recettes Réelles hors emprunt</i>	<i>3 763 387</i>	<i>3 759 723</i>	<i>9 597 175</i>	<i>11 107 516</i>	<i>2 795 832</i>	<i>760 361</i>	<i>32%</i>

Les recettes d'investissements 2022 s'élèvent à 17,8 M€, et progressent de plus de 5,8 M€ par rapport au CA précédent.

En grande masse, les recettes d'investissements se répartissent ainsi :

- 11,1 M€ d'affectation du résultat de fonctionnement de 2021,
- 3,9 M€ d'opérations d'ordres provenant de la section de fonctionnement,
- 2,8 M€ de recettes réelles (composées, de subventions et de FCTVA).

1. De nouvelles recettes réelles sécurisées en RAR 2022, à percevoir sur 2023

Les subventions et le FCTVA perçus sont globalement stables par rapport à l'année 2021 en incluant les RAR 2022. Le choix prudent de ne pas inclure l'ensemble des subventions ciblées au niveau de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département a été pris étant donné que l'Agglomération n'avait pas de besoin de recourir à l'emprunt pour équilibrer son CA investissement 2022.

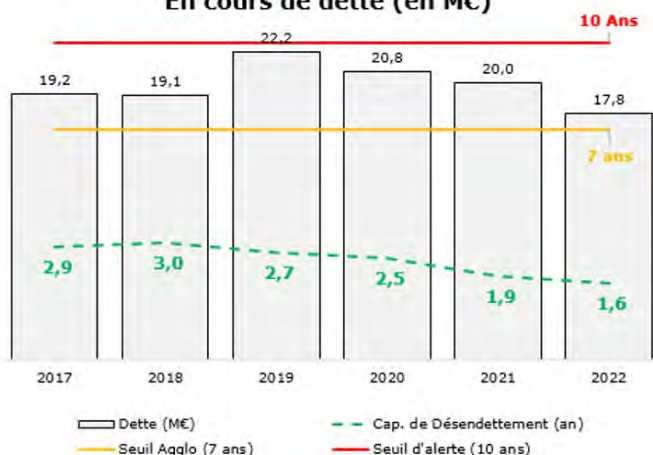
2. Une dette moins élevée que prévu – un financement de l'investissement assuré pour l'avenir

Comme précisé en introduction, l'Agglomération travaille depuis 2017 sur le niveau de son endettement.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette se place à son plus bas niveau depuis la création de l'Agglomération, en dessous de 18 M€. Grâce à la consolidation de la CAF argumentée au premier paragraphe, et malgré un niveau d'engagement en investissement toujours plus fort depuis 2017, le recours à la dette n'a pas été nécessaire en 2022.

En 2022, l'Agglomération a remboursé 2,2 M€ limitant ainsi l'impact des intérêts d'emprunts.

Capacité de désendettement du BP (en année) et En cours de dette (en M€)



La capacité de désendettement (encours de la dette de 17,8 M€, rapporté à la CAF de 11 M€) est donc à seulement 1,6 années, très en dessous du seuil d'alerte de la DDFIP fixé à 10 années. À titre d'illustration, un hypothétique emprunt de 32 M€ déboucherait sur un encours de dette autour de 50 M€ et une capacité de désendettement toujours à mi-chemin entre le niveau actuel (1,6 années) et la limite de 7 années fixée par l'Agglomération comme seuil à ne pas franchir.

Le financement des investissements structurants du mandat est donc assuré tout en garantissant la bonne santé financière de l'Agglomération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Une gestion pluriannuelle des contentieux

Pour rappel, le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement présentait des recettes de fonctionnement exceptionnellement boostées de 5,6 M€ de produits exceptionnels. En effet, l'Agglomération avait été indemnisée :

- de 0,2 M€ dans le cadre du contentieux relatif à l'endommagement de la conduite principale de la Station du Petit Plessis en 2015, en février 2021,
- de 1,1 M€ dans le cadre du contentieux relatif aux dégradations des bétons de la station d'épuration, en mai 2021,
- de 4,3 M€ dans le cadre du contentieux relatif à l'émissaire en mer, en juin 2021.

Concernant ce dernier point, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé la condamnation des entreprises ayant réalisé la construction de l'émissaire, par un jugement en date du 16 décembre 2022 ; cependant, l'indemnité due à l'Agglomération est réévaluée à seulement 1,1 M€. L'Agglomération a donc été contrainte de présenter une affectation provisoire des résultats 2022 lors du Conseil communautaire du 2 février 2023 permettant l'inscription de 3,2 M€ en dépenses exceptionnelles (chap. 67) afin d'exécuter la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Le mandatement de ce montant a depuis été réalisé.

Le maintien d'une CAF à 3,8 M€ (hors événements exceptionnels)

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	170 960	305 131	359 960	354 736	99%
Charges de Personnel	538 786	532 076	559 649	543 492	97%
Autres charges de gestion courante	25	2	1 225	1 201	98%
Charges financières	435 189	494 920	464 500	412 346	89%
Charges exceptionnelles	2 000	24 300	10 000	4 050	41%
Dotations aux provisions pour risques et charges (68)					
Virement à la section d'investissement			6 357 713		0%
Opérations d'ordre (042)	3 288 257	2 753 039	2 891 656	2 861 413	99%
Total dépenses de fonctionnement	4 435 217	4 109 467	10 644 703	4 177 239	97%

Recettes	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)			4 733 151		0%
Atténuation de charges	1 355			700	
Produits de services	5 053 474	5 140 528	5 169 862	4 923 830	95%
Dotations et participations	11 145				
Autres produits de gestion courante	7 909	1	7 920	3	0%
Produits financiers	12 225	13 516		12 221	
Produits exceptionnels	95 975	5 638 193		17 917	
Opérations d'ordre (042)	690 173	723 288	733 770	733 742	100%
Total recettes de fonctionnement	5 872 256	11 515 527	10 644 703	5 688 413	96%
Résultat de fonctionnement	1 437 039	7 406 060	-	1 511 174	

Des recettes de fonctionnement sécurisées sur le long terme

À l'exception des recettes exceptionnelles de 2021, il conviendra de noter la maîtrise des recettes de services du Budget Assainissement, entre 5 M€ et 5,1 M€ sur trois années consécutives. Pour rappel, elles sont composées :

- d'entre 4 M€ et 4,1 M€ de redevances Assainissement,
- d'environ 1 M€ de PFAC (Participations Financière à l'Assainissement Collectif).

Des dépenses de fonctionnement poursuivant les actions initiées en 2021

En 2021, des contrôles de raccordements aux réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été instaurés. 2 000 contrôles avaient été réalisés pour environ 140 K€, ce qui expliquait la variation entre 2020 et 2021. Il convient de rappeler que ces non-conformités ont un impact économique significatif puisque chaque année, plus de 50 % des effluents transportés et traités dans les stations d'épuration communautaires sont des eaux pluviales.

Les limiter permet de décaler de nouveaux investissements d'envergure qui deviendraient nécessaires dans les années à venir sans action de la part de la collectivité.

Les autres charges du budget Assainissement sont constituées :

- de charges de personnel dédiées à l'exploitation de la compétence (~340 K€),
- de la refacturation d'une quote-part du Pôle Ressources de l'Agglomération (~200 K€),
- des charges financières liées à la dette résiduelle de 16,3 M€ du Budget Annexe (~450 K€).

Il conviendra de noter les taux d'exécution :

- de 100 % en recettes de fonctionnement,
- de 99 % des dépenses de fonctionnement,

qui attestent de la bonne connaissance de la structure financière de ce budget.

La CAF récurrente est maintenue à 1,5 M€, et permet le financement du budget sur le long terme.

6,2 M€ de dépenses réelles d'investissement pour préserver l'environnement

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)			3 174 231			0%
Immobilisations incorporelles	94 435	154 674	803 972	372 604	131 513	63%
Immobilisations corporelles	1 579 303	3 165 026	3 102 610	2 234 182	868 428	100%
Immobilisations en cours	1 457 370	2 824 460	3 923 504	3 540 435		90%
Emprunts et dettes assimilées	1 331 763	1 658 149	9 278 542	1 442 874		16%
Opérations d'ordre (040)	690 173	723 288	733 770	733 742		100%
Opérations d'ordre entre sections (041)	291 336	539 449	920 244	628 947		68%
Total dépenses d'investissement	5 444 380	9 065 046	21 936 873	8 952 785	999 941	53%

Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Subventions d'investissement reçues	904 138	332 429	3 251 515	2 561 868	1 130 595	114%
Avances	55 654					
Comptes d'immobilisations		10 717		171 420		
Emprunts		0	5 288 200	5 000 000		95%
Excédent de fonctionnement capitalisé	781 156	2 512 244	3 227 544	3 227 544		100%
Opération d'ordre (040)	3 288 257	2 753 039	2 891 656	2 861 413		99%
Opération d'ordre (041)	291 336	350 974	920 244	628 947		68%
Virement de la section de fonctionnement			6 357 713			0%
Total recettes d'investissement	5 320 543	5 959 403	21 936 873	14 451 192	1 130 595	100%
Résultat d'investissement	- 123 837	- 3 105 643	-	5 498 407	130 653	

Le montant des investissements réels de 2022 s'élève à 6,2 M€ HT hors RAR, un montant comparable mais encore une fois amélioré par rapport aux 6,1 M€ HT et hors RAR de 2021. Il conviendra de noter que ce montant est particulièrement fort par rapport aux années passées, notamment au regard des 3 M€ dépensés en 2020. Maintenir ce niveau d'investissement deux années de suite témoigne :

- du fort volontarisme d'investissement, engageant des dépenses d'environ 4 fois la CAF,
- de la capacité de l'Agglomération à trouver des financements extérieurs pour ces projets.

Globalement et concernant ce second point, 2,6 M€ de subventions ont été perçues en 2022 et 1,1 M€ sont inscrits en RAR pour l'année 2023. Les 2,6 M€ collectés concernent aussi bien des opérations pluriannuelles (1,8 M€ sur le PRG de la Sablière et 0,6 M€ pour la STEP de L'Île d'Olonne) que des opérations récurrentes (par exemple pour un PUP à Saint-Mathurin, ou le raccordement au réseau des Eaux Usées de l'Agglomération de la rue de La Boule à Sainte-Foy).

6,2 M€ d'investissement repartis en deux catégories

Première catégorie => 3,7 M€ HT dédiés aux projets structurants

- 2,3 M€ pour la construction de la nouvelle STEP de L'Île d'Olonne, (projet de 3,2 M€ HT),
- 1,2 M€ concernent la nouvelle bâche tampon de La Sablière, (projet de 5,8 M€ HT),

- 0,2 M€ pour les études du schéma directeur des « eaux usées », (projet de 0,6 M€ HT).

Deuxième catégorie => 2,4 M€ HT dédiés aux projets récurrents

- Des opérations annuelles de fiabilisation des conduites d'alimentation de la station du Petit Plessis, d'installations de débitmètres sur différents postes de relèvement, ou des opérations de reprise de bétons ont été financés afin d'entretenir le patrimoine, pour environ 0,2 M€.
- Enfin des opérations d'extension et de renouvellement sur les réseaux d'Assainissement constituant le cœur d'activité de ce budget s'élèvent 2,2 M€.

Les opérations notables sont par exemple les travaux de renouvellement de réseaux ou d'extension :

- de l'avenue Duguay Trouin aux Sables d'Olonne,
- du chemin de ceinture à L'Île d'Olonne,
- de la promenade Clémenceau aux Sables d'Olonne,
- des aménagements dans le cadre de l'extension de La Combe à Vairé.

Un emprunt de 5 M€ décaissé en 2022

En 2019 et dans la projection des opérations pluriannuelles, l'Agglomération avait reçu une proposition d'emprunt à 1,53 % pour 5 M€, avec possibilité de décaissement jusqu'à juin 2022. Considérant la conjoncture économique actuelle et la remontée des taux directeurs des banques centrales au cours de l'exercice 2022, il a été décidé de décaisser cet emprunt afin de financer l'achèvement des AP/CP en cours (STEP de L'Île d'Olonne, Schéma Directeur) et le lancement des prochaines opérations structurantes.

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Pour rappel, ce budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial), assujetti à TVA, regroupait les activités de location de locaux professionnels du village Actilonne et du village nautique jusqu'à 2018. Pour traduire budgétairement l'affectation du village nautique aux associations, le bâtiment a été transféré au Budget Principal cette même année. D'autre part, la construction du centre Numérimier est venue grossir l'actif de ce budget en 2019. En effet, 80 % du bâtiment sont affectés à des opérations de location de bureaux professionnels.

Des recettes de fonctionnement 2022 particulièrement fortes, liées à deux cessions.

Deux cessions d'ateliers ont été enregistrées au cours de l'année 2022 pour un montant total de 499 K€. (Ateliers 1.1 et 1.3). Ces montants s'ajoutent aux loyers perçus comme chaque année autour de 180 K€. Ainsi en 2022, les recettes de fonctionnement du budget annexe AIC atteignent un montant exceptionnel de 700 K€. Les recettes équilibrent donc largement les dépenses en 2022. Les dépenses de fonctionnement du budget 2022 sont constituées des amortissements des locaux restants (Ateliers du village Actilonne, Centre Numérimier), des opérations d'ordre liées aux sorties des bâtiments (environ 250 K€), ainsi qu'aux charges d'intérêt de la dette restante et des coûts de maintenance des bâtiments.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	9 548	9 938	23 234	12 797	55%
Charges de Personnel					
Autres charges de gestion courante		42 520	10		0%
Charges financières	30 642	27 973	26 500	24 692	93%
Charges exceptionnelles	30 928	1 049	15 000		0%
Virement à la section d'investissement			76 691		
Opérations d'ordre (042)	76 294	140 507	248 874	395 858	159%
Total dépenses de fonctionnement	147 412	221 986	390 308	433 346	138%

Recettes	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)					
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante	205 187	176 837	166 210	176 490	106%
Produits financiers					
Produits exceptionnels	47 579	48 705	200 000	499 000	250%
Opérations d'ordre (042)		24 098	24 098	24 098	100%
Total recettes de fonctionnement	252 766	249 640	390 308	699 588	179%
Résultat de fonctionnement	105 354	27 654		266 242	

Une section d'investissement dédiée aux remboursements d'emprunts

Les dépenses réelles d'investissement 2021 concernent uniquement des remboursements d'emprunts souscrits pour financer la construction des ateliers au sein de la zone Actilonne et du centre Numérimier. Elles sont complétées par l'affectation du résultat de N-1 et les opérations d'ordres liées aux cessions.

De l'autre côté de la section d'investissement, les recettes d'investissement sont composées de l'excédent de fonctionnement reporté, mais surtout des écritures d'ordres liées aux cessions.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)				181 149		
Immobilisations incorporelles			108 866			0%
Immobilisations corporelles	26 178	497	2 600			0%
Immobilisations en cours	2 828		10 000			0%
Emprunts et dettes assimilées	175 595	177 281	180 000	176 375		98%
Opérations d'ordre entre sections (040 et 041)		24 098	24 098	24 098		100%
Total dépenses d'investissement	204 601	201 876	325 564	381 622	-	62%

Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Subventions d'investissement reçues	144 589					
Avances						
Comptes d'immobilisations	34 954	105 354				
Emprunts et Cautions	4 059	1 400		0		
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)				27 654		
Opérations d'ordre entre sections (040 et 041)	76 294	140 507	248 874	395 858		159%
Virement de la section de fonctionnement			76 691			0%
Total recettes d'investissement	259 896	247 261	325 564	423 512	-	159%
Résultat d'investissement	55 295	45 385		41 890	-	

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

Pour rappel, ce budget retrace les locations des ateliers situés sur le site de l'ancienne Pépinière sis à l'entrée de la ZA Actilonne, des bureaux de la nouvelle Pépinière située au deuxième étage des locaux occupés par la SEM Développement, au 2 impasse Isaac Newton, au cœur de la zone Numérimier, et des bureaux du centre Numérimier (20 % du bâtiment).

Des recettes impactées par le déménagement des Pépins

Au cours de l'exercice 2021, la SEM Les Sables d'Olonne développement a emménagé dans ses nouveaux locaux à Numérimet et l'ensemble des pépins ont été renouvelés. Cependant, les recettes des locations depuis l'emménagement sont différentes. C'est à la fois :

- lié à la réduction des surfaces des bureaux loués, plus petits dans la nouvelle pépinière,
- lié à la cession à la Ville des Sables d'Olonne de 2 ateliers pour la Police Municipale.

Les loyers sont donc réduits par rapport aux années passées.

Des charges réelles de fonctionnement en baisse

Les dépenses à caractère général ont été réduites à 43 K€, malgré quelques surcoûts associés à l'inflation. Les économies constatées sont liées à l'efficacité énergétique du nouveau bâtiment ainsi qu'à l'économie des charges liées au déménagement de 2021 non reconduites en 2022. En revanche, les opérations d'ordre ont significativement progressé, en raison de la levée des garanties concernant les marchés de travaux du Centre Numérimet, permettant le démarrage de l'amortissement du bâtiment.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	55 858	55 231	77 643	42 888	55%
Charges de Personnel					
Autres charges de gestion courante	312				
Charges financières	2 541	2 384	10 415	9 517	91%
Charges exceptionnelles	20 343	4 311	2 980	2 312	78%
Dotations aux provisions pour risques et charges (68)			4 500	-	0%
Virement à la section d'investissement					
Opérations d'ordre (042)	1 192 803	39 087	73 274	73 011	100%
Total dépenses de fonctionnement	1 271 857	101 013	168 812	127 728	76%

Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)				39 315	
Atténuation de charges					
Produits de services	1 305	65	200		0%
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante	94 419	65 503	70 005	70 947	101%
Produits financiers					
Produits exceptionnels	1 222 489	313	81 425	545	1%
Opérations d'ordre (042)		17 182	17 182	17 182	100%
Total recettes de fonctionnement	1 318 213	83 062	168 812	127 988	53%
Résultat de fonctionnement	46 355	- 17 951	-	261	

La section d'investissement financée par les excédents de 2020

Les dépenses d'investissement de 105 K€ (RAR inclus) correspondent aux dernières tranches de la construction et des aménagements de la nouvelle pépinière sur la ZA Numérimet, pour lesquelles l'ensemble des retenues de garanties n'ont pas été levées. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2022, les excédents de 2020 liés à la vente des locaux de l'ancienne Pépinière permettant d'équilibrer les dépenses.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Immobilisations incorporelles		320	400			0%
Immobilisations corporelles	7 143	346 262	36 200	2 410	75 371	215%
Immobilisations en cours	234 205	223 200	7 492			0%
Emprunts et dettes assimilées	11 589	12 628	13 000	11 879		91%
Opérations d'ordre entre sections (040 et 041)		17 182	17 342	17 342		100%
Total dépenses d'investissement	252 937	599 592	74 434	31 631	75 371	144%

Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)				409 241		
Avances						
Comptes d'immobilisations						
Emprunts et Cautions	1 078	1 558	1 000	320		32%
Excédent de fonctionnement capitalisé						
Opérations d'ordre entre sections (040 et 041)	1 192 803	39 087	73 434	73 171		100%
Virement de la section de fonctionnement						
Total recettes d'investissement	1 193 881	40 645	74 434	482 732	-	649%
Résultat d'investissement	940 944	- 558 948	-	451 100	- 75 371	

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

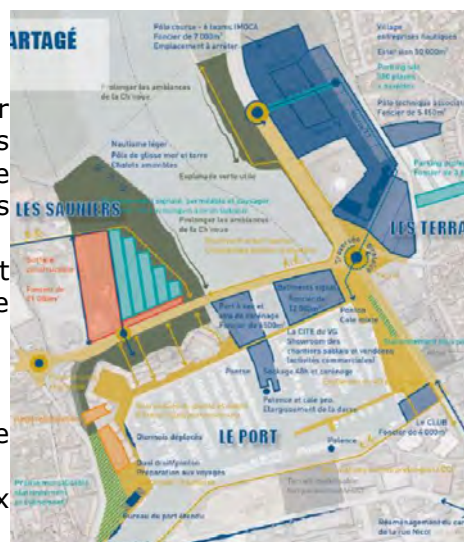
La gestion de la partie bassins du port de plaisance « Port Olona » a été confiée, dans le cadre d'une sous-délégation, à la SAEMSO (société d'économie mixte des Sables d'Olonne) devenue la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance. La Communauté d'Agglomération est actionnaire à 50,5 %. Cette subdélégation a fait l'objet d'une procédure de délégation de service public.

L'année 2022 dédiée à la poursuite des études de « Port Olona 2040 ».

Lors de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2022, l'Agglomération traçait le cap autour duquel les interventions de court, de moyen et de long terme s'organiseront pour écrire le futur du port des Sables d'Olonne : PORT OLONA 2040.

Le schéma directeur d'aménagement y était notamment validé, et la conjugaison de 4 thématiques majeures de développement actée :

1. Le développement économique et touristique,
2. La dynamique sportive, associative, patrimoniale,
3. L'amélioration du cadre de vie des Sablais et de l'expérience des usagers,
4. L'adaptation des aménagements urbains aux mobilités.



Des recettes de fonctionnement retrouvant leur niveau de 2020

Le niveau de la redevance variable de la SEM Plaisance a retrouvé son niveau de 2020. Elle atteint au total 385 K€. Près de 150 K€ de refacturation de taxe foncière et près de 40 K€ de locations diverses (AOT, shipchangers...) complètent les recettes de fonctionnement du budget Port de Plaisance. À noter que :

- (1) la redevance 2020 était particulièrement élevée du fait d'un exercice comptable de 18 mois et que
- (2) l'écart d'environ 115 K€ par rapport à l'année passée est essentiellement dû à la refacturation exceptionnelle en 2020 de 83 K€ pour des travaux de dragages de 2019.

Des dépenses de fonctionnement impactées par les coûts de dragage

Les charges à caractère général ont été maîtrisées et s'élèvent à 212 K€. Elles sont essentiellement composées de la taxe foncière pour 146 K€, d'une redevance domaniale versée au Conseil Départemental de la Vendée pour 60 K€, et d'autres dépenses de maintenance et frais de télécommunication. Les dépenses exceptionnelles sont, elles, liées aux coûts de dragage des bassins. La section de fonctionnement est excédentaire en 2022, dans

les proportions identiques à l'année passée, autour de 300 K€. Ces excédents financeront les investissements structurants des années à venir concernant PORT OLONA 2040.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Charges à caractère général	296 557	225 340	319 300	212 077	66%
Charges de Personnel					
Autres charges de gestion courante			10		0%
Charges financières	17 494	16 533	15 980	15 621	98%
Charges exceptionnelles	6 784		130 000	108 087	83%
Dotations aux provisions pour risques et charges (68)					
Virement à la section d'investissement			139 715		0%
Opérations d'ordre (042)	583	707	69 181	1 873	3%
Total dépenses de fonctionnement	321 419	242 580	674 186	337 658	63%

Recettes	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)				831 512	
Atténuation de charges					
Produits de services	632 399	518 325	514 000	570 472	111%
Produits financiers					
Produits exceptionnels		629	130 000	11 700	9%
Opérations d'ordre (042)			30 186	30 186	100%
Total recettes de fonctionnement	632 472	518 954	674 186	1 443 870	91%
Résultat de fonctionnement	311 053	276 373	-	1 106 212	

Une section d'investissement financée par les excédents de fonctionnement.

Comme précisé en introduction, les dépenses d'investissement réalisées en 2022 concernent les études dans le cadre de « Port Olona 2040 » mais également les remboursements d'emprunts. En parallèle, les recettes d'investissement sont liées à un choix comptable de ré-allouer l'opération d'aménagement de la Place du Vendée Globe au seul budget principal. En effet, son utilisation est essentiellement d'intérêt public et destinée aux manifestations bénéficiant à l'ensemble de la population de l'Agglomération. Ainsi, le budget Port de Plaisance bénéficie d'une recette comptable de 1,5 M€ en 2022, qu'elle réaffectera également à Port Olona 2040.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Immobilisations incorporelles		60 423	92 000	25 173	17 728	47%
Immobilisations corporelles	1 248 304	14 338	5 000	1 160	50 496	1033%
Immobilisations en cours						
Emprunts et dettes assimilées	75 000	75 000	81 710	75 000		92%
Opérations d'ordre entre sections (040 et 041)	2 479	23 327	30 186	30 186		100%
Total dépenses d'investissement	1 325 783	173 089	208 896	131 519	68 224	96%

Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)				468 978		
Subventions d'investissement reçues	239 850	53 795			151 740	
Emprunts						
Comptes d'immobilisations				1 450 052		
Excédent de fonctionnement capitalisé						
Opérations d'ordre entre sections (040 et 041)	3 062	24 034	69 181	1 873		3%
Virement de la section de fonctionnement			139 715			0%
Total recettes d'investissement	242 912	77 829	208 896	1 920 904	151 740	2318%
Résultat d'investissement	- 1 082 871	- 95 260	-	1 789 385	83 516	

BUDGET ANNEXE NAVETTES MARITIMES

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération a repris le service des liaisons maritimes en gestion directe via régie après rachat par l'Agglomération des actions des 8 autres actionnaires de la SEML Navettes Maritimes. Pour rappel, une régie à autonomie financière ainsi qu'un budget annexe ont été créés au 1^{er} février 2022. Ce budget Annexe des Navettes Maritimes, associé aux activités de transport, est un SPIC. Cependant, « considérant que l'équilibre de la section

d'exploitation du budget annexe ne peut être obtenu sans augmentation excessive des tarifs », une subvention du budget principal peut être envisagée (article L. 2224-2 du CGCT).

Des recettes de fonctionnement composées de deux sources de financement

1. En 2021, la Communauté d'Agglomération avait versé 400 K€ à la *SEML Navettes Maritimes* ; il correspond à la part de service public rendu par le service des navettes maritimes. Le montant d'une subvention de 400 K€ au budget annexe Navettes Maritimes, au titre de la sujétion de service public a ainsi été validé en 2022, et constitue environ la moitié des recettes de fonctionnement.

2. En parallèle, les recettes de la régie étaient estimées à 400 K€ pour l'année 2022. Dès le 31 août 2022 et à la sortie d'une saison estivale réussie, ce montant est déjà atteint. Ce succès est notamment imputable à :

- l'extension du service du bus de mer en avant saison,
- la mise en place d'un tarif attractif à la journée.

Ainsi, les recettes de billetterie s'élèvent pour 2022 à 474 K€, soit près de 20 % de plus que par rapport aux recettes qui étaient réalisées avant la reprise en régie de la *SEML Navettes Maritimes* au 31 décembre 2021.

En complément de ces deux sources de revenus qui seront pérennes dans le temps, une dernière recette exceptionnelle majore le résultat 2022. L'assemblée générale ordinaire de clôture de la *SEML Navettes Maritimes* du 2 juin 2022 a rendu son rapport de liquidation. Environ 40 K€ sont restitués après collecte des créances et apurement des dettes.

Des dépenses de fonctionnement réalisées à 85 % pour la première année d'exécution

Les recettes financent des dépenses de près de 500 K€, décomposés en 3 items :

- 141 K€ de dépenses à caractère général, composées de location immobilières et mobilières, d'assurances, de maintenance, de fluides et de carburants,
- 344 K€ de dépenses de personnel,
- 12 K€ de charges d'intérêts.

Ainsi, le budget des Navettes Maritimes dégage une CAF d'environ 420 K€ pour l'exercice 2022. Elle sera destinée à financer le marché concernant deux navettes maritimes électriques qui seront livrées pour 2024.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Charges à caractère général			187 917	140 818	75%
Charges de Personnel			386 191	344 320	89%
Autres charges de gestion courante			1 000	-	0%
Charges financières			10 166	11 788	116%
Virement à la section d'investissement			215 231		0%
Opérations d'ordre (042)					
Total dépenses de fonctionnement	-	-	800 505	496 927	85%

Recettes	CA 2020	CA2021	BP 2022	CA 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)					
Produits de services			400 000	474 173	119%
Dotations et participations					
Produits exceptionnels			400 505	441 439	110%
Opérations d'ordre (042)					
Total recettes de fonctionnement	-	-	800 505	915 612	114%
Résultat de fonctionnement	-	-	-	418 685	

La section d'investissement est essentiellement constituée des 150 K€ de remboursement d'emprunts

Dépenses	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)						
Immobilisations incorporées			-	400	-	
Immobilisations corporelles			65 000	830	19 987	32%
Immobilisations en cours						
Emprunts et dettes assimilées			150 231	150 231		100%
Opérations d'ordre entre sections (040 et 041)						
Total dépenses d'investissement	-	-	215 231	151 461	19 987	80%

Recettes	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Emprunts						
Excédent de fonctionnement capitalisé						
Opérations d'ordre entre sections (040 et 041)						
Virement de la section de fonctionnement			215 231			0%
Total recettes d'investissement	-	-	215 231	-	-	

Résultat d'investissement	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	Taux de Réalisation
Résultat d'investissement	-	-	-	151 461	19 987	

BUDGET ANNEXE DES SEPT ZONES ÉCONOMIQUES

Le territoire de l'Agglomération compte sept zones économiques en cours de travaux ou de commercialisation, chacune identifiées sous un budget annexe différent.

Globalement en 2022, et comme précisé dans le tableau ci-dessous, l'Agglomération aura :

- cédé pour 0,85 M€ de terrains ; ces ventes seront donc suivies d'installations d'entreprises sur le territoire dans les prochains mois,
- consacré 2,1 M€ à l'acquisition et la viabilisation de parcelles, notamment sur les zones du « Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud », de « La Vannerie » pour la préparation de ZAC 1, et de « L'Épinette » ainsi que de « La Combe » pour leurs extensions,
- aura remboursé 4,4 M€ d'emprunts bancaires classiques, de prêts-relais et d'avances du budget principal grâce aux commercialisations des terrains préalablement viabilisés.

En €		LES BAJONNIERES	LA VANNERIE	PARC D'ACTIVITE LES SABLES D'OLONNE SUD	ACTILONNE - LES PLESSSES SUD	LES BIOTTIERES	L'EPINETTE	LA COMBE	Total des Zones Economiques de l'Agglo
		Ile d'Olonne	Les Sables d'Olonne			Saint Mathurin	Sainte Foy	Vairé	
Section de fonctionnement	Charges à caractère général	1 559	631 966	913 476			202 696	237 308	1 987 004
	Charges financières	1 033	47 789	41 038	195			335	90 390
	Autres charges	0,1			0,1		2 724	0,2	2 724
	Dépenses Réelles de fonctionnement	2 592	679 755	954 514	195	0	205 420	237 643	2 080 119
	Résultat reporté N-1 (002)	2 079		0	39 257				41 336
	Opérations d'ordre (042)	283 982		389 358	238 500		68 255		980 095
Opérations d'ordre (043)	1 033	47 789	41 038	195		0	335	90 390	
Dépenses de fonctionnement	289 686	727 545	1 384 910	278 147	0	273 675	237 978	3 191 941	
Section de fonctionnement	Produits d'exploitation	266 200		283 944	238 500		63 421		852 065
	Produits exceptionnels						2 420		2 420
	Recettes Réelles de fonctionnement	266 200	0	283 944	238 500	0	65 841	0	854 485
	Résultat reporté N-1 (002)		186 227	1 893 841		39 709	81 632	29 974	2 231 382
	Opérations d'ordre (042)	2 592	679 755	954 514	195		200 276	237 642	2 074 974
	Opérations d'ordre (043)	1 033	47 789	41 038	195			335	90 390
Recettes de fonctionnement	269 825	913 772	3 173 336	238 890	39 709	347 749	267 951	5 251 232	
Section d'investissement	Emprunts et dettes assimilées	726 985	1 769 270	1 309 332	238 305	0	91 657	235 683	4 371 232
	Dépenses Réelles d'investissement	726 985	1 769 270	1 309 332	238 305	0	91 657	235 683	4 371 232
	Résultat reporté N-1 (001)					1 545			1 545
	Opérations d'ordre (040)	2 592	679 755	954 514	195		200 276	237 642	2 074 974
	Dépenses d'investissement	729 577	2 449 025	2 263 846	238 500	1 545	291 933	473 325	6 447 752
	Emprunts & Avances	10 576	0	0	0	1 545	0	39 419	51 540
Recettes Réelles d'investissement	10 576	0	0	0	1 545	0	39 419	51 540	
Résultat reporté N-1 (001)	454 880	3 093 019	1 173 344	39 257		235 247	207 232	5 202 978	
Opération d'ordre (040 et 041)	283 982		389 358	238 500		68 255	0	980 095	
Recettes d'investissement	749 439	3 093 019	1 562 702	277 757	1 545	303 502	246 651	6 234 613	

1. BUDGET ANNEXE ZAE LES BAJONNIÈRES (L'Île d'Olonne)

Dans le cadre du projet d'extension de cette zone des Bajonnières, la Communauté d'Agglomération aménage 2,25 ha répartis en 20 lots, à l'est de la zone. Les travaux se sont achevés à la fin de l'année 2021 et auront nécessité 330 K€ HT. Depuis la commercialisation a débuté :

- 9 terrains au prix de 25 € HT par m² ont été cédés, pour environ 182 K€, en 2021,
- 8 autres terrains au prix de 25 € HT par m² ont été cédés, pour 266 K€, en 2022.

En 2022, les dépenses correspondent aux frais de géomètre relatifs à la réalisation des documents d'arpentage préalables aux ventes.

Les opérations d'ordre correspondent aux sorties de stocks au coût de revient des terrains. Le résultat de fonctionnement 2022 est de - 17,7 K€.

En juin 2022, un emprunt de 726 K€ avec remboursement *in fine* a été remboursé, soldant la dette bancaire de ce budget annexe. Ce remboursement a été financé grâce aux ventes de terrains réalisées ces dernières années.

Le résultat de la section d'investissement 2022 est de - 435 K€ et s'équilibre avec le résultat d'investissement 2021 de 455 K€

2. BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE (Les Sables d'Olonne)

La zone de La Vannerie se situe à l'entrée principale de l'Agglomération, à la croisée des deux axes majeurs que sont la RD 160 (direction La Roche-sur-Yon, Nantes, Paris) et la RD 760 (direction Challans, Saint-Nazaire).

Cette zone multifonctionnelle totalise une superficie de 145 ha et comprend 4 îlots :

- L'îlot Nord, d'une surface de 21 ha, est destiné à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif, d'intérêt communautaire ou supra-communautaire. Elle est de ce fait financée par le budget principal de l'Agglomération.
- L'îlot 2, d'une surface de 88 ha, est composé :
 - de la ZAC 1 d'une surface de 21,5 ha dont l'aménagement et la commercialisation sont prévus pour fin 2022,
 - de la zone NUMERIMER,
 - de l'extension de la zone NUMERIMER, et de NUMERIMER 3,
 - du Secteur Santé.
- L'îlot 3 d'une surface de 21 ha.
- L'îlot 4 d'une surface de 29 ha.

Le budget Vannerie tourné vers le futur : l'aménagement de la ZAC 1 La Vannerie

Fin 2021, les terrains des zones aménagées sont globalement commercialisés. Seule la vente d'une parcelle de 1 600 m² sur la zone NUMERIMER reste en négociation. Cette situation explique le fait de ne pas avoir constaté de ventes sur 2022.

En revanche, cet exercice 2022 a été consacré à la DUP de la ZAC 1 La Vannerie. Les 0,63 M€ en charges à caractère général correspondent aux indemnités versées pour l'acquisition des derniers terrains. Celles-ci ont été financées notamment par l'emprunt de 2,3 M€ anticipé dès décembre 2021 en prévision de l'aménagement de cette zone à partir de 2023 et jusqu'à 2026. À noter qu'en juin 2022, un emprunt de 1,3 M€ avec remboursement *in fine* a été soldé, et 0,5 M€ de dettes bancaires classiques ont été remboursées.

Pour rappel, le budget 2023 prévoit :

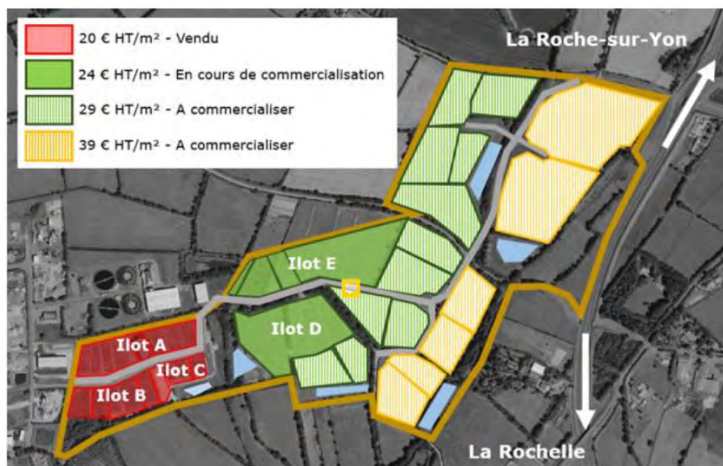
- des acquisitions et le démarrage des travaux d'aménagement de la zone pour 2,2 M€,
- des remboursements d'emprunts classiques à hauteur de 490 K€.

3. BUDGET ANNEXE ZAE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD (Les Sables d'Olonne)

Tous les terrains de la zone du Parc d'activités des Sables d'Olonne Sud (58 ha) sont propriété de l'Agglomération, dont le plan complet est proposé ci-dessous.

La tranche Ouest phase 1, composée des îlots A, B et C et d'une surface totale de 5,1 ha est déjà commercialisée pour une recette totale d'environ 1 M€.

Le 8 juillet 2021, le Conseil communautaire a acté la révision des prix de ventes des tranches à ce jour non viabilisées et non commercialisées (terrains matérialisés sur le plan en vert hachuré et jaune hachuré) afin de financer ces travaux de fouilles archéologiques représentant 1,5 M€.



En décembre 2021, un emprunt de 3,7 M€ a été réalisé en prévision de l'aménagement de la zone. À compter du début de l'exercice 2022, les fouilles archéologiques ont été achevées et l'aménagement des secteurs centre et nord (surfaces vertes et jaunes hachurées) a été lancé.

Sur le marché de 2,6 M€ notifié en 2022, environ 0,9 M€ de travaux ont réellement été payés sur cet exercice. Le complément sera versé lors de l'achèvement des travaux en 2023.

L'exercice 2022 a été également l'occasion de céder deux terrains pour une valeur totale de 284 K€ HT.

4. BUDGET ANNEXE ZAE ACTILONNE – LES PLESSES SUD (Les Sables d'Olonne)

La zone des Plesses Sud est aujourd'hui entièrement aménagée et commercialisée. Lors de l'exercice budgétaire 2023, la clôture du budget annexe Actilonne – Les Plesses Sud sera réalisée.

En 2022, les trois dernières cessions ont été finalisées pour un montant total de 238,5 K€ HT. Les 9 906 m² de terrain réservés à Vendée Eau dans le cadre du projet Jourdain voté par le Conseil communautaire du 15 novembre 2019 ont notamment été officiellement cédés afin de pouvoir lancer la construction de l'équipement test. Hormis la charge d'intérêt de 191 K€, aucune autre dépense réelle de fonctionnement n'a été enregistrée.

En juin 2022, un emprunt de 66 K€ avec remboursement *in fine* a été soldé. Il n'y a plus de dette bancaire sur le budget annexe Plesses Sud. De plus, la commercialisation des terrains a permis de rembourser 172 K€ d'avances au Budget Principal.

Les opérations d'ordre équilibrent les opérations réelles. Ainsi, les résultats de fonctionnement et d'investissement sont de 0 € pour l'année 2022.

5. BUDGET ANNEXE ZAE LES BIOTTIÈRES (Saint-Mathurin)

À la fin de l'exercice 2021, il ne restait qu'un seul lot cessible d'une surface de 1 525 m². Pour rappel, le transfert de ces terrains en 2017 à l'Agglomération l'était à titre gracieux, et les ventes s'effectuent au prix de 15 € HT par m².

Au cours de l'exercice 2022, la *SEM Les Sables d'Olonne Développement* a travaillé afin de céder ce dernier terrain. Ce dernier est actuellement sous compromis et sera cédé courant 2023. Le budget annexe pourra ensuite être clôturé.

Aucune dépense réelle, ni aucune recette réelle n'a été constaté sur 2022. Seule l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement à l'investissement pour 1 544,70 € a été comptabilisé.

6. BUDGET ANNEXE ZAE L'ÉPINETTE (Sainte Foy)

La zone d'activité de L'Épinette se situe sur la commune de Sainte-Foy à l'Est de l'agglomération des Sables d'Olonne. La surface cessible totale de L'Épinette extension (tranche 1 + tranche 2) est de 30 458 m². La viabilisation progressive de la seconde tranche depuis 2019 permet chaque année de satisfaire une demande professionnelle.

En 2022, 203 K€ ont été consacrés à viabiliser les 8 000 m² de la tranche 2, comprenant :

- 128 K€ de travaux et de maîtrise d'œuvre,
- 67 K€ de participation au SyDEV pour l'éclairage public de la zone,
- 4,5 K€ pour le raccordement à l'eau potable,
- 4 K€ de prestations intellectuelles pour finaliser la servitude de certains terrains (notaires et géomètres).

En 2022, 1 vente a été finalisée pour 61 K€ et une régularisation de 2,4 K€ pour la cession d'une parcelle à Orange pour y installer une antenne réseau est intervenue.

En 2023, 1 compromis de vente déjà signé pour un terrain de 2 438 m² générera donc 60 K€ recettes. D'autres ventes pour environ 6 000 m² sont prévues sur le budget 2023, soit une recette supplémentaire de 150 K€.

Sur l'année 2022, le budget annexe de L'Épinette a commencé à solder l'avance du Budget Principal en remboursant 91 K€.

7. BUDGET ANNEXE ZAE LA COMBE (Vairé)

Les délais des travaux de viabilisation de l'extension de la zone de La Combe ont été impactés par de nouvelles contraintes techniques liées à la sécurité incendie, lesquelles ont été prescrites à l'Agglomération postérieurement à l'obtention du permis d'aménager.

L'année 2022 a été l'occasion de faire avancer une grande partie les travaux de viabilisation prévus :

- 137 K€ de travaux et maîtrise d'œuvre ont été réalisés,
- 94 K€ de participation au SyDEV pour les réseaux ont été actées,
- 6 K€ ont été consacrés à l'acquisition d'un terrain pour y installer une bâche à incendie afin de solutionner le problème décrit en introduction.

En 2023, dès l'achèvement de la viabilisation de l'extension, la phase de cessions des 8 200 m² de terrains commencera et rapportera 164 K€ de recettes au budget annexe (au prix de 20 € HT par m²). Un solde de 30 K€ de subventions devrait également être perçu en 2023.

En juin 2022, un emprunt de 236 K€ avec remboursement *in fine* a été remboursé, soldant la dette bancaire du budget annexe ZAE La Combe. Ce remboursement générera un résultat négatif jusqu'à la réalisation des cessions qui viendra équilibrer le résultat négatif.

* * *

Monsieur le Président quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 15 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 votes contre (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Orlane ROZO-LUCAS)

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du Budget Principal,**
- **D'APPROUVER les Comptes Administratifs 2022 des cinq budgets Annexes :**
 1. **ASSAINISSEMENT,**
 2. **ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES,**
 3. **PÉPINIÈRE,**
 4. **PORT DE PLAISANCE,**
 5. **NAVETTES MARITIMES,**
- **D'APPROUVER les Comptes Administratifs 2022 des sept budgets Annexes Zones Économiques :**
 1. **ACTILONNE – LES PLESSES SUD,**
 2. **LA VANNERIE,**
 3. **PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD,**
 4. **LA COMBE,**
 5. **LES BAJONNIÈRES,**
 6. **L'ÉPINETTE,**
 7. **LES BIOTTIÈRES.**

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Alain BLANCHARD présente la délibération.

BUDGET PRINCIPAL DE L'AGGLOMÉRATION : des excédents affectés à l'investissement

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget principal présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 13 235 040,73 €,
 - un solde négatif d'investissement cumulé de 2 674 343,38 €.
- => Soit un résultat net excédentaire de 10 560 697,35 €.

Le résultat d'investissement, auquel s'ajoutent les restes à réaliser 2022 :

- de 7 198 351,88 € en dépenses,
 - de 767 560,72 € en recettes,
- => font apparaître un besoin de financement sur 2023 d'au moins 9 105 134,54 €.

Considérant le besoin de financement qui sera généré par le Plan Pluriannuel d'investissement 2020-2026 (*Les Sables d'Olonne Arena*, les équipements publics de stationnement, le parc paysager et sportif des Chirons par exemple), il est proposé que l'ensemble des excédents d'un montant total de 13 235 040,73 € soit entièrement affecté à investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	7 525 860,10	Résultat 2022	2 585 090,26
Résultat 2021 reporté	5 709 180,63	Résultat 2021 reporté	- 5 259 433,64
Résultat cumulé fin 2022	13 235 040,73	Résultat cumulé fin 2022	- 2 674 343,38
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 7 198 351,88
		+ Recettes	767 560,72
		Besoin (-) de financement (1068)	- 9 105 134,54
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)		Report à nouveau BP (001)	- 2 674 343,38
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			13 235 040,73

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe assainissement présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 6 244 325,45 €,
- un excédent d'investissement cumulé de 2 324 176,61 €,
- => Soit un résultat net excédentaire de 8 568 502,06 €.

Le résultat d'investissement, auquel s'ajoutent les restes à réaliser 2022 :

- de 999 941,35 € en dépenses,
- de 1 130 594,63 € en recettes,
- => font apparaître un excédent de financement sur 2023 d'au moins 2 454 829,89 €.

Considérant l'incertitude des résultats de la section de fonctionnement eu égard aux contentieux en cours, et considérant que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont garantis sur l'année 2023 préalablement à l'affectation du résultat 2022, il est proposé d'affecter les résultats en « report à nouveau ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	1 511 174,42	Résultat 2022	5 498 407,30
Résultat 2021 reporté	4 733 151,03	Résultat 2021 reporté	- 3 174 230,69
Résultat cumulé fin 2022	6 244 325,45	Résultat cumulé fin 2022	2 324 176,61
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 999 941,35
		+ Recettes	1 130 594,63
		Besoin (-) de financement (1068)	2 454 829,89
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	6 244 325,45	Report à nouveau BP (001)	2 324 176,61
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Activités Industrielles et Commerciales (AIC) présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 266 242,35 €,
- un excédent d'investissement cumulé de 41 889,67 €,
- => Soit un résultat net excédentaire de 308 132,02 €.

Aucun reste à réaliser n'est comptabilisé en 2022.

Considérant que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont garantis sur l'année 2023 préalablement à l'affectation du résultat 2022, il est proposé d'affecter les résultats en « report à nouveau ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	266 242,35	Résultat 2022	223 038,78
Résultat 2021 reporté	-	Résultat 2021 reporté	- 181 149,11
Résultat cumulé fin 2022	266 242,35	Résultat cumulé fin 2022	41 889,67
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	41 889,67
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	266 242,35	Report à nouveau BP (001)	41 889,67
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Pépinière présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 260,52 €,
- un excédent d'investissement cumulé de 451 100,35 €,
- => Soit un résultat net excédentaire de 451 360,87 €.

Le résultat d'investissement, auquel s'ajoutent les restes à réaliser 2022 :

- de 75 370,66 € en dépenses,
- => fait apparaître un excédent de financement sur 2023 d'au moins 375 729,69 €.

Considérant que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont garantis sur l'année 2023 préalablement à l'affectation du résultat 2022, il est proposé d'affecter les résultats en « report à nouveau ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	- 39 054,28	Résultat 2022	41 859,77
Résultat 2021 reporté	39 314,80	Résultat 2021 reporté	409 240,58
Résultat cumulé fin 2022	260,52	Résultat cumulé fin 2022	451 100,35
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 75 370,66
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement	375 729,69
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	260,52	Report à nouveau BP (001)	451 100,35
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			-

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Port de Plaisance présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 106 212,21 €,
- un excédent d'investissement cumulé de 1 789 385,05 €,
- => Soit un résultat net excédentaire de 2 895 597,26 €.

Le résultat d'investissement, auquel s'ajoutent les restes à réaliser 2022 :

- de 68 224,26 € en dépenses,
- de 151 740,00 € en recettes,
- => font apparaître un excédent de financement sur 2023 d'au moins 1 872 900,79 €.

Considérant que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont garantis sur l'année 2023 préalablement à l'affectation du résultat 2022, il est proposé d'affecter les résultats en « report à nouveau ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	274 700,48	Résultat 2022	1 320 406,74
Résultat 2021 reporté	831 511,73	Résultat 2021 reporté	468 978,31
Résultat cumulé fin 2022	1 106 212,21	Résultat cumulé fin 2022	1 789 385,05
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 68 224,26
		+ Recettes	151 740,00
		Besoin (-) de financement	1 872 900,79
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	1 106 212,21	Report à nouveau BP (001)	1 789 385,05
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

BUDGET ANNEXE NAVETTES MARITIMES

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Navettes Maritimes présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 377 428,10 €,
 - un solde négatif d'investissement cumulé de 151 460,62 €,
- => Soit un résultat net excédentaire de 225 967,48 €.

Le résultat d'investissement, auquel s'ajoutent les restes à réaliser 2022 de 19 987,33 € en dépenses font apparaître un besoin de financement sur 2023 d'au moins 171 447,95 €.

Considérant le besoin de financement qui sera généré par l'acquisition de deux nouvelles navettes maritimes électriques dont le marché sera passé au cours de l'exercice 2023, il est proposé que l'ensemble du résultat de fonctionnement d'un montant de 377 428,10 € soit entièrement affecté à investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	377 428,10	Résultat 2022	- 151 460,62
Résultat 2021 reporté	n/a	Résultat 2021 reporté	n/a
Résultat cumulé fin 2022	377 428,10	Résultat cumulé fin 2022	- 151 460,62
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 19 987,33
		+ Recettes	
		Besoin (-) de financement	- 171 447,95
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	-	Report à nouveau BP (001)	- 151 460,62
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)		377 428,10	

BUDGET ANNEXE DES SEPT ZONES ÉCONOMIQUES

Budget Annexe Les Bajonnières (L'Île d'Olonne)

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Les Bajonnières présente les résultats suivants :

- un solde négatif de fonctionnement cumulé de 19 861,16 €,
 - un excédent d'investissement cumulé de 19 861,16 €,
- => Soit un résultat net à 0 €

Considérant que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont garantis sur l'année 2023 préalablement à l'affectation du résultat 2022, il est proposé d'affecter les résultats en « report à nouveau ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	- 17 782,16	Résultat 2022	- 435 019,32
Résultat 2021 reporté	- 2 079,00	Résultat 2021 reporté	454 880,48
Résultat cumulé fin 2022	- 19 861,16	Résultat cumulé fin 2022	19 861,16
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	-
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	- 19 861,16	Report à nouveau BP (001)	19 861,16
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)		19 861,16	

Budget Annexe ZAE La Vannerie (Les Sables d'Olonne)

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe La Vannerie présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 186 227,17 €,
 - un excédent d'investissement cumulé de 643 993,35 €,
- => Soit un résultat net excédentaire de 830 220,52 €.

Considérant que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont garantis sur l'année 2023 préalablement à l'affectation du résultat 2022, il est proposé d'affecter les résultats en « report à nouveau ».

Affectation du résultat 2022			
Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	0,20	Résultat 2022	- 2 449 025,28
Résultat 2021 reporté	186 226,97	Résultat 2021 reporté	3 093 018,63
Résultat cumulé fin 2022	186 227,17	Résultat cumulé fin 2022	643 993,35
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement	
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	186 227,17	Report à nouveau BP (001)	643 993,35
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

Budget Annexe ZAE Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud (Les Sables d'Olonne)

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Parc d'activité les Sables d'Olonne Sud présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 788 426,38 €,
 - un solde négatif d'investissement cumulé de 701 143,61 €,
- => Soit un résultat net excédentaire de 1 087 282,77 €.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement 2022 de 701 143,61 €, et des remboursements d'emprunts qui interviendront en 2023 pour environ 1 087 282,77 €, il est proposé que 1 322 000,00 € soit affecté à investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	- 105 414,21	Résultat 2022	- 1 874 487,38
Résultat 2021 reporté	1 893 840,59	Résultat 2021 reporté	1 173 343,77
Résultat cumulé fin 2022	1 788 426,38	Résultat cumulé fin 2022	- 701 143,61
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement	- 701 143,61
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	466 426,38	Report à nouveau BP (001)	- 701 143,61
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			
			1 322 000,00

Budget Annexe ZAE Actilonne Plesses Sud (Les Sables d'Olonne)

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Actilonne – Les Plesses Sud présente :

- un solde négatif de fonctionnement cumulé de 39 257,36 €,

- un excédent d'investissement cumulé de 39 257,22 €,
=> Soit un résultat net déficitaire de 0,14 €.

Considérant que ce budget annexe sera clôturé en 2023, en cédant les voiries au budget principal permettant de solder les avances du Budget Principal, il est proposé d'affecter les résultats en « report à nouveau ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	- 0,14	Résultat 2022	-
Résultat 2021 reporté	- 39 257,22	Résultat 2021 reporté	39 257,22
Résultat cumulé fin 2021	- 39 257,36	Résultat cumulé fin 2021	39 257,22
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement	
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	- 39 257,36	Report à nouveau BP (001)	39 257,22
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

Budget Annexe ZAE Les Biottières

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Les Biottières présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 39 708,78 €,
- un résultat d'investissement cumulé nul (=0 €),
=> Soit un résultat net excédentaire de 39 708,78 €.

Considérant que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont garantis sur l'année 2023 préalablement à l'affectation du résultat 2022, il est proposé d'affecter les résultats en « report à nouveau ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022		Résultat 2022	1 544,70
Résultat 2021 reporté	39 708,78	Résultat 2021 reporté	- 1 544,70
Résultat cumulé fin 2022	39 708,78	Résultat cumulé fin 2022	-
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	-
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	39 708,78	Report à nouveau BP (001)	-
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

Budget Annexe ZAE L'Épinette

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe L'Épinette présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 74 073,95 €,
- un excédent d'investissement cumulé de 11 568,13 €,
=> Soit un résultat net excédentaire de 85 642,08 €.

Considérant que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement sont garantis sur l'année 2023 préalablement à l'affectation du résultat 2022, il est proposé d'affecter les résultats en « report à nouveau ».

Affectation du résultat 2022			
Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	- 7 557,66	Résultat 2022	- 223 678,45
Résultat 2021 reporté	81 631,61	Résultat 2021 reporté	235 246,58
Résultat cumulé fin 2021	74 073,95	Résultat cumulé fin 2021	11 568,13
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	11 568,13
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	74 073,95	Report à nouveau BP (001)	11 568,13
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			-

Budget Annexe ZAE La Combe

Compte tenu de la présentation concordante des comptes de gestion du trésorier et du compte administratif 2022, l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe La Combe présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 29 973,24 €,
 - un solde négatif d'investissement cumulé de 226 674,42 €,
- => Soit un résultat net déficitaire de 196 701,18 €.

Considérant le besoin de financement 2022, il est proposé que l'ensemble du résultat de fonctionnement d'un montant de 29 973,24 € soit entièrement affecté à l'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2022	- 0,76	Résultat 2022	- 433 906,13
Résultat 2021 reporté	29 974,00	Résultat 2021 reporté	207 231,71
Résultat cumulé fin 2022	29 973,24	Résultat cumulé fin 2022	- 226 674,42
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	- 226 674,42
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	-	Report à nouveau BP (001)	- 226 674,42
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			29 973,24

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 15 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la reprise et l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement telles qu'indiquées ci-dessus, pour le Budget Principal de l'Agglomération,**
 - **ses cinq budgets Annexes hors zone économique :**
 1. ASSAINISSEMENT,
 2. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES,
 3. PÉPINIÈRE,
 4. PORT DE PLAISANCE,
 5. NAVETTES MARITIMES,
 - **ses sept budgets Annexes Zones Économiques :**

1. LES BAJONNIÈRES,
2. LA VANNERIE,
3. LE PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD,
4. ACTILONNE – LES PLESSES SUD,
5. LES BIOTTIÈRES,
6. L'ÉPINETTE,
7. LA COMBE.

5. DÉCISIONS MODIFICATIVES 2023 N°1 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
 DÉCISION MODIFICATIVE 2023 N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Alain BLANCHARD présente la délibération.

En conséquence des affectations des résultats 2022 des budgets principaux et annexes de l'Agglomération, des décisions modificatives au budget 2023 sont proposées telles que détaillées dans les annexes ci-jointes.

Quelques précisions peuvent être apportées pour le Budget Principal.

La section de fonctionnement reste inchangée par rapport au budget primitif 2023

La première décision modificative 2023 n'impacte pas les équilibres de la section de fonctionnement de l'Agglomération, qui restent inchangés par rapport au budget primitif voté il y a plus de 3 mois, début décembre 2022.

Deux évènements méritent tout de même d'être explicités.

La réduction des dépenses informatiques d'environ 280 K€ est essentiellement le fruit d'une nouvelle répartition budgétaire Ville/Agglo 2023 liée à la mutualisation du service informatique au 1^{er} juillet 2022. Les recettes liées aux AC du pôle Ressources sont donc réduites d'autant, équilibrant l'opération.

Les échanges avec les services de l'État concernant la méthode de provision du Compte Épargne Temps (CET) ont fait ressortir l'intérêt de provisionner l'ensemble de la dette de congés CET dès le premier jour et de prendre également en compte les charges sociales liées. L'augmentation de la provision de 384 K€ est partiellement compensée par la reprise de la provision précédente (210 K€) et une réduction du virement à la section d'investissement (150 K€).

La section d'investissement 2023 est financée par les résultats 2022 à hauteur de 9,5 M€

La décision modificative N°1 2023 s'équilibre en investissement à 9,5 M€

En termes de recettes, elle se compose :

- | | |
|---|-------------|
| • de la réduction du virement de la section de fonctionnement | de - 0,2 M€ |
| • de la réduction de l'emprunt nécessaire en 2023 | de - 4,4 M€ |
| • de l'affectation des restes à réaliser 2022 | de + 0,8 M€ |
| • mais surtout de l'affectation des excédents de fonctionnement | de +13,2 M€ |

Côté dépenses, ces excédents financent notamment :

- | | |
|--|-----------|
| • l'affectation des restes à réaliser 2022 | de 7,2 M€ |
| • l'affectation du résultat négatif de la section d'investissement | de 2,7 M€ |

* * *

Pour rappel, les 7,2 M€ de RAR en dépenses sont constituées principalement :

- de la commande des 2 bennes à hydrogène pour 1,5 M€,
- de l'achat d'une mini balayeuse Hydrogène pour 0,3 M€,
- de la construction de chais des Marins au sein du village Actilonne pour 1,1 M€,
- du fonds de concours au SyDEV pour la station multi énergie pour 0,95 M€,
- des soldes des fonds de concours aux communes membres pour 0,6 M€,
- de la reprise d'ouvrages concernant la GEMAPI (ex :Puits Rochais) pour 0,6 M€
- des engagements concernant l'élaboration du PLUi pour 0,4 M€,
- du solde des marchés d'entretien des réseaux EP pour 0,3 M€,
- des restes à payer concernant les travaux de la MAM rue Simone VEIL pour 0,2 M€

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 15 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL,**
- **D'APPROUVER les DM des cinq budgets annexes hors zone économique :**
 1. **la Décision Modificative n°2 du Budget ASSAINISSEMENT,**
 2. **la Décision Modificative n°1 du Budget ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES,**
 3. **la Décision Modificative n°1 du Budget PÉPINIÈRE,**
 4. **la Décision Modificative n°1 du Budget PORT DE PLAISANCE,**
 5. **la Décision Modificative n°1 du Budget NAVETTES MARITIMES**
- **D'APPROUVER les DM de six budgets annexes zones économiques :**
 1. **la Décision Modificative n°1 du Budget LES BAJONNIÈRES,**
 2. **la Décision Modificative n°1 du Budget LA VANNERIE,**
 3. **la Décision Modificative n°1 du Budget PARC D'ACTIVITÉ LES SABLES D'OLONNE SUD,**
 4. **la Décision Modificative n°1 du Budget LES BIOTTIÈRES,**
 5. **la Décision Modificative n°1 du Budget L'ÉPINETTE,**
 6. **la Décision Modificative n°1 du Budget LA COMBE,**

6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Alain BLANCHARD : « Autorisation au programme crédit de paiement, nous avons quelques nouvelles inscriptions dans le tableau des AP/CP. Afin d'optimiser le démarrage des investissements sur l'exercice 2023, et toujours en cohérence avec la trajectoire définie du plan pluriannuel d'investissement 2020-2026, il est proposé la création de six opérations pour le BP relatives à la compétence GEMAPI, notamment sur son volet Lutte contre la submersion marine et d'une opération sur le budget annexe Navette maritime, pour piloter l'acquisition de deux nouvelles navettes, destinées à remplacer les derniers équipements thermiques en activité : il y aura deux navettes électriques qui seront achetées sur le courant de l'année. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Non, pas de questions ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »

Grâce à des résultats réels de fonctionnement toujours en progression depuis sa création en 2017, l'Agglomération des Sables d'Olonne maintient son cap concernant la dynamique d'investissement local. L'objectif principal reste toujours la transmission aux générations à venir du cadre de vie et de notre qualité de vie du territoire Sablais.

Cette ambition s'appuie sur une trajectoire budgétaire tenue et une gestion maîtrisée, détaillée dans les Comptes Administratifs 2022 (CAF améliorée et dette réduite).

Afin de piloter budgétairement et pluri-annuellement la conduite de projets structurants multiples, il est rappelé ici que, bien que les dépenses d'investissement soient gérées par chapitre, un vote est également organisé par opération techniquement nommé « AP/CP », (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement), procédé permettant à l'Agglomération de maîtriser de manière pluriannuelle ses investissements, et de ne pas avoir à supporter les engagements financiers sur un exercice unique.

Afin d'optimiser le démarrage des investissements sur l'exercice 2023, et toujours en cohérence avec la trajectoire définie dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026, il est proposé la création :

- de six opérations pour le Budget Principal, relatives à la compétence GeMAPI notamment sur son volet « lutte contre la submersion marine »,
- d'une opération sur le Budget Annexe Navettes Maritimes pour piloter l'acquisition de deux nouvelles navettes destinées à remplacer les derniers équipements thermiques en activité.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 15 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'inscription des nouvelles AP/CP telles que présentées en annexe, concernant notamment :**
 - **le Budget PRINCIPAL,**
 - **le Budget Annexe NAVETTES MARITIMES.**

7. BUDGET PRIMITIF 2023 ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZAE ACTILONNE PLESSSES SUD

Alain BLANCHARD : « Sujet suivant : budget primitif 2023 et clôture du budget annexe de la zone Actilonne/Plesses sud. Ça n'arrive pas souvent, mais nous allons clore un budget annexe cette année : c'est un même budget annexe pour deux zones, en fait, c'est la zone Actilonne et la zone des Plesses Sud, puisque l'ensemble des terrains a été vendu en 2022. Et c'est l'occasion pour nous de revenir un instant, sans trop m'appesantir, parce que le programme est assez lourd ce soir, sur le fait que la compétence économique est une des compétences vraiment première de notre territoire, nous avons même créé la SEM Les Sables d'Olonne Développement, avant même la création de l'Agglo, pour anticiper le travail dans ce domaine. Eh bien l'argent que l'on investit, les sommes que l'on met, le budget que l'on met dans le développement économique, pas seulement sur les zones, aussi sur d'autres choses, on voit qu'il a un impact concret. Puisque quand on regarde dans le rétroviseur sur l'aménagement de zones telles que celles-ci, on voit que la zone Actilonne, créée dans les années 90, et la zone des Plesses Sud, créée dans les années 2000, en cumulé, aujourd'hui accueillent 300 entreprises et 2 000 emplois. L'ensemble du territoire aujourd'hui, sur toutes les zones que nous avons en gestion, c'est un nombre total de 571 entreprises pour 3 300 emplois. Donc on agit vraiment sur du concret, on agit sur des choses qui sont importantes, puisque nos entreprises et ces emplois sont le socle du dynamisme et de l'essor de notre territoire, puisqu'elles font vivre nos familles, elles génèrent de la valeur ajoutée et elles sont une source de notre attractivité. D'où l'importance qu'il y aura, d'ailleurs, à prévoir, à anticiper, à travailler le foncier à vocation économique, dans les réflexions à venir que nous aurons. Là je me tourne notamment vers Armel et les dossiers liés à l'urbanisme. Concrètement, sur cette délibération, nous aurons, sur l'exercice 2023, le budget principal de l'Agglomération qui va racheter au budget annexe Actilonne/Plesses Sud les terrains non vendus, puisqu'une partie a été vendue et le reste tombe dans le domaine de gestion du budget principal. Et puis ensuite, nous devons procéder à sa clôture avec notamment, le remboursement au budget principal des 228 000 euros qui avaient été avancés pour l'aménagement de ces zones sur ce budget annexe. Voilà ma petite digression, je m'en excuse, mais qui me semblait intéressante sur ce sujet, pour cette délibération. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Pas de questions ? Je passe aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Au titre de sa compétence économique, la Communauté de Communes des Olonnes (CCO devenue depuis *les Sables d'Olonne Agglomération*) a créé le budget annexe ZAC Actilonne – Plesses Sud avec pour double objectif :

- => de stimuler l'implantation de jeunes entreprises sur le territoire, et
- => de concourir au développement de l'économie sablaise.

Au cours des dernières décennies, la CCO a donc progressivement pensé les aménagements, acquis puis viabilisé les terrains et enfin cédé les parcelles de ces deux zones économiques stratégiques.

Aujourd'hui en 2023 :

- « Actilonne », créé dans les années 1990, héberge plus de 100 entreprises et 620 emplois,
- « Les Plesses », créé dans les années 2000, héberge plus de 200 entreprises et 1 350 emplois.

Comme précisé lors de la séance de conseil communautaire du 17 novembre 2022 notamment consacrée à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, l'ensemble des terrains restants disponibles à la vente ont été cédés au cours de l'exercice 2022 et la clôture administrative va être naturellement réalisée sur l'exercice 2023.

* * *

Quelques chiffres permettent de résumer le soutien financier et logistique qu'a apporté la CCO, puis l'Agglomération des Sables d'Olonne à l'économie locale :

- 1. La zone Actilonne (Nord et Sud)** d'une surface totale de 310 000 m²,
 - a été acquise par la CCO pour environ 8 millions de Francs, (soit environ 1,2 M€), et
 - a été divisée et viabilisée en 69 parcelles de 170 000 m², pour environ 20 millions de Francs (soit environ 2,6 M€). Cela représente des parcelles d'en moyenne 2 460 m².

Les surfaces non cédées, d'environ 140 000 m², correspondent :

- soit à des voiries aménagées, qui deviendront dès la clôture du budget annexe effective, des voiries d'intérêt communautaire,
- soit à des espaces verts et des espaces d'alignement, qui deviendront dès la clôture du budget annexe effective, des espaces d'intérêt communautaire.

* * *

- 2. La zone des Plesses Sud** d'une surface totale de 134 000 m²,
 - a été acquise par la CCO pour environ 0,5 M€,
 - a été divisée et viabilisée en 31 parcelles de 101 000 m², pour environ 1 M€. Cela représente des parcelles d'en moyenne 3 260 m².

Les surfaces non cédées, d'environ 33 000 m², correspondent :

- soit à des voiries aménagées, qui deviendront dès la clôture du budget annexe effective, des voiries d'intérêt communautaire,
- soit à des espaces verts et des espaces d'alignement, qui deviendront dès la clôture du budget annexe effective, des espaces d'intérêt communautaire.

* * *

Globalement sur l'exercice 2023, le Budget Principal de l'Agglomération achètera au Budget Annexe Actilonne – Plesses Sud les surfaces totales restantes d'environ 173 000 m² au prix de 496 K€ HT (soit 2.86 € par m²).

Cette ultime cession permettra au Budget Annexe :

- de liquider ses stocks de terrains, et
- de rembourser l'avance du Budget Principal de 228 K€.

De plus, le budget 2023 inclura les affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement en « report à nouveau » comme proposé dans la délibération précédente

La section de fonctionnement budgétée pour 2023 s'équilibre à 496 K€, et la section d'investissement budgétée pour 2023 à 495 K€.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 15 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe ZAC Actilonne – Plesses sud,**
- **DE CLÔTURER le Budget Annexe ZAC Actilonne – Plesses Sud lors de l'exercice 2023.**

8. PROVISION POUR FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Alain BLANCHARD : « Sujet numéro huit : provision pour financement du compte épargne-temps. On a délibéré, le 2 février dernier, sur un mode de calcul de la provision de ce compte épargne-temps. Et il s'avère qu'après échange avec les services de l'État, nous devons modifier la manière dont nous avons fait ce calcul. Cette nouvelle méthode d'évaluation porte la provision du CET à 634 000 euros, et donc nous devons en prendre acte et le modifier dans le budget. C'est un sujet qu'on a déjà pu évoquer assez en détail en commission, donc je ne m'appesantis pas, c'est assez technique. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Dans le cadre de sa politique managériale à destination de ses agents, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a instauré le Compte Épargne Temps (CET). Ce dispositif offre l'opportunité d'une bonne gestion du temps de travail pour l'agent comme pour la collectivité qui doit constituer des provisions budgétaires afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Épargne Temps, le financement du transfert éventuel des droits vers une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation des jours du CET. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Par délibération n°30 en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé une méthode d'évaluation de la provision calculée sur les seuls jours pouvant être monétisés au-delà du 15^{ème} jour de congé abondé sur le CET. Après échanges avec les services de l'État, ces derniers recommandent une nouvelle méthode d'évaluation et de comptabilisation de la provision relative au « Compte Épargne Temps » (CET), dès le 1^{er} jour de congé.

Une nouvelle méthode d'évaluation portant la provision CET à 634 000 €

Telle que délibérée le 2 février 2023, l'évaluation d'une provision calculée sur les seuls jours pouvant être monétisés au-delà du 15^{ème} jour de congé représentait à la fin décembre 2022 un nombre total de 2 835 jours valorisés et un montant de provision de 254 760 €.

Sur recommandation des services de l'État, la provision CET doit couvrir la dette totale que la Communauté d'Agglomération a envers ses agents, et non seulement la part monétisable de cette dette. Ainsi, il convient de valoriser les jours accordés au titre du CET dès le 1^{er} jour, au coût chargé, par catégorie statutaire.

Cette nouvelle méthode de calcul porte le nombre total de jours valorisés à la fin décembre 2022 à 6 403 jours, correspondant à une provision d'un montant de 634 319 €, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Catégorie Statutaire	Nombre de Jours monétisables		Coût Brut par catégorie	Coût Chargé par catégorie		Coût total chargé	
	Titulaires	Non Titulaires		Titulaires (+5%)	Non Titulaires (+42,03%)	Titulaires	Non Titulaires
A	992	235	135 €	142 €	192 €	140 545 €	44 963 €
B	1 139	361	90 €	95 €	128 €	107 588 €	46 146 €
C	3 479	199	75 €	79 €	107 €	273 932 €	21 145 €
Total	5 609	794				522 065 €	112 253 €
	6 403					634 319 €	

Il convient de préciser que l'impact sur la Capacité d'Autofinancement ne sera que de la différence entre les deux évaluations, soit 379 559 €.

À l'avenir, seule la variation de la provision impactera la CAF.

* * *

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 relatifs aux dépenses obligatoires et à la constitution de provisions,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'instruction comptable M57 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en vigueur au 1er janvier 2023 et notamment la nature comptable « 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 modifiant le régime des provisions,

Vu la délibération du 20 octobre 2006 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la Communauté d'Agglomération, et sa mise à jour du 29 octobre 2010,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 15 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER** une provision de **634 319 €** équivalente à la valorisation du Compte Épargne Temps au 31 décembre 2022,
- **DE NOTER** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée du compte épargne temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du compte épargne temps sera éteint,
- **D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n° 30 du Conseil communautaire du 2 février 2023.

9. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINTE-FOY ET DE SAINT MATHURIN

Alain BLANCHARD présente la délibération.

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Pour faire suite au nouveau règlement de fonds de concours proposé lors de la séance de Conseil communautaire du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021-2026 serait la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Île d'Olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
Total	1 297 385 €	1 500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	10 797 385 €

Demandes de la commune de Sainte-Foy

Pour rappel, avant le Conseil communautaire du 2 février 2023 :

- la Commune de Sainte-Foy disposait d'un solde reportable de 2022 de 45 748,23 €,
- le budget 2023 des Fonds de Concours de Sainte-Foy est de 114 707 €,
- le total des deux demandes du 2 février 2023 s'élevait à 71 250,73 € (pour des travaux de voiries et de réhabilitation du restaurant « A FOY SON »),

Ainsi, à l'issue de ce même Conseil communautaire, le cumul des crédits disponibles pour la commune de Sainte-Foy est de 89 204,50 €.

La Commune de Sainte-Foy sollicite deux fonds de concours afin de financer l'extension du parc de vidéoprotection du bourg, et le projet d'espace jeune et de city stade. Il convient de noter que ces projets bénéficient de financements de l'État et du département de la Vendée, mais que la commune a veillé à ne pas demander plus de 50 % du reste à charge. Ainsi, il est proposé d'attribuer :

- 8 245,50 € pour l'extension du parc de vidéoprotection du bourg (à noter que le projet global s'élève à 24 K€),
- 27 492,96 € pour le projet d'espace jeunes et de city stade (à noter que le projet global s'élève à 137 K€).

Après l'affectation de ces deux projets, le cumul des crédits disponibles pour la commune de Sainte-Foy serait de 53 466,04 €.

Demande de la commune de Saint-Mathurin

La Commune de Saint-Mathurin sollicite un fonds de concours afin de financer la création de plateaux ralentisseurs, rue des Mûriers. Il convient de noter que ce projet d'un montant total de 75 446,10 € sera en partie financé par les amendes de police de 2022 (12 420,52 €). Ainsi, 50 % du reste à charge est finançable par fonds de concours. Il est donc proposé d'attribuer 31 512,79 € à la commune de Saint-Mathurin pour ce projet.

Après l'affectation de ce fonds de concours, le cumul des crédits disponibles pour la commune de Saint-Mathurin serait de 123 025,22 €.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 15 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte-Foy pour un total de 35 738,46 €,**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Saint-Mathurin pour 31 512,79 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

10. ARRÊT DU SCOT DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

Armel PÉCHEUL : « Merci, Monsieur le Président. D'abord un premier sujet, pour un document stratégique pour l'aménagement de notre territoire, pour les 20 prochaines années, qui est le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale. Concrètement, c'est un document chapeau, puisqu'ensuite, il sera concrétisé par d'autres documents, notamment le Plan local d'urbanisme intercommunal, mais pas seulement. C'est un document chapeau, qui met en cohérence les orientations en matière d'environnement, en matière d'habitat, en matière de mobilité et en matière d'économie. C'est un document qui, il est vrai, on en a parlé en Conseil municipal, est un document qui est long à élaborer, parce qu'il nécessite, après un premier arrêt que nous avons consacré au PADD, c'est-à-dire le Plan d'aménagement et de développement durable, il nécessite une longue concertation avec tous les partenaires, que ce soient les services de l'État, les communes membres, les communes voisines, les associations de défense de l'environnement... Bref on doit intégrer, dans ce document, un dialogue constructif et permanent aussi avec la population, il y a aussi des réunions publiques. Mais surtout, on doit également intégrer, à l'intérieur de ce document, la floraison de textes nouveaux qui apparaissent régulièrement en matière d'urbanisme, en matière d'aménagement, en matière de protection climatique, en matière environnementale, etc., etc.. Et donc on essaie de trouver, à l'intérieur de ce document, une synthèse.

Et pour vous donner un petit peu les grands enjeux, c'est d'abord les nouvelles visions sur la mobilité, c'est les enjeux en matière de changement climatique, c'est les enjeux en matière de risque de submersion marine, ce sont les besoins dans le logement abordable, on y reviendra tout à l'heure aussi avec le PLH, pour les jeunes ménages, pour les saisonniers, pour ceux qui en ont le plus besoin. C'est les enjeux du tourisme vert, c'est les enjeux des services de proximité, c'est les enjeux en matière de formation, bref, c'est véritablement un document synthétique. D'ailleurs, ceux qui ont eu le temps de s'y consacrer et qui ont passé, d'après ce qu'on m'a dit, de nombreuses heures nocturnes, ont pu voir effectivement qu'au fil des pages, il y a peu de sujets qui n'ont pas été abordés, à l'intérieur de ce document.

Alors le PADD, le Plan d'aménagement et de développement durable a donc été adopté par nous, au mois d'avril 2021. Et là, à l'intérieur de ce document, et notamment du DOO, nous allons fixer trois objectifs majeurs. Premier objectif : relever le défi de la transition énergétique et écologique dans le territoire qui, chacun le sait et sans orgueil, est d'une particulière qualité. C'est-à-dire que les précautions que nous devons prendre en la matière sont sans doute encore beaucoup plus grandes que sur d'autres territoires, sans être orgueilleux. Ensuite, nous devons favoriser un développement équilibré, fonctionnel, de l'habitat, à proximité des centralités déjà bâties. Puisque nous devons intégrer à l'intérieur de ce document, comme vous le savez, les impératifs que nous avons déjà rencontrés à l'intérieur du PCAET, à l'intérieur du plan forêt climat, par exemple, et au travers aussi de la mise en œuvre de l'objectif zéro artificialisation nette. C'est-à-dire que notre projet est de développer le territoire principalement sur les surfaces déjà construites, en procédant à l'utilisation nouvelle de l'espace et au renouvellement urbain. Et puis le troisième objectif, parce que ce n'est pas parce qu'on protège l'environnement, le territoire, la qualité de la vie, qu'on va

mourir, il faut donc penser aussi au dynamisme économique, en s'appuyant sur les spécificités locales et notamment, les spécificités de nos activités dans les secteurs qui existent déjà, et en bordure du littoral. Voilà, ça c'est les trois objectifs que vous trouvez de façon constante, à l'intérieur de ce document.

Ça va se traduire de deux façons : sur le développement résidentiel, d'une part, et d'autre part, sur le dynamisme économique du territoire. S'agissant du développement résidentiel, vous vous rappelez ce qu'on avait adopté comme paradigme nouveau à l'intérieur du PADD, que l'on conforte, que l'on confirme à l'intérieur du DOO, c'est limiter la croissance démographique, de renverser cette évolution qui était l'évolution naturelle des Sables-d'Olonne et des communes rétro-littorales, d'un développement non limité de la population, puisque nous avons fixé le développement pour les 20 ans à venir, à 65 000 habitants : 54 000 habitants pour les Sables-d'Olonne et le reste pour les communes rétro-littorales. Ce qui est important, parce que cela signifie aussi que notre consommation foncière va se réduire considérablement, par rapport à ce qui a été consommé dans les communes rétro-littorales et dans la commune des Sables-d'Olonne, depuis une trentaine d'années. Concrètement nous allons, aux Sables-d'Olonne, consommer pour l'habitat, uniquement 48 hectares, dans les 20 ans à venir, et pour les autres communes, les communes rétro-littorales, 38 hectares. Ça, c'est vraiment le premier point, le renversement de la vapeur de l'évolution démographique de ce territoire.

Le deuxième point important sur le développement résidentiel, c'est la création de nouveaux logements évidemment, dans l'enveloppe urbaine autant que faire se peut, à proximité des services et des équipements, en lien avec le PCAET, c'est-à-dire en prenant en compte les questions de biodiversité, de santé, d'enjeux énergétiques, etc.

Troisième enjeu, qui est en liaison directe avec le PLH que nous avons approuvé à l'unanimité la dernière fois, et on verra tout à l'heure que les cinq communes ont également approuvé ce PLH, le troisième enjeu très fort, c'est la promotion du logement abordable. Et on le dit, on le redit, la commune des Sables-d'Olonne a pris des plans particulièrement forts, courageux et dynamiques sur le sujet. Nous avons un cruel besoin de logements pour les jeunes ménages, c'est ça notre priorité, pour les saisonniers et pour ceux qui veulent venir s'installer ici, pour les actifs. Donc nous allons essayer, dans le cadre d'un dispositif dont vous savez qu'il serait celui d'une ville balnéaire à l'année, et non plus saisonnière, nous allons essayer, grâce aux outils que nous offre le Schéma de cohérence territoriale, concrétisé plus tard par le Plan local d'urbanisme intercommunal, nous allons essayer de réaliser cet objectif en y mettant et des moyens humains, et des moyens financiers.

Enfin, dernier objectif que nous retrouvons sur le développement résidentiel, c'est, de façon définitive, prioriser le logement dans la résidence principale. Notre difficulté, vous le savez, pour accueillir des jeunes ménages, pour accueillir des saisonniers, c'est effectivement le poids très important, comme dans beaucoup d'autres communes touristiques littorales, des résidences secondaires. Les chiffres que nous connaissons à peu près, c'est 16 000 résidences secondaires, donc il faut mettre tout ça sur le marché. Pour mettre tout ça sur le marché, il y a un certain nombre d'axes politiques qui ont déjà été pris par la commune des Sables-d'Olonne, eh bien nous allons renforcer ce dispositif, notamment en aidant à la réhabilitation des résidences actuelles, pour pouvoir permettre d'accueillir du logement à l'année. Ça, c'est donc l'axe principal sur le logement, le développement résidentiel.

Et puis évidemment, la commune, elle a aussi besoin d'un dynamisme économique, il ne suffit pas d'habiter, il faut aussi travailler, on ne peut pas être simplement des contemplatifs. Et donc on va essayer de maintenir le dynamisme économique du territoire qui, c'est vrai aujourd'hui, se porte bien,, mais là aussi, dans le strict respect de l'enveloppe foncière. C'est-à-dire que nous avons déjà des zones qui sont affectées, que ce soit sur la ville des Sables-d'Olonne, qui sont d'ailleurs des zones à vocation économique de l'Agglomération et non pas propres aux Sables, nous avons aussi des zones d'activités dans chacune des quatre communes. Donc nous avons à peu près 74 hectares qui sont fléchés pour le développement économique, nous allons essayer de les maintenir.

L'autre aspect de ce maintien du dynamisme économique, c'est le développement du commerce dans les secteurs existants, tout en favorisant un vrai sujet : la dynamique commerciale de proximité dans les espaces urbains. Évidemment, le secteur, on en a déjà parlé tout à l'heure, qui doit aussi faire l'objet de toute notre attention, c'est l'attractivité maritime et portuaire, en cohérence, on y reviendra d'ailleurs tout à l'heure, sur un projet bien particulier, en cohérence avec le projet Port Olona 2040, dont on a déjà débattu. Et puis, il faut aussi préserver l'activité agricole, et pour cela, évidemment maintenir des territoires ruraux de qualité, c'est aussi l'un des objets fondamentaux de ce Schéma de cohérence

territoriale. Alors évidemment, l'idée, c'est de maintenir ce territoire agricole dans ses limites actuelles, en favorisant aussi peut-être, les friches et les circuits courts, qui sont un besoin à la fois qui correspond aux enjeux climatiques, mais aussi un besoin fort de la population.

Alors si ce document est arrêté par nous aujourd'hui, nous le soumettrons ensuite aux avis de ce qu'on appelle les PPA, les Personnes Publiques Associées. Nous verrons notamment, parmi celles-ci, ce que l'État nous dira, est-ce que ça lui conviendra ? On sait que sur le sujet, il a un regard particulièrement rigoureux. Et puis ensuite, nous aurons une enquête publique, ce qui permettra à l'ensemble de la population de l'ensemble des communes de se prononcer sur ces enjeux, sur ces orientations. Et puis si tout se passe bien, ce que je souhaite, nous adopterions de façon définitive ce Schéma de cohérence territoriale, au cours de cette année 2023. Voilà, Monsieur le Président, pour résumer un document de quelque 2 ou 3 000 pages. »

Yannick MOREAU : « Merci pour ton esprit de synthèse. Est-ce que vous avez des observations ou des questions ? Madame Pottier. »

Caroline POTTIER : « Face aux enjeux auxquels nous sommes confrontés : le réchauffement climatique, la souveraineté alimentaire, l'autonomie énergétique, l'accélération des risques naturels, la préservation de l'eau et de la biodiversité, nous devons en effet initier un schéma de cohérence territoriale par des choix ambitieux et audacieux, pour ne pas subir. Alors ce SCoT doit répondre à des objectifs définis par la loi climat, vaste fumisterie, qui entretient un flou artistique sur les compétences entre les collectivités et sur le caractère réellement obligatoire de ces objectifs à prendre en compte, sous peine d'être sanctionnés financièrement. Le zéro artificialisation nette, est l'exemple type de la politique du "en même temps" de Macron. Cela permet de continuer à artificialiser en même temps que l'on compense autrement. Ce qui veut dire que l'on peut continuer à artificialiser si l'on enlève du béton ailleurs, alors que les écosystèmes, la qualité des sols sont impactés et qu'il sera impossible techniquement et financièrement : renaturer, dépolluer, de revenir aux écosystèmes d'origine. Pour encourager les politiques locales contre l'artificialisation, l'État doit renforcer ses dotations aux collectivités, et c'est l'inverse qui est produit.

Première remarque globale, si je partage les constats, je trouve les intentions de ce SCoT plutôt vagues et regrette l'absence de propositions concrètes. Il aurait été intéressant d'associer à cette étude des sociologues, des géologues, océanologues, des techniciennes et techniciens de l'Agglo, les meilleurs experts de notre territoire, avec les habitantes et habitants qui ont été, certes, concertés. L'Agglo comporte toute la diversité des milieux naturels, ça a été dit : l'océan, sa côte rocheuse et ses dunes, les marais, les forêts, le bocage, les vignes, autant de biens communs à protéger et développer, dans un objectif écologique, scientifique et de transformation démographique. Les habitantes et habitants de l'Agglo l'ont formulé lors des consultations : pour garder et attirer les jeunes sur notre territoire, il faut développer des pôles universitaires. Nous avons tous les atouts en main pour mettre en place une université de l'écologie, liant éducation, formation, recherche et innovation : c'est une proposition que nous avons déjà formulée.

Concernant le logement, l'objectif de ce SCoT doit être de mettre en œuvre une nouvelle politique d'aménagement du territoire, qui définisse des politiques foncières de long terme et qui permette de répondre aux besoins de la population. Je partage bien sûr l'ambition de stopper l'étalement urbain, ralentir le bétonnage. Il n'y a donc pas 36 000 solutions : nous devons utiliser les droits de préemption des communes et étendre à tous les immeubles en copropriété, en construction, un droit de préemption urbain renforcé, des PUR, comme déjà proposé. De nouvelles formes d'habitat se développent en France, solidaires et écologiques. Développons des projets d'habitat participatif, avec des espaces partagés. Il est mentionné que nous ambitionnons un taux de 32 % de résidences secondaires, au lieu de 36 aujourd'hui, ou 38, j'ai vu les deux, ça dépend des paragraphes. Aux bonnes intentions, nous préférons les mesures concrètes : le taux de résidences secondaires doit pour nous être limité dans les documents d'urbanisme. Et il faut différencier les permis de construire selon le type d'habitat : permanent ou secondaire, afin de les réguler. Ces arguments justifient également mon abstention sur la délibération du PLH.

Concernant les mobilités, ce n'est un secret pour personne ici, les fréquences des transports collectifs, même s'il y a eu des efforts réalisés, sont bien en-deçà des besoins de la population : plus il y aura de passages de bus et plus ils seront remplis. La gratuité entraînerait, bien sûr, une hausse majeure de la fréquentation, une mesure sociale et écologique, dont plein de collectivités, y compris de droite, se sont emparées.

Dans le PADD, la formulation d'un paragraphe m'a interpellée, c'est peut-être un détail pour vous, mais pour moi, ça veut dire beaucoup, sur l'ambition politique en matière d'environnement, je cite : "Guider le développement du territoire en relevant le défi de la transition énergétique et écologique, gage d'une image de qualité du territoire, accélérer la stratégie d'adaptation du territoire aux changements climatiques et plus généralement, aux défis environnementaux, pour contribuer au rayonnement et à une image positive du territoire pour les résidents, les acteurs économiques et touristiques." Laisserions-nous penser que répondre à l'urgence écologique serait une stratégie de communication ?

Dernière remarque : les services publics sont essentiels à la cohérence d'un territoire, pour mieux répondre aux besoins réels des citoyens et usagers, mener des politiques sociales et écologiques plus ambitieuses et ne plus ponctionner les budgets publics au profit des logiques de rentabilité et d'expansion des multinationales. Sauf erreur de ma part, car effectivement je l'ai lu pendant de longues nuits, il n'est mentionné cette dimension des services publics qu'une seule fois, en faisant référence à la santé comme d'une valeur marchande. Je cite : "Ce pôle santé essentiel pour un territoire dont le taux de vieillissement sera dans tous les cas important, présente cependant des phénomènes de concurrence avec les centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et Nantes." Mais de quelle concurrence parlons-nous ? L'accès à la santé est un droit fondamental que ce gouvernement ne cesse de bafouer. À nous, élus locaux, de nous battre pour le préserver : cette phrase doit être absolument retirée ; à moins que nous ne justifions, par cette phrase, le risque de fermeture de la maternité des Sables, qui voit naître entre 500 et 600 bébés par an. D'ailleurs, j'aurais bien posé moi aussi une motion sur le premier point, contre la suppression de cette maternité, enfin le risque, en tout cas, rien n'est sûr, mais nous sommes alertés quand même par la presse.

Enfin, la culture constitue un enjeu essentiel sur un territoire. Elle est un levier pour la cohésion sociale, la santé, le bien-être, le développement économique et urbain, l'attractivité touristique, et il n'en est pas question dans ce SCoT. Effectivement, le MASC est cité une fois sur les infrastructures rayonnantes. Voilà. Merci. »

Armel PÉCHEUL : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Bourget. »

Anthony BOURGET : « Président, mes chers collègues élus, bonsoir à tous. Monsieur Pécheul, je vais faire plus court que Caroline, pour le coup, et je vais poser simplement deux questions. La première : est-il raisonnable de consommer encore 86 hectares pour l'habitat, et 74 hectares pour le développement économique ? C'est-à-dire qu'il y aura de nouveaux lotissements, de nouvelles zones économiques. Si oui, quelles compensations avez-vous prévues pour l'environnement ? Plus largement, comment vous faire confiance ? On ne peut pas dire que ce fut votre politique ces dernières années, pourquoi ce changement de trajectoire ? »

Armel PÉCHEUL : « C'étaient les deux questions ? Je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a un changement de trajectoire brutal. Sur la question de la préservation de la qualité de la vie, de l'environnement, une des premières mesures que nous avons prises lorsque nous avons été élus, c'est précisément le projet Plan Forêt Climat 2050, qui est quand même un projet assez radical, qui consiste à mettre la forêt autour de la ville et dans la ville. Donc de ce point de vue-là, je pense que véritablement, le SCoT continue d'appliquer une politique que nous avons très rapidement mise en œuvre. Deuxième exemple : avant même le SCoT, et je parle sous contrôle de mon voisin qui est situé ici, Loïc, nous avons fait adopter aussi un document majeur en matière de préservation de l'environnement et de respect du climat et de l'écologie, c'est le PCAET. »

Yannick MOREAU : « Le plan climat-air-énergie territorial. »

Armel PÉCHEUL : "C'est ça, merci Monsieur le Président, de votre soutien actif. Donc on ne peut pas dire que ce serait quelque chose de nouveau qui viendrait comme ça, ce soir, au fil de nos commentaires. Par ailleurs, je rappelle quand même que ce DOO a été précédé d'un PADD, depuis le 1^{er} avril 2021, quelques mois simplement après notre élection, et les enjeux majeurs de protection de l'environnement figuraient déjà à l'intérieur du PADD. Donc on ne peut dire que ce soit quelque chose de nouveau.

Sur les surfaces proprement dites, en réalité, nous allons beaucoup plus loin que la loi, puisqu'en fait, la loi prévoit zéro artificialisation nette, en deux étapes. Donc nous, nous essayons d'anticiper un petit peu ce texte qui est récent, lui aussi, cette obligation, même si

nous l'avions anticipé sur un certain nombre de sujets, c'est la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, et donc nous l'appliquons tout de suite.

Sur les espaces disponibles, notamment en matière économique, que vous verrez beaucoup mieux que les espaces sur le logement, ce sont des zones qui sont déjà affectées à l'économie, depuis très longtemps potentiellement ; notamment, on veut parler ici de l'ancien Vendéopôle, on veut parler aussi ici de la ZAC de La Vannerie, du secteur de La Vannerie. Dans le secteur de la Vannerie, il y a l'îlot Nord qui lui, est affecté aux activités d'équipement, etc., etc.. Et puis vous avez quatre zones : Vannerie 1, Vannerie 2, Vannerie 3, Vannerie 4. 3 et 4, on a décidé de les rendre à la nature, à l'agriculture, donc c'est fait. La ZAC 1 de La Vannerie, qui comporte 22 hectares, à peu près, elle est depuis très longtemps affectée à des activités économiques et rien n'est nouveau sous le soleil, sur le sujet. La seule chose qui soit peut-être un peu nouvelle, par rapport aux ambitions antérieures à notre mandat, de ceux qui l'avaient dessinée, c'est que la moitié de cette zone sera naturelle, puisque sur les 22 hectares, nous n'en consommerons qu'à peu près la moitié. Et reste éventuellement en discussion Vannerie 2, c'est-à-dire derrière la ZAC 1, il y a encore une petite zone d'une vingtaine d'hectares, donc nous pourrions profiter, grosso modo, d'une dizaine d'hectares. En clair, sur ces secteurs-là, et pour les communes rétro-littorales, si les maires veulent s'exprimer, ils pourront dire la même chose, ce sont des zones qui sont déjà connues, qui sont déjà affectées depuis longtemps à l'activité économique. L'autre exemple que vous connaissez bien, c'est le Vendéopôle, on ne peut pas dire que le Vendéopôle consacré à l'accueil des entreprises, soit une surprise. Je parle sous le contrôle du Président qui était, malgré son jeune âge, là avant moi. Il me semble que le Vendéopôle, ça doit remonter à 2005 ou quelque chose comme ça, ou 2004. Donc là aussi, on ne peut pas dire que ce soit nouveau et qu'on va consommer des hectares qui n'étaient pas prévus d'être consommés. Voilà, sur ce sujet-là. »

Yannick MOREAU : « Moi, je voudrais apporter des précisions, parce que pourquoi nous faire confiance ? Je pense qu'on n'a aucune chance de vous convaincre de nous faire confiance. Vous êtes dans une posture d'opposant, vous vous opposez systématiquement, régulièrement, sur beaucoup de sujets communautaires. Donc évidemment, je ne suis pas sûr de pouvoir vous convaincre ce soir, puisque vous avez choisi d'être dans l'opposition et vous vivez votre opposition.

Quant à la continuité et la cohérence avec les décisions précédentes, je vous rappellerai que le vote du Plan Forêt Climat 2050, qui date d'avant les élections, et que les premières décisions que nous avons prises ensemble, je regarderai d'ailleurs ce que vous avez voté, au début de ce mandat, au Havre d'Olonne, alors qu'on était encore dans un contexte sanitaire contraint, était le ralentissement de la croissance urbaine de l'agglomération et le ralentissement du rythme d'évolution démographique. Les premières décisions. Les premières décisions de juillet et de l'année 2020, au tout début du mandat, c'était la division par deux de la consommation d'espace.

Et donc là, on est en train de traduire ces orientations du PADD de 2020, en un document opposable, qui sera la norme supérieure à laquelle devra se référer le PLUi lorsqu'il sera adopté, un an après le SCoT. C'est-à-dire que là, si on le vote, on arrête le SCoT, il sera approuvé en novembre prochain et le PLUi viendra, lui, un an après, à la fin 2024. Donc on est tout à fait dans la cohérence de ce qui a été décidé ensemble, avec un cadre, un cadre qui respecte les volontés respectives de chacune des communes, certaines voulant continuer à grandir, d'autres moins, d'autres freiner. Et on est là dans un cadre commun, qui convient à chacune des majorités de chacune des communes de l'Agglomération.

Juste pour avoir une idée de ce que ça représente, le monde a changé. Quand j'ai été élu maire d'Olonne en 2008, il y avait, dans le PLU d'Olonne de l'époque, plus de 200 hectares urbanisables, sur Olonne. Là, on est à 100 hectares sur l'ensemble de l'Agglomération. Vous ne voyez pas le coup de frein, là ? Vous ne le voyez pas, le coup de frein ? Vous ne voyez pas l'auto-limitation de l'urbanisation ? Il est clair, net et précis, il s'imposera à toutes et à tous. C'est une décision difficile que nous prenons, parce que c'est difficile, pour des collectivités, de rentrer dans une logique d'auto-limitation de la croissance. Parce que ça suppose quoi ? Ça suppose de changer de modèle. Ça suppose de n'envisager l'urbanisation demain, qu'à l'intérieur d'une enveloppe urbaine existante. Et donc je pense que c'est un choix nécessaire, difficile, mais nécessaire. Et c'est ce qui s'appelle le développement durable. Et on est dans la trajectoire parfaite de ce que nous avons convenu ensemble, depuis cinq ans.

Madame Pottier, vous avez formulé de nombreuses observations, je voudrais revenir sur deux d'entre elles. Vous avez raison, la formulation de la concurrence entre les centres hospitaliers n'a aucun sens, et donc c'est une maladresse que je retire. Et la deuxième, vous avez formulé

une proposition de motion pour la défense de la maternité, j'y souscris et je vous proposerai de la voter lors du prochain Conseil d'agglomération, évidemment. On a besoin de se serrer les coudes les uns les autres, pour défendre notre pôle santé, et notre centre hospitalier, et sa maternité ; qui était une maternité et qui est une maternité tout à fait performante et qui rend des services éminents à notre population. Et donc on a vraiment besoin de la défendre. Simplement, nous sommes ballottés, comme vous le savez, par des règles qui nous dépassent. Et les gestionnaires, localement, de l'hôpital, s'échinent à résoudre des équations à multiples inconnues, dans un cadre normatif et financier national qui est mouvant, et qui ne conforte pas le service public de proximité qu'est le centre hospitalier Côte de lumière des Sables-d'Olonne. Et donc effectivement, je pense que l'Agglomération a le bon périmètre pour délibérer, lors de notre prochaine séance, sur le soutien à la maternité, donc je vous suis sur ce terrain. D'autres observations, Armel... ? »

Armel PECHEUL : « Non, simplement, je voudrais préciser à Caroline Pottier qu'elle a tout à fait raison sur l'importance de réduire le rôle des résidences secondaires sur notre territoire, mais malheureusement, nous sommes assez dépourvus de moyens juridiques. C'est-à-dire qu'on ne peut pas juridiquement refuser un permis de construire au prétexte ou au motif, plus exactement, qu'il s'agirait d'une résidence secondaire. De même que si on accordait un permis de construire pour une résidence principale, on n'a pas les moyens non plus de dire : "Si la personne veut vendre pour une résidence secondaire, c'est impossible." Donc on n'a pas de moyens, on a simplement des moyens qui sont utilisés par la Ville et qui sont ceux d'encourager le maintien à l'année, la location à l'année, la réhabilitation, etc., etc.. Mais juridiquement, on ne peut pas interdire une construction au prétexte qu'elle serait une résidence secondaire. D'ailleurs, ce serait s'opposer effectivement, de ce point de vue-là, même si c'est regrettable et qu'on est dépourvus, au droit de propriété. Quand vous faites construire une maison, vous êtes aussi quand même censé pouvoir en disposer une partie de votre vie. Et ce n'est pas parce que vous changez de métier, que vous changez de lieu d'habitation qu'aussitôt, vous ne pourriez plus l'avoir. Donc ça pose aussi des difficultés majeures, sur l'exercice du droit de propriété. Pour le reste, quand vous dites que le document mériterait quelques exemples plus précis, ça relève de ce que l'on va voir précisément dans le PLUi ou dans le PLH. Encore une fois, c'est un document d'objectifs et d'orientations, donc c'est pour ça qu'il reste moins précis que ne le sera le PLUi, sinon il n'y aurait même pas besoin de PLUi. »

Yannick MOREAU : « On a besoin d'un PLUi. S'il n'y a pas d'autres observations, on peut mettre aux voix l'arrêt du SCoT. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie. Sujet suivant. »

Notre agglomération affirme sa stratégie visant à maîtriser sa croissance dans un objectif de préserver les ressources, les richesses naturelles et patrimoniales du territoire, les terres nécessaires à l'agriculture et le cadre de vie de ses habitants

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document majeur qui affirme cette ambition. Ce document a pour objectif d'acter la stratégie d'aménagement du territoire sur les 20 prochaines années en traçant les grandes lignes de l'organisation de l'espace et en assurant une cohérence des orientations en matière d'environnement, d'habitat, de mobilités et d'économie.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été engagée par délibération en date du 10 novembre 2015 puis par délibération en date du 29 septembre 2017 à la suite de la création de la Communauté d'agglomération.

Une concertation élargie pour définir une vision d'avenir partagée

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du SCoT a fait l'objet d'une concertation associant - pendant toute l'élaboration de la durée du projet - les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation avaient été définies dans la délibération en date du 29 septembre 2017 et prévoyait les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre d'observations qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par le comité syndical. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT,
- Le dossier sera consultable et actualisé jusqu'à l'arrêt du projet de révision :
 - au siège de la structure porteuse du SCoT,
 - au siège des intercommunalités membres,
 - ainsi qu'en mairie de chacune des communes membres situées dans le périmètre du SCoT, aux jours et heures d'ouvertures habituelles.
- Organisation d'au moins une réunion publique,
- Information sur l'état d'avancement de la procédure de SCoT par le journal intercommunal, par voie de presse, par les bulletins d'informations et site internet des communes et intercommunalités lorsqu'ils existent.

La concertation s'est tenue de janvier 2017 à février 2023. Les modalités et le bilan de la concertation sont joints en annexe de la présente délibération.

6 enjeux pour inspirer les documents stratégiques de l'agglomération et de ses membres

Les grands enjeux issus de la concertation menée par thème sont les suivants :

- la nécessité de mieux maîtriser le développement du territoire pour préserver le cadre de vie existant et les ressources du territoire mais aussi en lien avec les problématiques de mobilité et la prise en compte des risques de submersion marine,
- la nécessité de prendre en compte les enjeux de changement climatique et notamment les risques de submersion marine,
- la difficulté de se loger sur le territoire et la nécessité de promouvoir un logement plus abordable afin de maintenir les jeunes ménages sur le territoire et accueillir les actifs,
- la mise en place d'une urbanisation maîtrisée et intégrée à l'environnement et respectueuse de l'identité architectural existant,
- la mise en place d'un tourisme plus vert et en adéquation avec les capacités du territoire,
- le souhait d'un développement de l'offre commerciale et de services de proximité.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 intègre des orientations en corrélation avec les enjeux définis tout au long de la concertation.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) décline plus précisément ces orientations et définit les prescriptions et des recommandations pour le PLUi.

1 SCOT équilibré, 3 ambitions pour un développement maîtrisé

Ainsi le projet soumis au présent arrêt s'organise autour de 3 ambitions :

- Inscrire le développement du territoire en relevant le défi de la transition énergétique et écologique, gage de qualité de vie préservée du territoire,
- S'engager dans un développement équilibré et fonctionnel à proximité des centralités,
- Conforter la dynamique économique locale en s'appuyant sur les spécificités locales.

Le projet de SCoT pose comme premier postulat la nécessité de préserver les richesses naturelles et patrimoniales, les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à l'agriculture. Cette préservation des espaces qui doit s'appuyer sur la trame verte et bleue existante, y compris en milieu urbain, doit également permettre de mieux appréhender les enjeux liés au changement climatique.

C'est dans cet objectif de mieux préserver nos richesses et notre cadre de vie, de s'inscrire dans un territoire plus résilient et plus sobre mais également au regard des contraintes liées à la situation littorale du territoire et des objectifs de consommation d'espace imposée par la loi Climat et résilience que s'inscrit le projet de développement résidentiel de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Pour préserver la qualité de vie, le choix assumé de maîtriser la croissance démographique

Notre choix d'une maîtrise de la croissance démographique s'inscrit dans ce contexte. Le territoire ne peut continuer à se développer selon les précédentes décennies au risque de mettre en péril les ressources du territoire pour les futures générations et de changer considérablement le cadre de vie.

Ainsi le projet de SCoT fait le pari ambitieux de ne pas dépasser 65 000 habitants à l'échelle de l'agglomération et 54 000 habitants sur la ville des Sables d'Olonne à horizon 2040 et ce afin d'être en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire. Ce choix permet de diviser par deux la consommation d'espaces liée à la construction de nouveaux logements. Dans cette logique le SCoT fixe une consommation maximale d'environ 86 hectares pour l'habitat d'ici 2040 sur l'ensemble du territoire dont 48 ha pour la ville des Sables d'Olonne et 38 ha pour les communes rétro-littorales.

La création de nouveaux logements devra se faire majoritairement dans l'enveloppe urbaine à proximité des services et des équipements dans un souci de limiter les déplacements et de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Cette nouvelle urbanisation devra s'inscrire dans un urbanisme de qualité intégrée à l'environnement existant, promouvant des espaces de respiration nécessaire à la biodiversité et la santé des habitants en ville et intégrant les enjeux énergétiques définis dans le PCAET.

En lien avec le projet de PLH et dans un contexte de tension foncière du territoire liée à son attractivité, l'Agglomération et les communes s'engagent à promouvoir des logements plus abordables, notamment afin de loger les jeunes ménages et les actifs sur le territoire dans l'objectif d'une ville balnéaire à l'année.

Dans ce même objectif, le SCoT met en avant la nécessité de réinvestir le parc existant et de prioriser le logement pour de la résidence principale. Il s'agira également d'accompagner les ménages dans la réhabilitation de leur logement afin que le parc ancien reste attractif.

Cette ville à l'année ne peut se faire sans maintien du dynamisme économique du territoire. C'est pourquoi le projet de SCoT définit des secteurs de développement économique d'intérêt communautaire et communales à urbaniser afin de permettre aux entreprises du territoire de poursuivre leur développement et continuer à accueillir de nouvelles. Ainsi le projet de SCoT prévoit la réservation de 74 ha fléchés pour le développement économique.

Le développement du commerce devra s'inscrire dans les secteurs existants. Il s'agira de concilier une dynamique commerciale de proximité avec les polarités commerciales majeures existantes.

Le projet économique comprend également les besoins pour l'activité maritime et portuaire en cohérence avec le projet Port Olona 2040, ainsi que la nécessité de préserver l'outil agricole pour un territoire plus autonome pour l'alimentation.

Le maintien de ce dynamisme économique, s'il est important pour l'équilibre du territoire et dans la construction d'une ville balnéaire à l'année, devra s'inscrire dans un développement plus sobre, moins consommateur d'espace et d'énergie, et s'inscrire dans un aménagement qualitatif tant pour les constructions que pour les espaces libres.

Le projet de SCoT, comprenant le rapport de présentation, le PADD et le DOO, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes membres de l'Agglomération. À l'issue d'un délai de 3 mois cet avis sera réputé favorable. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.143-17 et suivants,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays des Olonnes du 10 novembre 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Mathurin en date du 22 septembre 2015 actant l'association de la commune à l'élaboration du SCoT engagé par le syndicat mixte des Olonnes,

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 et ayant pour compétence pour l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération du 29 septembre 2017 annulant la délibération du 10 novembre 2015 du syndicat mixte des Olonnes, actant l'intégration de la commune de Saint-Mathurin à l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu le 1^{er} avril 2021,

Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE TIRER le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'ARRÊTER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des *Sables d'Olonne Agglomération* tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations et d'objectifs,**
- **DE RAPPELER que le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera soumis pour avis conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :**
 - **aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme,**
 - **aux communes membres de l'Agglomération des Sables d'Olonne,**
 - **à l'autorité environnementale.**

11. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2022

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « Alors deuxième document qui, lui, est concret. C'est un état, un bilan de la politique foncière menée par l'Agglomération, au cours de l'année 2022. Donc je ne vais pas rentrer dans les détails, pour ne pas allonger démesurément la séance. Mais retenez quand même, il y a trois chefs principaux d'acquisition et de revente, c'est le développement économique et l'attractivité du territoire. C'est-à-dire qu'en réalité, à chaque fois que dans les zones d'activité, on a l'opportunité d'acheter puis ensuite de vendre pour l'activité économique, on le fait, que ce soit sur le territoire de la ville des Sables-d'Olonne ou sur le territoire des communes rétro-littorales, puisqu'encore une fois, la compétence de l'activité

économique est une compétence de l'Agglomération.

Le deuxième chef sur lequel on intervient, c'est en faveur de la transition écologique. Et je vous citais tout à l'heure, notamment, le cas des deux secteurs dits Vannerie 3 et Vannerie 4, qui font l'objet d'acquisitions régulières, pour ensuite compléter notre Plan Forêt Climat 2050.

Et puis le troisième chef, c'est en faveur de la petite enfance, où nous avons procédé à quelques acquisitions et à des reventes, pour permettre l'accueil face à la demande croissante des familles, en cette matière. Voilà un petit peu, pour résumer, Monsieur le Président, ce bilan que je vous demande d'approuver. Est-ce qu'il y a des questions, déjà ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération du Conseil communautaire. Il est précisé que ce bilan est annexé au compte administratif de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

L'Agglomération porte un modèle d'aménagement du territoire maîtrisé et réalise en ce sens des opérations foncières conformes à ses objectifs d'accueil et de développement.

Aussi, les acquisitions au cours de l'année 2022 s'élèvent à 855 170.08 € et s'organisent comme suit :

- en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire,
- en faveur de la transition écologique,
- en faveur de la petite enfance.

Les cessions au cours de l'année 2022 ont généré des recettes de 2 021 107 € et sont liées pour l'ensemble à des cessions de terrains dans le cadre du développement économique et la gestion des parcs d'activités ainsi que de son patrimoine.

I. LES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

A) En faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire

Le secteur de la Vannerie constitue un secteur stratégique pour le devenir et l'image de l'Agglomération. Son positionnement en entrée de ville et au cœur du bassin de vie en font un lieu à la fois vitrine et carrefour pour l'ensemble du territoire, et son aménagement progressif demeure une des priorités d'action de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Aussi, la collectivité a engagé une politique volontariste en matière de réserves foncières afin de permettre une traduction opérationnelle par la création d'un quartier de services, de santé, d'activités tertiaires et économiques permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire.

ZAC Vannerie 1

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
166 F 1316 – 1315 – 488	14 150 m ²	Expropriation	16/03/2022	184 667,00 €
166 F 1309 – 1310	5 925 m ²	Expropriation	17/05/2022	77 906,50 €
166 F 1312	446 m ²	Expropriation	17/05/2022	6 302,22 €
166 F 1311	6 664 m ²	Expropriation	17/05/2022	87 498,72 €

166 F 1331 – 1332 – 1333 – 1334	5 000 m ²	Expropriation	09/01/2023 (mandat 12/10/2022)	67 900,00 €
166 F 502 – 1369	1 818 m ²	Expropriation	09/01/2023 (mandat 12/10/2022)	24 597,64 €

Îlot Vannerie 2

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
166 F 1345 – 1346	2 210 m ²	Amiable	09/08/2022	26 078 €
166 F 393	2 875 m ²	Amiable	08/12/2022	45 000 €

Aérodrome

Dans le cadre du projet de confortement de l'aérodrome, *Les Sables d'Olonne Agglomération* (compétente depuis le 1^{er} janvier 2017) procède à l'acquisition des terrains situés à proximité directe du projet afin d'optimiser et de dynamiser cet équipement conciliant vie économique et vie locale.

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
060 D 888	2 370 m ²	Amiable	14/04/2022	14 220 €

ZAE La Combe (Vairé)

Afin d'assurer la desserte incendie primaire de l'extension de cette zone d'activités, il s'est avéré nécessaire d'installer une bâche incendie de 240 m³ se trouvant à une distance de 150 m de l'entrée des parcelles conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS).

À ce titre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a acquis un terrain de 240 m² au sein de l'actuelle zone d'activité afin d'installer cet équipement.

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
298 AI 209	240 m ²	Amiable	04/10/2022	6 000 €

B) En faveur de la transition écologique

Soucieuse de poursuivre sa démarche en faveur de la transition énergétique et pour la préservation de la diversité biologique et de la biodiversité du territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est insérée parallèlement à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) depuis 2020 dans un plan de préservation des ressources pour les générations actuelles et futures au travers un projet de renaturation d'ampleur du territoire dénommé « Plan Forêt Climat 2050 » permettant la protection et la recréation de plusieurs centaines d'hectares de zones ouvertes : naturelles, agricoles et forestières.

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a acquis un terrain dans l'îlot 4 de la Vannerie qui est destiné à être redonné à la nature afin de préserver le caractère naturel et agricole du secteur.

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
060 ZA 36	4 163 m ²	Amiable	25/10/2022	50 000 €
060 ZA 79	2 770 m ²	Amiable	16/12/2022	30 000 €

C) En faveur de la petite enfance

L'agglomération des Sables d'Olonne offre 2 multi-accueils communautaires regroupant 106 berceaux, 5 micro-crèches privées offrant 50 berceaux et 228 assistants maternels offrant 730 places.

Pour faire face à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite soutenir l'installation de Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)). Une MAM est un groupement d'accueil individuel, une MAM regroupant 4 assistants maternels peut accueillir jusqu'à 16 enfants, contre 10 places dans une micro-crèche. Dans ce cadre, il a été décidé d'acquérir le bien, propriété de la Ville, sis 109 bis rue Simone Veil afin de créer une nouvelle MAM.

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
060 AK 6	637 m ²	Amiable	06/11/2022	235 000 €

II. LES CESSIONS IMMOBILIÈRES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, À LA GESTION DES PARCS D'ACTIVITÉS ET DE SON PATRIMOINE

L'agglomération des Sables d'Olonne, compétente en matière d'activités économiques, œuvre pour développer les zones d'activités sur son territoire et offrir aux acteurs économiques l'offre foncière adaptée à leurs besoins.

ZI LES PLESSES SUD

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
060 AP 177	3 997 m ²	Amiable	23/02/2022	71 892 €
060 AP 178	2 000 m ²	Amiable	07/06/2022	36 000 €
060 AP 176	9 906 m ²	Amiable	16/03/2022	178 308 €

PARC D'ACTIVITÉS DES SABLES D'OLONNE SUD

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
060 ZM 51	831 m ²	Amiable	16/06/2022	21 785 €
060 ZM 56	11 000 m ²	Amiable	21/09/2022	288 369 €

ZA ACTILONNE

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
194 166 BL 665	763 m ²	Amiable	24/06/2022	105 000 €
194 166 BL 665	763 m ²	Amiable	24/06/2022	95 000 €
194 166 BL 663	7 259 m ²	Amiable	23/12/2022	299 000 €

ZAE LES BAJONNIÈRES (L'Île d'Olonne)

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
112 ZH 67 - 68	1 366 m ²	Amiable	07/01/2022	39 331 €
112 ZH 80	1 083 m ²	Amiable	12/01/2022	31 183 €
112 ZH 73	1 001 m ²	Amiable	25/01/2022	28 822 €
112 ZH 66	1 231 m ²	Amiable	31/01/2022	35 444 €
112 ZH 78 - 79	1 761 m ²	Amiable	16/02/2022	50 705 €
112 ZH 72	1 000 m ²	Amiable	14/06/2022	28 793 €
112 ZH 82 - 83 - 89	2 359 m ²	Amiable	08/07/2022	67 923 €
112 ZH 70	847 m ²	Amiable	23/11/2022	24 388 €

ZAE L'ÉPINETTE (Sainte-Foy)

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
214 A 2038	2 488 m ²	Amiable	05/10/2022	68 914 €

CESSION D'UN TERRAIN ALLÉE DES CÈDRES - SALLE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Les Sables d'Olonne Agglomération a cédé à la Ville des Sables d'Olonne un terrain attenant à Olonnespace afin qu'il soit réalisé une salle culturelle et associative.

Parcelles	Surface	Modalité d'acquisition	Date d'acquisition	Montant
194 166 AW 407 - 408	3 550 m ²	Amiable	20/12/2022	550 250,00 €

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2022 sur le territoire intercommunal,
- **DE PRENDRE** acte du tableau des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2022, et tel que présenté ci-annexé,
- **DE PRÉCISER** que le bilan de la politique foncière et le tableau des opérations immobilières 2022 seront annexés au compte administratif du même exercice,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

12. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DEUXIÈME ARRÊT

Armel PÉCHEUL : « Alors troisième sujet, c'est le deuxième arrêt du programme local de l'habitat. C'est un sujet qui nous avait retenus longtemps au dernier Conseil communautaire. Vous vous rappelez que nous l'avions adopté à l'unanimité. Donc les communes, les cinq communes avaient à émettre un avis. Elles ont émis un avis favorable, pour quatre d'entre elles à l'unanimité. Nous devons simplement, ici, tirer les conséquences de cet avis favorable et dire que nous avons bien fait de l'adopter à l'unanimité, puisque les communes nous ont toutes suivis. Et nous allons prendre acte et arrêter définitivement ce PLH, Plan local de l'habitat. Je ne rentre pas dans le détail puisque vous le connaissez déjà, on en a débattu au niveau communautaire et au niveau municipal. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non. Chic. Des abstentions ? Non. Adopté à l'unanimité, Monsieur le Président. »

Le programme local de l'habitat (PLH) constitue un acte majeur pour notre territoire et fixe la ligne de conduite en matière d'habitat pour les 6 années à venir.

Ainsi par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le projet de PLH pour l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Pour rappel, le projet de PLH en lien avec les objectifs du SCoT et du PCAET, s'inscrit dans un objectif de développement résidentiel raisonné, plus durable prenant en compte l'environnement et la qualité urbaine et architecturale de notre territoire. Il s'attache à mettre en œuvre tous les moyens pour proposer une offre de logements plus abordables nécessaires au maintien des jeunes ménages et à l'accueil d'actifs sur le territoire. Cela implique de s'engager également dans une politique foncière volontariste afin de pouvoir loger les générations actuelles et futures, sans oublier les besoins pour les populations spécifiques (saisonniers, seniors, ménages très modestes...).

Dans une logique de réduction de consommation d'espaces, le PLH se préoccupe également du réinvestissement du parc existant et la nécessité de poursuivre et d'amplifier les actions engagées par l'Agglomération et les communes : sont notamment concernés les dispositifs « Louer à l'année », l'aide à la rénovation énergétique et plus généralement à l'amélioration de l'habitat. L'objectif est de conserver l'attractivité du parc existant pour un logement à l'année.

Toutes les actions inscrites dans le PLH ne pourront être réussies qu'en poursuivant le partenariat engagé avec les acteurs du logement et particulièrement avec les communes du territoire.

Le projet de PLH a été transmis aux communes de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Conformément à l'article L.300-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, celles-ci devant émettre un avis sur le projet de PLH arrêté par le Conseil communautaire.

Considérant ces avis, un deuxième arrêt du PLH doit être pris avant sa transmission aux services de l'État, lesquels soumettront ce dossier au comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CR2H). S'ensuivra une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour approbation définitive du PLH.

* * *

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération lui conférant l'élaboration du programme local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 actant le premier arrêt du programme local de l'habitat,

Vu le Code de l'habitation et de la construction et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Foy du 8 février 2023 émettant un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Mathurin du 20 mars 2023 sur le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Île d'Olonne en date du 27 mars 2023 sur le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal des Sables d'Olonne en date du 27 mars 2023 sur le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023,

Vu le projet de PLH 2023/2028 sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne, tel qu'annexé à la présente délibération,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2023/2028 de l'Agglomération des Sables d'Olonne et tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre la procédure et notamment à transmettre le projet de PLH à monsieur le Préfet de Vendée.**

13. ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET
--

Alain BLANCHARD quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Armel PÉCHEUL : « Alors, le RLPi, ça c'est facile. Alors simplement, les règles générales. Je rappelle un principe général qui est important, avant de parler de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, c'est que nous sommes sur une police administrative, et dans une police administrative, le principe, c'est que la liberté est la règle, la mesure de police l'exception. C'est vraiment très important, parce que pour l'essentiel du dispositif de réglementation de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, tout est dans le Code de l'environnement. Or la première disposition du code de l'environnement, exceptionnellement, je vous la cite : "Chacun a le droit d'exprimer des informations et des idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et des pré-enseignes." Donc vraiment, même si les uns et les autres, à titre personnel, on peut être réticents devant la folie de publicités, etc., il y a une liberté qui est celle-là.

Deuxièmement, si nous sommes dans une police administrative, ça veut dire qu'il y a des textes nationaux, dans le Code de l'environnement, des textes législatifs, des textes réglementaires, et que nous, au niveau de l'Agglomération, puisque c'est une compétence de l'Agglomération, nous ne pouvons pas alléger, évidemment, ce texte de Police nationale, en revanche nous pouvons l'aggraver, en fonction des circonstances de temps et de lieu. Mais encore une fois, il faut être très clairs : nous ne pouvons l'aggraver, qu'à la condition que nos mesures d'interdiction ou de restriction soient équilibrées et proportionnées. On ne peut pas, d'un seul coup d'un seul, dire : "On ne fait plus rien, etc.", donc il faut trouver un juste équilibre ; et notamment, on le verra, un équilibre qui sera un équilibre géographique, entre

des zones à préserver plus particulièrement, notamment les centres urbains, et des zones sur lesquelles on peut lâcher davantage l'expression publicitaire ou informative, notamment dans les zones d'activités économiques. Donc ça, c'est vraiment un premier point.

Deuxième point important : c'est un document un peu bizarre mais qui, en réalité, épouse les procédures qui sont utilisées pour le Plan local d'urbanisme ou pour le Schéma de cohérence territoriale. C'est-à-dire que nous avons un projet qui est arrêté, qui ensuite, fait l'objet d'une enquête publique et qui ensuite, sera adopté définitivement.

Chose importante aussi, je voudrais distinguer, pour ceux qui ne seraient pas familiers, il y a en fait deux régimes juridiques. Vous avez la publicité et les pré-enseignes, qui font l'objet d'un objet juridique commun, est-ce qu'on pourrait revenir sur les définitions ? Vous avez la publicité et les pré-enseignes, qui font l'objet d'un régime juridique commun, et d'ailleurs vous les verrez dans le document, puisque ces publicités, c'est ZP, zone de publicité ; et les enseignes proprement dites qui elles, font l'objet d'un régime un peu à part, et vous les trouverez sous le sigle ZE, c'est important. Et vous avez les illustrations, pour les néophytes, sur ce qu'est une publicité, ce que c'est qu'une enseigne et ce que c'est qu'une pré-enseigne, qu'on sache de quoi on parle.

C'est-à-dire quels sont les objectifs que nous poursuivons en réglementant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ? Il y a en fait cinq orientations, sur lesquelles je voudrais attirer votre attention. La première orientation, c'est préserver les richesses naturelles et paysagères de l'Agglomération des Sables, ainsi que le cadre de vie des usagers. Puisqu'on comprend bien aussi, non seulement il y a la question de la pollution visuelle, architecturale du territoire, mais il y a aussi, là aussi les choses ont évolué, un rejet beaucoup plus important qu'autrefois, de ce que sont les instruments de publicité. Beaucoup aimaient autrefois ce qu'il se passe au centre de New York, avec des affiches partout, des luminosités, maintenant, c'est devenu insupportable à beaucoup de personnes.

Deuxième orientation, évidemment, c'est de protéger notre patrimoine. On ne peut pas avoir des ambitions très fortes dans le SCoT, dans le PLUi, sans en tirer les conséquences au niveau du règlement publicité.

En même temps, comme dit l'autre, il faut une troisième orientation, c'est aussi qu'il y ait une lisibilité de l'activité économique et commerciale. Ça fait partie aussi de leur métier de se faire connaître et on ne peut pas leur reprocher ni les en empêcher.

Nous essayons aussi, quatrième orientation, de lutter contre la banalisation des paysages, en cherchant à avoir une publicité un peu plus qualitative, et pas n'importe quoi sur les panneaux d'affichage.

Et puis, il y a un sujet majeur, qui est vraiment de plus en plus encadré, et sur lequel, d'ailleurs, nous allons beaucoup plus loin que les textes nationaux, c'est la signalisation lumineuse, qui est vraiment devenue une foire d'empoigne. Alors il y a un décret d'octobre 2022, qui limite notamment la publicité lumineuse de 1 heure du matin à 6 heures du matin. Eh bien là, nous l'aggravons, puisque nous partons de 22 heures, jusqu'à 6 heures du matin. Donc il y a des sujets sur lesquels nous allons vraiment beaucoup plus loin que ne le dit le texte national.

Après, je vais rentrer à un peu plus dans les détails, le zonage, donc le zonage sur la publicité et les pré-enseignes, ZP, d'accord ? Et à chaque zone correspond une réglementation précise, vous voyez ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire. Je vous laisse lire, ça sera quand même beaucoup plus agréable que de m'écouter. En ZP1, ce que vous pouvez faire, ce que vous ne pouvez pas faire. Alors, vous avez les distances par rapport aux maisons, l'implantation au sol, la surface globale. ZP2, activité économique. Là, évidemment, on est beaucoup plus large, puisqu'on est dans les zones commerciales. Et les grands axes où là, on a laissé la possibilité aux activités économiques de s'exprimer ; les grands axes étant : boulevard du Général de Gaulle, boulevard du Vendée Globe, l'avenue François Mitterrand et la rue de Talmont. Voilà pour les zones de publicité et de pré-enseignes.

Ensuite, vous avez les zones d'enseignes. Donc là, même chose, division du territoire en différentes zones : la 0, la 1, la 2, la 3, sachant que dans le blanc, il n'y a rien, c'est la forêt ou l'agriculture. Et là, vous avez des listes, je ne vais pas vous les lire, je pense que vous les avez déjà lues, pour ceux qui se sont intéressés de très près au sujet, sur quelles sont les interdictions, les obligations. Et puis ensuite, vous avez une déclinaison, comme pour la publicité, sur la zone 0, la zone E1, la zone E2 et la zone E3, avec chacune une réglementation particulière. L'idée, encore une fois, est d'être, retenez bien le principe, particulièrement restrictif dans les centres urbains, évidemment, et dans les zones où il y a du patrimoine à protéger et beaucoup plus ouvert, si je puis dire, sur les zones d'activités commerciales.

Pour terminer, avant de répondre à vos éventuelles questions, le timing est le suivant : là,

nous arrêtons ce RLPi. Nous allons le transmettre, comme le PLH, même formule, pour avis aux communes membres. Donc à l'intérieur de vos Conseils municipaux, vous pourrez rediscuter les uns et les autres de ce document. Et rassemblant ensuite vos avis, nous nous reprononcerons, comme on l'a fait pour le PLH, de façon définitive, avant de le soumettre à enquête publique et aux PPA, c'est-à-dire les Personnes Publiques Associées sur lesquelles nous aurons, là cette fois, moins de partenariats à envisager avec la DDTM, comme on l'aura pour le SCoT, là ça sera plutôt avec la DREAL, c'est-à-dire la Direction régionale de l'environnement, notamment. Voilà, Monsieur le Président, j'ai essayé de résumer un petit peu ce document qui lui aussi, est nourri. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bourget. »

Anthony BOURGET : « Monsieur Pécheul, ce nouveau règlement permet le maintien ou l'installation d'écrans publicitaires lumineux dans plusieurs zones de l'Agglomération, on vient de le voir. Peut-être qu'on aurait été encore un peu plus loin, et pour le coup, on aurait souhaité leur interdiction pure et simple. Je voudrais rappeler qu'un seul écran, selon JC Decaux, qui n'est pas n'importe qui dans le domaine, consomme 6 800 kWh par an, soit autant qu'un ménage dans une année. Donc les éteindre la nuit, c'est un bon pas, mais ce n'est pas suffisant. Les éteindre uniquement la nuit revient, quelque part, à allumer la lumière seulement en plein jour, ça nous paraît un peu inutile, personne ne fait ça chez soi. C'est tout ce qu'on voulait dire, c'est le regret qu'on a, sur les panneaux lumineux. »

Armel PÉCHEUL : « Je peux vous répondre là-dessus, si vous voulez. Je pense que pour la luminosité, c'est comme pour la non-artificialisation : il est difficile, d'un coup d'un seul, de changer complètement le paradigme. On a fait zéro artificialisation nette en deux coups, je pense qu'on peut faire zéro luminosité nette en deux coups aussi. Notre règlement de publicité, il est valable pour six ans. Je vous propose effectivement d'y aller progressivement, mais on ne peut pas non plus changer la donne d'un seul coup d'un seul. Parce qu'encore une fois, je vous rappelle le départ de mon propos : la liberté est la règle. On peut aussi contraindre des gens qui auront des réactions contentieuses délicates et qui gagneront. Il y a un contentieux, c'est devant les tribunaux administratifs, sur ces questions-là, qui est fort nourri, parce qu'il y a une tension très très forte entre deux intérêts contradictoires. Et nous, notre travail, à la communauté d'Agglomération, et c'est ce que je vous demande de réaliser ce soir, c'est un équilibre entre des préoccupations contradictoires. La politique, c'est souvent un équilibre entre des intérêts divergents. Là c'est vrai que les intérêts sont divergents, sur ces questions-là, donc on essaye de le faire par étape. Vous verrez qu'il y a un certain nombre, et assez conséquent, de publicités et d'enseignes, qui sont progressivement diminuées au fur et à mesure. »

Gérard HECHT : « Oui, pour avoir connu le précédent règlement, il y avait beaucoup plus de publicités auparavant, que ces six dernières années. Et c'est vrai que petit à petit, plus on avance, plus on les diminue. Mais c'est vrai qu'on ne peut pas tout supprimer du jour au lendemain, ce n'est pas possible. Il y a un monde économique derrière, il y a des emplois également, et je crois qu'il faut toujours essayer de ménager un peu la chèvre et le chou, par rapport à ça. »

Alexandre MEZIERE : « Pour répondre à Monsieur Bourget, vous avez énoncé des chiffres, je voudrais être un peu plus précis. Un panneau lumineux, actuellement, ce sont des LED, ça consomme 400 Wh, alors qu'en comparaison, un lave-vaisselle chez vous, c'est 1 200 kWh et un sèche-linge, c'est 3 500. Donc en termes de consommation, c'est quand même un peu léger. Vouloir interdire à tout prix, c'est effectivement une solution qui aurait pu être abordée, mais si on regarde bien le RLPi, il est très restrictif par rapport au RNP, et si on devait interdire, on se retrouverait dans le même cas que la ville de Bordeaux, et on se ferait retoquer. Et ça voudrait dire que notre RLPi, qui est actuellement très restrictif, on serait obligés d'appliquer le RNP qui est beaucoup plus large. Donc dans ce qui est écrit, par exemple, un panneau lumineux sur les abords de route, ils sont à 2 m² chez nous, alors que le RNP l'autorise à 8 m². Donc ça veut dire qu'avant deux à six ans, on ne pourrait pas revoir le RLPi, on ne pourrait pas s'opposer non plus à une demande d'installation d'un panneau numérique de 8 m². »

Yannick MOREAU : « Je voudrais apporter deux observations complémentaires. La première, c'est que le sujet n'est pas simple, il faut se garder de le caricaturer. Trouver un équilibre entre la nécessaire protection de nos paysages, de notre cadre de vie, et la nécessaire

communication de nos entreprises et de notre vie économique, ça n'est pas simple. Si c'était simple, ce serait fait et bien fait depuis longtemps. Et donc effectivement, ce projet, présenté par Armel Pécheul, est le fruit de beaucoup de travail et de point d'équilibre. Il est nécessairement imparfait, mais il progresse et il fait progresser la qualité du cadre de vie de notre Agglomération.

La deuxième observation que je voudrais faire, c'est qu'une chose est de voter un règlement, une autre est de le faire appliquer. Et pour qu'un règlement soit appliqué, il faut qu'il soit lisible et applicable. Ce règlement, ce projet qui vous est soumis ce soir, a été vraiment pesé pour être lisible et applicable, ce que n'était pas le précédent règlement local de publicité. Je sais, parce que j'y avais travaillé et à l'époque, les élus qui étaient en place avaient choisi des orientations qu'on n'a pas retrouvées dans le texte qui a finalement été voté à la fin. Donc on a payé pour voir et on a souffert, sous l'empire de ce RLP. Le RLP est mort, vive le RLPi ! J'espère qu'ensemble, en responsabilité, nous saurons défendre les équilibres de ce nouveau règlement qui, à la fois, assure l'équilibre et le compromis, entre la nécessaire protection de nos paysages et la nécessaire communication de notre vie économique locale. S'il n'y a pas d'autres observations, je propose de mettre aux voix ce règlement. Y a-t-il des oppositions ? Deux. Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie. »

Le RLPi, un outil qui s'inscrit dans la politique d'un développement plus durable, respectueux du cadre de vie, des paysages et du patrimoine

L'Agglomération des Sables d'Olonne s'est engagée dans un développement durable respectueux des ressources, des paysages et du cadre de vie. En témoigne notamment l'engagement du Plan Forêt Climat 2050 visant à planter 1 million d'arbres d'ici 2050 mais aussi à préserver les espaces naturels, les espaces arborés, les arbres qui constituent l'identité paysagère du territoire.

Le territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* est constitué d'un patrimoine paysager naturel et bâti riche et diversifié qui lui confère une identité particulière. Ce patrimoine est à la fois constitué d'éléments remarquables et d'éléments ordinaires qu'il convient de préserver durablement et de mettre en valeur.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un outil de gestion de la publicité, des enseignes et pré-enseignes adapté aux spécificités locales. Il permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité du territoire.

Le RLPi devra également tenir compte de la dynamique économique et touristique du territoire. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux, et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble de son territoire par délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2020.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Poursuivre des objectifs de préservation des paysages, du patrimoine et du cadre de vie tout en assurant la lisibilité des établissements du territoire

Le Conseil communautaire, dans sa délibération de prescription, a fixé les objectifs poursuivis par le RLPi qui se déclinent de la manière suivante :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage,
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* tout en préservant le cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité,
- Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier les zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant notamment afin de préserver les espaces naturels et urbains du territoire,
- Permettre dans les secteurs urbains protégés d'assouplir la réglementation afin de favoriser l'expression publicitaire nécessaire à l'animation de la vie locale, à l'accompagnement du développement touristique et aux besoins de la collectivité en termes d'affichage sur le mobilier urbain,
- Accompagner les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du PLUi,
- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques.

Une concertation engagée tout au long de la procédure avec les habitants et les acteurs concernés

L'élaboration du règlement local de publicité intercommunal est soumise à une obligation de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les prescriptions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

De plus, en vertu de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement pourront être recueillis les avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

La délibération du Conseil communautaire n° 253 du 31 janvier 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal a défini les modalités de concertation avec le public. Ainsi, conformément à cette délibération, la concertation devait prendre la forme suivante :

- Mise en place d'une page internet dédiée à l'élaboration du RLPi, et ce afin de centraliser les informations relatives à ce projet (supports, calendrier, dates de réunions,
- Rédaction d'articles dans « L'Agglo et vous » pour informer la population sur l'avancée du projet,
- Annonce sur le site internet des *Sables d'Olonne Agglomération* et des communes concernées de tous les événements ouverts au public ainsi que dans un journal local,
- Organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle intercommunale dans un objectif d'échange, de partage de l'information et de participation du public sur les grandes étapes de l'élaboration du RLPi,
- Organisation d'au moins une réunion avec les associations et les acteurs économiques,
- Mise en place d'un registre de concertation au siège des *Sables d'Olonne Agglomération* en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet ainsi qu'un dossier de projet RLPi ; le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche,
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal au siège des *Sables d'Olonne Agglomération*,
- Création d'une adresse mail dédiée pour permettre à la population de s'exprimer tout au long de la procédure.

Conformément à la procédure d'élaboration du RLPi, l'agglomération des Sables d'Olonne a associé à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants de l'agglomération, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées. Des réunions de concertation se sont tenues à chaque étape de la procédure. Ainsi des réunions

spécifiques ont été organisées en présence des associations d'environnement, des professionnels de l'affichage et des entreprises locales.

Le bilan détaillé des modalités de concertation est annexé à la présente délibération.

Un projet construit en partenariat avec l'ensemble des communes

L'élaboration du RLPi a été conduite en étroite collaboration avec les communes selon les modalités prévues par la charte de gouvernance mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017 et complétée par délibération en date du 20 septembre 2019 reprises dans la délibération du Conseil Communautaire n° 253 du 31 janvier 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi.

Ainsi, cette collaboration s'est déroulée de la manière suivante :

- Conférence intercommunale des Maires portant sur le débat des orientations générales du RLPi. Cette instance s'est tenue le 25 avril 2022.
- Pilotage de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal assuré par le comité de pilotage (COPIL), réunissant des élus représentants de l'Agglomération et les maires des communes membres. Cette instance s'est réunie les 4 novembre 2021, 1^{er} février 2022, 14 mars 2022, 15 mars 2022 et le 1^{er} février 2023.
- Organisation de comités techniques (COTECH) entre les techniciens de l'Agglomération et des communes membres les 22 octobre 2021, 30 novembre 2021, 28 février 2022 et le 1^{er} mars 2022.
- Organisation d'une réunion spécifique avec chacune des communes entre mars et avril 2022 afin de préparer le travail sur le règlement.

Un projet qui vise à diminuer l'impact de la publicité sur le territoire et dont la réglementation est adaptée aux spécificités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire

Les enjeux issus du diagnostic et de la concertation ont montré la nécessité pour les publicités :

- d'instaurer des règles permettant une meilleure intégration des publicités dans le paysage et l'environnement,
- d'harmoniser les règles pour une meilleure cohérence sur le territoire intercommunal,
- de limiter la densité de la publicité pour préserver le cadre de vie et en adéquation avec la politique globale menée par l'Agglomération et les communes dans les aménagements des espaces publics,
- de mieux encadrer la luminosité des publicités.

Concernant les enseignes, les enjeux suivants ont principalement été mis en avant par le diagnostic :

- conforter la bonne qualité globale des enseignes dans les secteurs patrimoniaux,
- améliorer la lisibilité des établissements sur le territoire par une signalisation mesurée et de qualité,
- mieux encadrer l'implantation impactante des enseignes sur clôture, toiture et terrasse,
- encadrer la luminosité des enseignes.

Compte tenu des enjeux issus du diagnostic territorial, l'élaboration du RLPi s'est poursuivie selon les orientations générales suivantes débattues en Conseils municipaux et communautaires en mai 2022 :

- Orientation n°1 : Préserver les richesses naturelles et paysagères des *Sables d'Olonne Agglomération* ainsi que le cadre de vie des usagers,
- Orientation n° 2 : Protéger le patrimoine bâti,
- Orientation n°3 : Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce,
- Orientation n°4 : Lutter contre la banalisation des paysages en permettant une publicité qualitative et peu impactante,
- Orientation n°5 : Encadrer le développement de la signalisation lumineuse.

Ces orientations ont été déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui comprend 2 chapitres :

- Un premier chapitre relatif à la publicité et aux pré-enseignes,
- Un second chapitre dédié aux enseignes.

En matière de publicités et pré-enseignes :

La publicité et les pré-enseignes sont de manière générale interdites hors agglomération. En secteur aggloméré, le plan de zonage identifie 3 grandes zones de publicité (ZP) :

- Secteur de publicité n°1 (ZP0) : Les espaces d'intérêt patrimonial qui correspondent à l'ancien Site Patrimonial Remarquable des Sables d'Olonne, les périmètres patrimoniaux d'interdiction relative de Vairé et des Sables d'Olonne et les sites Natura 2000, certains villages, les bords du littoral, les cœurs de bourg du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer et les villages patrimoniaux de L'Ile d'Olonne (ZP0);
- Secteur de publicité n°2 (ZP 1) : Les espaces urbanisés à caractère majoritairement résidentiel de l'ensemble des communes de l'agglomération ;
- Secteur de publicité n°3 (ZP2) : secteurs à vocation majoritairement économique sur la ville des Sables d'Olonne (commerciales, artisanales, industrielles) et les grands axes.

Le règlement associé à ce zonage intègre des degrés de sévérité décroissante de la zone ZP0 à celle de ZP2 et répond aux objectifs de diminuer l'impact visuel de la publicité sur le territoire :

- En secteur protégé dit ZP0, la publicité est interdite, excepté sur le mobilier urbain qui peut supporter de la publicité accessoire.
- Dans les secteurs à vocation majoritairement résidentielle des Sables d'Olonne (ZP1), les dispositifs scellés au sol deviennent interdits et la surface de la publicité murale est diminuée de 8 m² à 4 m² en cohérence avec les dispositions applicables dans les mêmes secteurs sur les communes rétro-littorales; c'est ainsi environ 10 publicités scellées au sol qui sont supprimés dans ces secteurs.
- Dans les zones économiques et sur les grands axes, tout type de publicité est autorisé mais leur densification est limitée par fixation d'un nombre de dispositifs autorisés par unité foncière, ce qui conduit à une règle locale plus stricte que la réglementation nationale. Ainsi ces dispositions conduisent à supprimer 63 publicités en secteurs ZP2.
- En lien avec les enjeux de consommation énergétique et d'impact sur le cadre de vie, seule la luminosité par transparence est autorisée et elle sera éteinte entre 22 heures et 6 heures au lieu de 1H à 6H prévues par la réglementation nationale.
- Dans le même objectif de limiter les nuisances paysagères et maîtriser la consommation énergétique, l'impact de la publicité numérique est réduite sur la ville des Sables d'Olonne par la limitation des possibilités d'implantations sur les secteurs économiques et des grands axes et donc leur interdiction en secteurs majoritairement résidentiels ; leurs surfaces sont également limitées.

Pour rappel et en application de la réglementation nationale, les publicités et pré-enseignes scellées au sol sont interdites par la réglementation nationale sur les communes rétro-littorales, ainsi que les publicités et pré-enseignes numériques.

En matière d'enseignes :

Afin de tenir compte des spécificités du territoire, un plan de zonage différencié a été établi pour les enseignes. Le projet de règlement vise à adapter les enseignes à leur contexte pour préserver les qualités paysagères, architecturales et le cadre de vie. À cet effet, il délimite des zones spécifiques en fonction de la sensibilité des espaces et leurs caractères patrimoniaux :

- Zone d'enseigne N°1 (ZE0) : dans les espaces les plus sensibles qui correspondent aux espaces d'intérêt patrimonial et notamment l'ancien Site Patrimonial Remarquable des Sables d'Olonne, les périmètres patrimoniaux d'interdiction relative de Vairé et des Sables d'Olonne, les cœurs d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne, le bourg et les villages patrimoniaux de L'Ile d'Olonne ;
- Zone d'enseigne n°2 (ZE1) : les espaces urbanisés des secteurs agglomérés des communes rétro-littorales (Sainte Foy, Saint-Mathurin et Vairé) – (ZE1) ;
- Zone d'enseigne n°3 (ZE2) : les espaces majoritairement résidentiels des Sables d'Olonne ;
- Zone d'enseigne n°4 (ZE3) : les espaces regroupant les activités économiques des communes membres (commerciales, artisanales, industrielles y compris les hébergements touristiques et leurs équipements);

Le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération a pour effet de :

- dans les espaces protégés, le règlement vient encadrer et préciser les règles pour certains types d'enseignes afin d'avoir des enseignes bien intégrées dans leur environnement ;
- dans les espaces urbanisés des secteurs agglomérés des communes rétro-littorales, il reprend les dispositions nationales, secteurs pour lesquels les activités sont de nature et de taille diverses et implantées de façon ponctuelle ;
- dans les espaces urbanisés majoritairement résidentiels des Sables d'Olonne, le règlement encadre les enseignes afin de préserver l'apaisement dans un secteur où domine majoritairement l'habitat ;
- dans les zones d'activités, le règlement encadre les enseignes afin de garantir la lisibilité des activités et d'assurer leur attractivité en cohérence avec l'environnement et les paysages ;

Au vu de ces éléments, il est proposé d'arrêter le projet de RLPi, lequel est constitué du rapport de présentation, du règlement et des annexes.

La présente délibération et le projet de Règlement Local de Publicité intercommunale arrêté sont soumis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et aux communes 5 communes de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Après avis des personnes publiques et associées, le projet sera soumis à enquête publique. Il pourra être ensuite modifié pour tenir compte des avis émis au cours de la consultation avant son approbation définitive par l'Agglomération des Sables d'Olonne d'ici début 2024.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88,

Vu le Code l'urbanisme et nomment ses articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-3 à R.153-12,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation,

Vu la délibération n° 253 du 31 janvier 2020 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 18 du 2 mai 2022 du Conseil communautaire sur les orientations générales du projet,

Vu le bilan de la concertation et le pré-projet annexés à la présente délibération,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (Anthony BOURGET, Orlane ROZO-LUCAS)

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'ARRÊTER le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du RLPi tel que présenté dans le document ci-annexé,**
- **D'ARRÊTER le projet de RLPi, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **DE PRÉCISER que ce projet sera transmis pour avis conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, aux communes rétro-littorales, aux personnes publiques associées à son élaboration prévue par le Code de l'urbanisme et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du Code l'environnement**
- **DE DIRE que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de l'Agglomération des Sables d'Olonne et dans les mairies des communes membres.**

14. PORT OLONA 2040 - DÉCLASSEMENT DU PARKING DE LA SABLIERÈ

Yannick MOREAU : « Je prends le sujet suivant, Armel, et je te remercie pour l'esprit de synthèse, sur les gros dossiers que tu viens de présenter. Le rapport numéro 14, c'est la proposition de déclassement du parking de la Sablière. Nous avons établi ensemble un schéma directeur de développement du port de plaisance : Port Olona, ce schéma directeur s'appelle Port Olona 2040. Il prévoit notamment la possibilité, pour certaines entreprises du port, de changer de régime juridique et donc de se repositionner sur des terrains dont elles peuvent devenir propriétaires, de manière à pouvoir investir et se développer, ce qui est plus difficile et plus compliqué sur des AOT, c'est-à-dire des autorisations d'occupation temporaire. L'un des axes de Port Olona 2040, c'est d'urbaniser et donc, de céder des parcelles sur l'actuel parking de la Sablière, qui sera déplacé à quelques centaines de mètres un peu plus au nord, sur le bord de la rocade, où un nouveau giratoire sera réalisé. Et donc, pour pouvoir mettre en œuvre cette stratégie, il est nécessaire de déclasser ce parking, de manière à pouvoir le céder au prix que nous avons fixé ensemble, en 2022. Cette proposition appelle-t-elle des observations de votre part ? Monsieur Bourget. »

Anthony BOURGET : « Je suppose qu'il est prévu d'aménager l'alternative, le chai des marins, avant de supprimer le parking de la Sablière ? Ça me paraît logique. »

Yannick MOREAU : « Je n'ai pas compris votre question. »

Anthony BOURGET : « Vous expliquez qu'on déclasse ce parking de la Sablière et qu'on va essayer de trouver une alternative, en l'occurrence, là actuellement où il y a le chais des marins. Ma question, c'est : pas la charrue avant les bœufs et on fait en sorte d'avoir le parking alternatif avant, donc, de changer ? »

Yannick MOREAU : « Il y a deux temps à la réalisation du nouveau parking. Le premier temps, ce que vous appelez le parking des chais des marins, c'est un espace qui est compris dans une zone plus large, et les procédures administratives d'aménagement sur cet espace-là seront plus longues qu'il n'y paraît. Le lancement de la procédure de déclassement prend lui-même beaucoup de temps, donc on n'est pas tout à fait dans un délai de quelques mois, l'unité, c'est plutôt l'année. Et dans une phase transitoire intermédiaire entre l'actuel parking et le futur parking, il est envisagé d'utiliser le parking de la Salorge, qui est derrière le parking là. Ceci dit, pour l'instant, il n'y a que deux parcelles, il n'y a que deux entreprises qui ont confirmé leur intention d'acquisition sur le parking de la Sablière, donc l'ensemble du parking ne sera pas occupé à ce stade. L'ensemble de l'actuel parking ne sera pas occupé à ce stade par les implantations d'entreprises, qui se délocaliseront du quai de la Gravière vers le parking de la Sablière. Est-ce que j'ai été clair ?" »

Anthony BOURGET : « Oui, sur le calendrier, c'était ça qui m'intéressait. Par contre, ça veut dire que le parking de la Sablière, on va commencer un aménagement et potentiellement, on garderait encore une partie du parking à côté ? »

Yannick MOREAU : « Ce que je vous ai dit, c'est que deux parcelles, sur les 11 000 m², étaient prévues à la vente, avec une intention ferme d'acheter. Donc ça ne concerne pas l'intégralité du parking. Donc on va gérer la période transitoire, avant la construction du nouveau parking. Mais comme on va le voir sur une prochaine délibération, la construction de parking peut aller vite. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité. »

PORT OLONA 2040

Cœur historique de l'activité, de la prospérité et de l'attractivité sablaises, Port Olona est aussi le cœur d'une stratégie de développement pour dessiner, de manière concertée et cohérente, les usages, projets et investissements d'avenir qui offriront à notre port le visage d'un pôle de vie et de vitalité à la hauteur de sa réputation internationale.

C'est en ce sens, que *Les Sables d'Olonne Agglomération* a lancé en 2022 le projet Port Olona 2040 au travers de la validation du schéma directeur de développement permettant de tracer un cap, autour duquel l'aménagement qui s'échelonne sur une dizaine d'années, s'organisera en bonne intelligence, avec pour ambition :

- Le développement économique et touristique,
- La dynamique sportive, associative, patrimoniale,
- L'amélioration du cadre de vie des Sablais et l'expérience des usagers,
- Des aménagements urbains adaptés aux mobilités.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PAR LA COMMERCIALISATION DE NOUVEAUX TERRAINS À BÂTIR

Dans le cadre du projet, *Les Sables d'Olonne Agglomération* prévoit la commercialisation de 5 hectares de terrains intégrant les voiries. Le terrain accueillant actuellement le parking sis rue de la Sablière d'une contenance de 11 067 m² a été identifié pour être aménagé puis commercialisé en terrains à bâtir au prix de 55 € HT du m² conformément à la délibération du 3 février 2022. Deux entreprises actuellement titulaires d'AOT au droit du quai amiral de la Gravière ont confirmé leur intention de s'implanter sur cette parcelle.

Afin de libérer ce terrain et d'engager la commercialisation, il convient au préalable de le déclasser du domaine public.

Par ailleurs, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a identifié des alternatives potentielles (plan ci-joint) à proximité immédiate du parking de la Sablière afin de recréer une offre similaire de stationnements sur le secteur (environ 300 places) dans l'attente de la construction du parking silo sur Port Olona 3. Il est notamment privilégié la création d'un parking sur l'emprise actuellement utilisée par les marins-pêcheurs pour le séchage des filets. L'agglomération, a par ailleurs, pu répondre aux besoins de l'association des chais des Marins par la réalisation de nouveaux chais dans la zone Actilonne actuellement en cours de construction.

LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU PARKING DE LA SABLIERE

Avant le transfert de propriété, *Les Sables d'Olonne Agglomération* doit au préalable désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public pour l'intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé permettant ainsi son aliénation.

En effet, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant classement du bien dans le domaine privé de l'Agglomération.

De plus, à partir du moment où l'opération de déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte, ou de circulation de la voie, la désaffectation et le déclassement ne peuvent intervenir qu'après enquête publique.

Il convient dès lors d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement qui fera l'objet d'une enquête publique préalable dont le lancement sera pris par arrêté de Monsieur le Président.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 3 février 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de la mise en œuvre de la procédure de déclassement avec enquête publique du parking de la Sablière,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,**
- **DE DIRE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendues lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire en vue de prononcer le déclassement du parking relevant du domaine public,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités liées à ce déclassement.**

15. MAÎTRISE D'ŒUVRE ET CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING RELAIS ET DU NOUVEL OFFICE DE TOURISME

Yannick MOREAU : « Je voudrais vous présenter la délibération numéro 15, et notamment, la question de la réalisation du parking de délestage à l'entrée de la ville et de l'agglomération, sur l'îlot Nord de La Vannerie. Donc on parle là du terrain qui est situé à l'est de l'actuelle station multi-énergie, en cours de création. Je dis en cours de réalisation, parce qu'elle est en phase de rodage, elle est pratiquement réalisée, pas tout à fait. On vient de mettre en service les pompes de biogaz naturel vendéen, qui vont alimenter une partie de nos véhicules et notamment, de nos bus. Et il reste à aménager les pompes hydrogène, qui sont presque finies d'être aménagées, et les bornes de recharge électrique rapide, qui ne sont pas encore aménagées, mais ça ne va pas tarder. Il reste aussi à parfaire l'esthétique de l'ensemble, qui n'est pas encore finalisé. On imagine mettre en service au public cette station au mois de mai prochain. On vous tiendra informés de la date, mais elle est en cours d'élaboration.

Donc là on parle du terrain en rouge, qui vise à accueillir le projet que je vais vous présenter maintenant. Nous avons exprimé un certain nombre de besoins : la création d'une offre de stationnement d'un minimum de 600 places, en élévation, parce que le terrain est réduit, l'intégration d'un bureau d'accueil touristique et des locaux définitifs de l'Office de tourisme, c'est-à-dire de la SPL Destination Les Sables-d'Olonne. Nous avons également demandé d'étudier la création d'un ouvrage de franchissement de la deux fois deux voies, pour mutualiser les parkings de l'hôpital et les parkings de l'îlot Nord de La Vannerie, desservant les

Sables-d'Olonne Arena et le reste de l'îlot Nord de La Vannerie. Et nous avons demandé à ce que l'architecture soit qualitative, s'agissant d'une entrée principale de la ville et de l'agglomération des Sables-d'Olonne, et nous voulions naturellement que l'ensemble soit d'une qualité environnementale correspondant aux plus grands standards.

Nous avons imaginé que le coût travaux de cette opération pourrait être de l'ordre de 9 millions d'euros. Un appel d'offres a été réalisé, et à l'issue de la commission d'appel d'offres, c'est le projet MIMRAM qui a été sélectionné. En quelques chiffres, ce projet répond naturellement au cahier des charges que nous avons fixé ensemble. Il comporte bien les 600 places dédiées, il comporte bien les locaux administratifs de la SPL Destination Les Sables-d'Olonne, avec une majoration des surfaces, et il prévoit un large passage souterrain sous la RD 160, reliant et mutualisant les parkings de l'hôpital, et ceux de l'îlot Nord de La Vannerie, et des Sables-d'Olonne Arena.

Mais ce projet ne se contente pas de satisfaire les objectifs initiaux. Il va plus loin et il propose, notamment, des terrasses en R+7, offrant une vue sur l'agglomération. Il propose également un espace pouvant accueillir une restauration et des séminaires, sur une surface large de 720 m². Il prévoit une toiture permettant l'accueil de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques, qui pourraient couvrir 50 % des besoins énergétiques du bâtiment. Et il prévoit un atout qui n'est pas négligeable, et que nous reverrons sur d'autres projets sablais bientôt, c'est-à-dire la réversibilité des niveaux, pour qu'une partie des locaux initialement affectés au stationnement de véhicules puisse être transformée plus tard, qui en bureau, qui en logements.

La commission d'appel d'offres a examiné les choses et a fait un choix à l'unanimité sur ce projet, qui comprend la réalisation de 2 000 m² supplémentaires aux 18 000 initialement prévus, avec les offres de service complémentaires que je viens d'évoquer. La commission d'appel d'offres a choisi ce projet, parce qu'elle a jugé que l'architecture était de qualité pour l'entrée de ville, et que la qualité de l'architecture était un gage d'attractivité du parking et donc, un gage de délestage optimal des voitures, qui permettrait d'éviter d'avoir un trafic inutile en centre-ville, notamment pour les grands événements ou pour les périodes de fréquentation de pointe aux Sables-d'Olonne l'été. La commission a également examiné que l'ouvrage de franchissement était traité de manière large et confortable, puisque c'est une largeur de 5,50 mètres. En général, quand on fait un souterrain, on a toujours peur que ce soit un truc sombre, etc., là, on est sur une liaison fonctionnelle, et large, et éclairée. Et puis la haute valeur environnementale de l'équipement a achevé de convaincre la commission d'appel d'offres, pour ce projet qui s'élève à 13 300 000 euros hors taxes, et qui n'est plus le simple parking silo d'entrée de ville que nous avons imaginé au départ, mais un équipement nouveau, pluriel, polyvalent, qui accompagne la dynamique de l'îlot Nord de La Vannerie ; et qui accompagnera manifestement la dynamique propre de l'Arena de l'Agglomération des Sables-d'Olonne, avec sa dynamique sportive, culturelle et associative.

Voilà la proposition qui vous est faite. Le planning prévisionnel, vous le voyez s'afficher sur cette diapositive. Si nous décidions de retenir le choix de la commission d'appel d'offres ce soir, on imagine une livraison, une mise en service de ces parkings silos, au moment de la mise en service de la nouvelle délégation de service public de transport urbain, c'est-à-dire au premier janvier 2025. Ça veut dire qu'avec la nouvelle délégation, donc le nouveau contrat avec le nouveau délégataire sur la prochaine séquence, on aurait un parking de délestage d'entrée d'agglomération en service au premier juillet 2025. Est-ce que la proposition de la commission d'appel d'offres et la proposition de confier le mandat à la SPL de réaliser ce parking, dans les conditions fixées par la délibération, appelle des observations de votre part ? »

Loïc PÉRON : « Monsieur le Président, c'est un bâtiment qui est de nouvelle génération qui, à la base, est strictement fonctionnel, c'est-à-dire garer des véhicules et qui, finalement, nous propose des solutions pour l'activité économique de notre territoire, pour les bureaux, qui va convenir. Mais surtout, c'est un bâtiment qui vise, qui approche l'autonomie, c'est-à-dire qui va produire sa propre électricité, qui n'aura pas besoin de climatisation, puisque la circulation d'eau va nous rafraîchir le bâtiment. Et je dirais que par rapport à ce qu'on avait un peu imaginé d'un silo et le produit qu'on va avoir, on est sur vraiment une autre dimension, et je pense que par rapport aux territoires, c'est un très bon signal sur la volonté de l'Agglomération de travailler ces aspects-là. Donc moi, je me réjouis fortement de ce projet. »

Yannick MOREAU : « Y a-t-il d'autres observations ? Non ? Je mets aux voix l'adoption de cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Deux. Des abstentions ? Je vous remercie.

Le cabinet MIMRAM était l'un de ceux qui avaient postulé pour la réalisation et la conception de l'arena. On avait hésité, d'ailleurs, à l'époque, parce que c'est un cabinet de notoriété internationale : il avait conçu un très beau projet aussi. Et je pense qu'il a voulu redoubler d'efforts, pour nous convaincre de construire les accessoires avec lui et nous faire regretter notre choix. En tout cas, je pense que la proposition architecturale qui nous est faite ce soir, et que nous venons de retenir, est tout à fait à la hauteur de ce qu'on peut espérer à l'entrée de ville et de l'agglomération des Sables-d'Olonne. Je vous remercie de ce choix d'avenir, pour le fonctionnement et la circulation de l'îlot, mais aussi de l'ensemble de l'agglomération. Je passe la parole à Alain Blanchard, pour trois délibérations liées à l'aérodrome. »

Le Conseil communautaire a approuvé le 13 décembre 2019 le projet d'aménagement de l'îlot Nord de La Vannerie ayant pour vocation l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif de dimension communautaire voire de dimension départementale, régionale ou nationale, afin de proposer une offre de services suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins d'une population de plus de 52 000 habitants et à son évolution à moyen terme.

L'îlot Nord de La Vannerie : site privilégié pour l'implantation d'équipements publics

En août 2021, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a engagé les travaux de viabilisation de l'îlot Nord de La Vannerie. Cet aménagement est le résultat de plusieurs procédures initiées dès 2008 avec la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de La Vannerie portant sur plus de 130 ha.

La localisation de l'îlot Nord de La Vannerie et sa desserte via le réseau routier départemental donnent une dimension stratégique à ce secteur. Cet emplacement apparaît à la fois comme une vitrine d'entrée et comme un véritable carrefour pour *Les Sables d'Olonne Agglomération* et ses communes membres.

C'est pourquoi dès les premières études, la collectivité a privilégié l'installation d'équipements publics sur l'îlot localisé au Nord du Pôle Santé, conservant les autres espaces à une destination économique. Ce choix stratégique a été repris dans les procédures (Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU d'Olonne sur Mer, expropriation) et les documents attenants (dossier de DUP, PLU mis en compatibilité, Permis d'Aménager).

C'est dans ce contexte que *Les Sables d'Olonne Agglomération* prévoit la réalisation de plusieurs équipements publics, dont la réalisation de l'ARENA (équipement sportif, culturel et événementiel) sur l'îlot D.

L'îlot Nord de La Vannerie : site au service du plan de circulation et de stationnement de l'Agglomération

L'Agglomération des Sables d'Olonne et les communes membres ont souhaité engager une politique ambitieuse en termes de mobilités sur l'ensemble de territoire. Cette politique fait écho à plusieurs constats liés à l'attrait touristique du territoire et à l'augmentation du nombre d'habitants de la zone de chalandise. Les difficultés circulatoires deviennent de plus en plus fréquentes, notamment en entrée d'agglomération et en centre-ville des Sables d'Olonne.

Il est apparu nécessaire d'engager un apaisement de la circulation automobile sur le territoire et de développer les solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens ou de loisirs.

De plus, la création d'une nouvelle offre sportive et culturelle via l'ARENA induira nécessairement de nouveaux flux automobiles en entrée d'agglomération et un besoin conséquent en stationnements lors d'évènements au sein de la structure.

Pour rappel, la création de stationnements en quantité significative a toujours été mentionnée comme un enjeu important à chaque étape du projet de l'îlot Nord de La Vannerie. Ce sujet a d'ailleurs été souligné lors de l'enquête publique et a fait l'objet de compléments en réponse au commissaire enquêteur.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique mentionne également la réalisation d'un franchissement de la RD 160 pour deux principaux motifs :

- Répondre à la nécessaire continuité du maillage de cheminements doux entre le Pôle Santé et le Nord de la RD 160,
- Permettre une mutualisation du stationnement existant.

Un parking relais en entrée d'agglomération

Pour l'ensemble de ces raisons, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite lancer la construction d'un « parking relais » accompagné du franchissement de la RD 160 sur La Vannerie Nord. Ce projet, localisé sur l'îlot E, servira de pierre angulaire au plan de circulation et de stationnement imaginé par la collectivité. Cette construction apparaît comme un élément indispensable pour actionner les leviers incitant les usagers à laisser leur véhicule en entrée d'agglomération et leur offrant des situations multimodales.

Cet équipement sera donc nécessairement accompagné de plusieurs actions par le service Mobilités :

- Extension du réseau de transport en commun et création de nouveaux arrêts,
- Raccordement au maillage de cheminements doux (Plan Vélo),
- Affichage en entrée d'agglomération incitant au stationnement en entrée d'agglomération,
- Identification de l'équipement comme aire de covoiturage départementale.

Un nouvel équipement accompagnant le dynamisme touristique du territoire

Parallèlement à la création de stationnements, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite permettre l'implantation du bureau de l'Office de Tourisme au sein de ce nouvel équipement. L'îlot E étant directement relié à la RD 160 via une bretelle d'accès, cet emplacement est idéal pour capter directement les visiteurs aujourd'hui contraints d'entrer en centre-ville pour accéder physiquement aux services de l'Office de Tourisme (situé aux Atlantes).

Ce nouvel espace d'accueil permettra d'assurer un service d'information et de réservation plus efficace à destination de l'ensemble des administrés et visiteurs. Cette imbrication de l'office de tourisme dans l'équipement permettra aux agents de la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* d'inviter les touristes à stationner leur véhicule directement dans le parking attenant et de profiter du réseau de transport en commun pour rejoindre le centre-ville des Sables d'Olonne.

Au-delà de l'espace d'accueil, le bâtiment permettra d'abriter la boutique, les bureaux, salles de réunion et stockage des supports de communication. La surface totale estimée pour la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* serait d'environ 800 m² répartis sur 2 niveaux.

Consultation pour le marché maîtrise d'œuvre via un Dialogue Compétitif

Au regard de la localisation et du dimensionnement prévu, l'équipement projeté doit répondre aux caractéristiques d'une véritable porte d'entrée sur l'agglomération et contribuer à la valorisation de l'image du territoire. Face à ces enjeux importants tant sur la destination, le fonctionnement et l'aspect architectural d'un tel bâtiment, la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre est prévue sous la forme d'un dialogue compétitif.

Le cahier des charges prévoyait notamment :

- La création d'une offre de stationnement en superstructure d'un minimum de **600 places**,
- L'intégration des locaux de **l'office de tourisme** pour la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*,
- La création d'un **ouvrage de franchissement** de la RD 160 permettant de restaurer une continuité du maillage cyclo/piétons,
- **L'insertion paysagère et architecturale** très qualitative valorisant l'entrée de ville,
- La réalisation d'un projet à **haute valeur environnementale**.

La livraison de cet équipement est attendue pour le 1^{er} juillet 2025.

À l'issue de la phase de candidature qui s'est achevée le 16 septembre 2022, trois candidats ont été admis à participer à la phase de dialogue qui a donné lieu à la production de prestations de leurs parts :

- BLP & Associés,
- Marc MIMRAM architecte,
- Verdi bâtiment Sud Ouest.

Les offres finales ont été reçues le 23 février. Elles ont été analysées et présentées à la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 23 mars.

Après présentation des offres et de leur analyse, la commission a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à Marc MIMRAM qui présente le projet répondant au mieux aux attentes de la collectivité, pour un montant d'honoraires de :

- Missions de base : 1 426 895 € HT,
- Missions complémentaires (OPC, EXE partiel) : 190 730 € HT,
- Missions optionnelles (Syn, SSI, CEM) : 98 875 € HT.

Soit un total de 1 716 500 € HT pour un coût d'objectif de 13 372 944 € HT.

Ce projet présente de nombreuses plus-values par rapport aux objectifs initiaux qui justifient ce choix et la revalorisation de l'enveloppe affectée au projet. Les propositions supplémentaires formulées par l'architecte dans le cadre du dialogue compétitif transforment la proposition d'un parking silo en un équipement s'inscrivant pleinement dans le projet l'îlot nord de la vannerie, valorisant l'entrée de ville et apportant une réponse efficace à la stratégie de mobilité développée sur le territoire.

En complément des 600 places de stationnements et des locaux de l'office de tourisme attendus, ce projet permettrait :

- La création d'un espace dédié à l'accueil du siège des EPL pour des synergies nouvelles,
- La création d'un espace de restauration panoramique utile à la dynamique de l'Arena,
- La réalisation d'une construction à haute valeur environnementale avec :
 - L'accueil de panneaux photovoltaïques intégrés en toiture permettant de satisfaire environ 50 % du besoin énergétique du bâtiment,
 - L'intégration de surfaces végétalisées au centre du projet facilitant l'infiltration des eaux pluviales et le rafraîchissement du parking par phénomène d'évapotranspiration,
 - La réversibilité de surfaces dédiées en première intention au stationnement à d'autres usages éventuels dans le futur.

Un mandat de réalisation confiée à la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*

Compte tenu du caractère pluriel de cette opération, tant sur le plan administratif, juridique que technique, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* pour la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention de mandat conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 et L.2422-6.

En contrepartie des services assurés, le Mandataire percevrait pour la mission qui lui serait confiée une rémunération forfaitaire provisoire correspondant à 2.1% des dépenses HT relatives à l'opération à l'exception du coût du terrain, des taxes d'urbanisme, des actualisations et révisions de prix sur les marchés.

* * *

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2172-1 à R2172-6, L2422-5 et L2422-6,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (Anthony BOURGET, Orlane ROZO-LUCAS)

– D'AUTORISER Monsieur le président à signer le marché avec MARC MIMRAM pour un montant global de 1 716 500 € HT,

– DE CONFIER à la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération,

– DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention de mandat relative à cette opération avec la SPL *Destination les Sables d'Olonne*,

– D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

– DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

16. AMÉNAGEMENT DE L'AÉRODROME - BILAN À L'ISSUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Alain BLANCHARD : « Merci, Monsieur le Président. Première délibération : l'aménagement de l'aérodrome, bilan à l'issue de la concertation préalable du public. L'Agglomération des Sables-d'Olonne porte un projet de confortement de l'aérodrome des Sables-d'Olonne, comme vous le savez. Le réaménagement de cet équipement a pour principal objectif de conforter et de dynamiser la plateforme actuelle, ainsi que de requalifier l'espace existant, en répondant à la fois aux besoins des usagers du site, en améliorant la sécurité sur site, et à la réduction des nuisances pour le voisinage. La date de fin du projet est envisagée à l'été 2025.

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2021, l'Autorité environnementale a décidé de soumettre le projet à étude d'impact et dans ce cadre, l'Agglomération a organisé une phase de concertation du public. Cette dernière s'est déroulée du 30 novembre au 15 décembre 2022. Les objectifs de la concertation étaient les suivants : informer le plus largement possible et en toute transparence tous ceux qui peuvent être concernés par le projet : riverains, élus, associations, acteurs économiques et organisations socioprofessionnelles, et permettre l'expression des avis et des propositions sur le projet. Plusieurs rencontres ont été organisées dans le cadre de la concertation : une réunion publique d'information, le 30 novembre 2022, à la salle de la Gargamoëlle, a vu la participation de 149 personnes, un atelier participatif le 7 décembre 2022, en mairie annexe de la Jarrie, avec 34 participants, et un second atelier participatif, le 15 décembre 2022, à la salle du Conseil de la mairie annexe du Château d'Olonne, avec 29 participants.

43 contributions ont également été adressées par mail, courrier et sur les registres papier mis à la disposition du public. Quelles que soient les modalités de recueil des contributions, elles concernent principalement les nuisances en lien avec les activités du site, l'opportunité de report des activités de la plateforme, l'impact des aménagements et des activités de l'aérodrome sur l'environnement, l'information et la communication autour du projet. Les principales réponses de l'Agglomération aux attentes exprimées concernent, en matière d'information, le maintien de la page Internet du site de l'Agglomération dédiée au projet, inscrire le sujet également lors des réunions du comité consultatif de quartier de la Pironnière. En matière de gestion des activités aéronautiques, nous procéderons à la modification de la carte VAC de l'aérodrome, pour empêcher le survol de la Pironnière. En matière d'impact environnemental, nous étudions la mise en place d'enrobés drainants, afin de gérer le plus possible les eaux de ruissellement par infiltration. Et en matière d'étude complémentaire, il y aura la réalisation d'une étude de la qualité de l'air, avec Air Pays de la Loire, en juillet prochain. Le bilan de cette concertation, que je vous ai retracée là dans les grandes lignes, que vous aviez de manière plus complète dans la délibération qui vous a été envoyée, doit être donc rendu public. C'est l'objet de cette délibération ce soir. Au niveau du planning, le dépôt du dossier d'étude d'impact nouveau qui est demandé sera déposé au mois prochain.

L'instruction du dossier par les services de l'État se fera jusqu'en septembre 2023 et nous procéderons alors à l'enquête publique, au quatrième trimestre 2023, d'un nouveau projet qui intégrera l'ensemble des éléments que nous avons pu prendre en considération, suite à la concertation de fin d'année dernière, ainsi que de ce qu'il ressortira des études qui vont être menées, pour une autorisation du projet, si le calendrier se poursuit de manière conforme aux prévisions, en janvier 2024.

Voici, encore une fois résumé, le bilan de cette concertation qui s'est tenue dernièrement et encore une fois, dont la délibération ce soir n'a pour objet que de vous en rendre compte. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Bourget, devant, et Madame Pottier, ensuite derrière. »

Anthony BOURGET : « Monsieur Blanchard, vous connaissez mon opposition au projet, on ne va pas refaire éternellement le débat. Je voudrais juste ce soir aborder un angle spécifique de ce projet, un angle plutôt économique et financier. Sur la forme, je tiens à dire qu'il n'y a qu'un seul paragraphe consacré à l'économie sur l'ensemble du dossier de concertation, ce qui est peu et regrettable, et que les autres chiffres sur l'activité de l'aérodrome viennent de l'entreprise Vendée Évasion. Partie prenante du projet, nous pouvons douter de l'objectivité de l'étude financée par Vendée Évasion. On connaît la méthode : les cigarettiers finançaient aussi leurs études, pour montrer les bienfaits de la cigarette. Mais ça n'empêche pas ni l'Agglomération ni Ouest-France de reprendre ces chiffres sans les vérifier. J'en veux pour preuve un exemple. Dans l'article de Ouest-France, il est question de 4 000 mouvements. 4 000 mouvements, un mouvement équivaut à un décollage ou à un atterrissage. 4 000 mouvements ont été constatés d'avril à septembre 2022, selon l'article de Ouest-France, dont 1 008 pour le parachutisme, 320 pour l'ULM, et 400 pour des avions extérieurs. Il suffit de faire un calcul : $1\ 008 + 320 + 400$, ça fait 2 520, il manque donc 1480 mouvements. Où sont-ils ? Je ne sais pas. Ces chiffres ne sont pas complets. Ce n'est pas sérieux, pour le coup, d'avoir une réponse de Vendée Évasion sur ce sujet-là.

Lors de notre dernier échange sur le sujet, en décembre 2020, Monsieur le Président, vous parlez alors d'un aérodrome qui vivote, avec un regret pour le restaurant, notamment. Selon une étude, toujours réalisée par l'entreprise Vendée Évasion, l'activité de parachutisme permet d'injecter 2,5 millions d'euros dans l'économie locale : restaurants, hôtels, campings. Est-ce pour cela qu'il n'y a plus de restaurant depuis 2011, sur le site de l'aérodrome ? Parce qu'il a fait faillite et que depuis, personne n'a repris. C'est une bonne question et une sacrée contradiction, par rapport à l'étude de Vendée Évasion.

Dans le compte-rendu de l'atelier numéro un, dans le cadre de la concertation, à la question : est-il possible que d'autres entreprises similaires à l'activité de parachutisme s'installent sur l'aérodrome ? Réponse de l'Agglomération : "Tous les espaces dédiés aux activités économiques sont occupés. Aucune autorisation d'occupation temporaire supplémentaire n'est prévue." C'est ce qui s'appelle obtenir une situation de monopole confortable. Aucune concurrence, mais alors aucun développement économique, pour Vendée Évasion. À l'énonciation de ces faits, est-ce que c'est Vendée Évasion, finalement, qui gère l'aérodrome ou le délégataire de l'Agglomération, en l'occurrence et normalement, l'aéroclub ? Qui pilote le projet d'optimisation de l'aérodrome ? Y a-t-il un conflit d'intérêts avec Vendée Évasion ? Ni plus ni moins. Sur l'article de Ouest-France, c'est encore Vendée Évasion qui répond à l'association, contre le projet d'aérodrome BCA. Et les 5 millions pour un équipement qui n'a pas vocation d'un service public, les Sablais veulent en connaître les véritables motivations. Voilà l'angle que je voulais aborder ce soir. Merci. »

Caroline POTTIER : « J'ai voté pour une proposition de réfection du bâti de l'aérodrome, il y a quelques mois. Aujourd'hui, le projet initial me semble avoir évolué. La Vendée compte cinq aérodromes. Choisir de développer l'aérodrome des Sables-d'Olonne, situé à proximité de l'aéroport de Nantes, de l'aérodrome de La Roche-sur-Yon, est un non-sens environnemental, économique et social. En effet, les privilèges de certaines strates de la population ne peuvent prévaloir sur l'intérêt commun. À l'heure où les politiques demandent aux citoyennes et citoyens de réduire leur empreinte carbone, comment concevoir de mettre des fonds publics dans l'extension de cet aérodrome, d'autant plus après la délibération sur la présentation du SCoT et l'artificialisation des sols ? »

Alain BLANCHARD : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, pas d'autres remarques. Je vais essayer d'apporter quelques réponses. D'abord, sur le principe même de l'aménagement de l'aérodrome, c'est une optimisation. C'est-à-dire que comme on a déjà eu l'occasion de l'évoquer plusieurs fois, il s'agit de répondre aussi, aujourd'hui, à une de nos obligations et de

nos responsabilités, qui sont d'avoir un site qui réponde à une activité qui puisse se faire en toute sécurité, sur le site. Et aujourd'hui, on a un équipement vétuste qui ne le permet pas. Il n'y a qu'à voir la qualité des hangars, il n'y a qu'à voir, sur le site, un peu comment ça se passe. Donc on a l'obligation de gérer cet héritage et de faire en sorte que les activités économiques notamment, mais pas seulement, le loisir ou l'utilisation du site qui est un équipement public, eh bien se fassent dans de bonnes conditions de sécurité. Et donc c'est pour cela que nous avons lancé, dès 2017, la réflexion sur cet aménagement.

Sur l'activité économique qui se passe sur site, elle existe et Monsieur Bourget, j'ai l'impression que vous faites un peu une fixation sur un acteur en particulier. Je voudrais tout de suite enlever un doute qui me paraît assez malhonnête, je vous le dis avec les mots pesés, franchement : dire que ce serait Vendée Évasion ou un acteur économique quel qu'il soit, d'ailleurs, qui serait sur le site, qui a financé l'étude sur la base de laquelle nous avons travaillé pour élaborer le projet, c'est totalement faux, totalement faux. C'est un mensonge éhonté, mais vous m'aviez déjà habitué, une première fois, à évoquer le fait qu'on agrandissait la piste pour faire venir des avions plus gros, j'aurai l'occasion d'en parler après, c'est là aussi totalement faux. Non, l'étude et les études d'impact et l'ensemble du travail que l'on a pu mener pour aboutir à la proposition d'optimisation et de confortement de l'aérodrome, est fait pour la sécurité, en priorité, est fait en deuxième priorité équivalente, pour amener des aménagements qui permettent de diminuer les nuisances qui sont constatées et qui sont subies potentiellement par les riverains. Et ça a d'ailleurs été, dès que nous avons récupéré la compétence de la gestion de l'aérodrome, après la loi NOTRe, en 2017, à peine nous avons récupéré cette compétence en janvier 2017 que, dès le mois de février 2017 nous avons, et j'en parle d'autant mieux que ce n'était pas moi qui m'en occupais, mais nous avons rencontré notamment les référents, les représentants des associations des riverains, dont la DCA, dont les autres associations ; qui, à l'époque, nous ont dit effectivement vouloir travailler sur un projet d'aménagement, en expliquant bien que leur démarche n'était pas d'enlever complètement l'aérodrome, puisque nous avons déjà travaillé sur les possibilités de le déplacer, et que ce n'est pas possible, mais ça aussi, on a eu l'occasion d'en discuter et de l'explicitier pendant les phases de concertation, mais de faire en sorte qu'il y ait bien prise en considération de l'ensemble des nuisances ou des problématiques qu'eux rencontraient, pour que ce projet puisse répondre à cette problématique. Donc essayer de dire qu'il y a du conflit d'intérêts, il y aurait quelque chose de caché, vous jouez sur des fantasmes, des peurs et des notions, que je trouve assez basses, voilà, ça, je tenais à vous le dire. D'ailleurs vous êtes assez contradictoire, une fois de plus, parce que vous expliquez qu'on aurait fait en sorte de créer un monopole pour une activité, en limitant le nombre d'AOT. Mais vous vouliez quoi ? Qu'on multiplie le nombre d'AOT ? Vous vouliez qu'on multiplie le nombre d'acteurs potentiels ? Je pense que les riverains qui sont très attentifs à ce qu'on arrive à faire, de manière raisonnable et raisonnée, un aérodrome qui réponde à l'activité actuelle, sans pour autant générer un flux nouveau trop important, vont apprécier. Je pense que vous vous égarez, en essayant d'attaquer à tout prix un acteur et de jeter l'opprobre sur un projet que vous essayez de détruire.

De la même manière, comme vous l'aviez dit déjà par le passé, où vous évoquiez le fait que les rallongements de piste qui, je le rappelle, sont de 40 mètres d'un côté et 60 mètres de l'autre, avaient pour vocation cachée, qu'on n'osait pas dire, de faire atterrir des avions de plus grosse portance, de plus grosse capacité. Vous voyez, là encore, vous vous êtes trompé, vous avez repris des choses qu'on peut lire ici ou là, qui sont totalement fausses. J'en retiens pour preuve, qu'il se trouve qu'on a redemandé confirmation à la DSAC aujourd'hui, la DGAC : Direction générale de l'aviation civile, qui nous a écrit sur le sujet, en nous expliquant qu'un ATR 42 notamment, puisque c'est l'un des avions de typologie que vous aviez évoqué, et ce qu'on a relu ces derniers temps dans la presse, pourrait atterrir avec l'augmentation de la longueur de la piste, c'est totalement faux. Ce type d'avion de cette contenance-là, qui pèse entre 12 tonnes à vide et 18 tonnes à plein, ne peut absolument pas utiliser cette piste-là. Il faudrait, pour ce faire, qu'on fasse des travaux sur la structure même de la piste qui, comme vous aurez pu le constater lors des réunions de concertation et de présentation, n'est pas du tout l'objet des travaux qui seront menés. Et cette augmentation de la piste de chaque côté, elle n'a qu'une seule vocation : c'est de pouvoir sécuriser l'utilisation de la piste par les avions qui sont déjà ceux qui utilisent la piste. Donc beaucoup de fantasmes, beaucoup de choses mensongères, qui ne vous grandissent pas.

Quant à l'opportunité du projet, Madame Pottier, sur l'aspect sécurité, j'en ai parlé, sur l'aspect économique, il y a des activités qui s'y déroulent, une vingtaine d'emplois qui sont concernés. Il y a aussi une infrastructure, un équipement public, qui est un atout pour le

territoire, qui est un atout pour les grands événements que nous accueillons, avec des retombées qui ne sont pas neutres, puisque ce type d'infrastructures permet la bonne organisation et la bonne tenue, le bon accueil d'événements comme la Golden Globe Race, l'Ironman, c'est 5 millions d'euros de retombées sur le territoire, ce sera 10 millions quand ce sera un full, le Vendée Globe aussi, beaucoup d'éléments de ce type, qui participent à faire de notre territoire, un territoire dynamique. Et donc oui, c'est un atout qu'il faut avoir. Je rappelle aussi que ça avait été un des éléments sur les critères d'éligibilité, aussi, pour la zone des Sables-d'Olonne Sud, comme étant une zone fléchée industrie clé en main, parce qu'il fallait des équipements qui soient des équipements liés à l'accessibilité, par les différents types de transports potentiels.

Donc oui, je pense que c'est une nécessité d'abord, pour la sécurité, pour la limitation des nuisances de l'environnement immédiat de l'aérodrome. Je pense que c'est une opportunité pour avoir un équipement de bonne qualité, qui donne une belle image de l'ensemble de la station et de la ville des Sables-d'Olonne. Et puis derrière, eh bien ce sera quelque chose qui, en plus, sera une opportunité d'avoir des équipements liés au développement durable, puisqu'à côté, ce n'est pas sur le site même, sur l'empreinte même de l'aménagement qui sera prévu sur l'aérodrome, mais il y a, et là je me tourne aussi vers Loïc Péron, puisque dans le cadre du PCAET, nous allons mettre des panneaux photovoltaïques à proximité, à côté de la piste, pour avoir un endroit qui soit vraiment tourné vers l'avenir. Et croyez bien, Monsieur Bourget, je finirai là-dessus, que les acteurs économiques qui sont présents sur site, mais pas seulement chez nous, ailleurs dans l'aéronautique, ont aussi vocation à être des acteurs du développement durable. Et à ce compte-là, ils comptent investir aussi dans des nouveaux aéronefs, qui soient plus tournés vers la protection de l'environnement qu'aujourd'hui. Parce qu'il faut que les technologies évoluent et ce sera aussi des choses qui permettront sans doute de diminuer les niveaux sonores qu'on peut connaître aujourd'hui. »

Yannick MOREAU : « Je voudrais apporter quelques éléments complémentaires. Vous avez le mérite sur ce sujet, Monsieur Bourget, vous avez le mérite de la constance. Depuis le début, vous êtes opposés au projet. Depuis le début, vous feignez d'oublier que cet aérodrome, qui était la propriété de la Ville des Sables-d'Olonne, développé sur le territoire du Château d'Olonne, avec des règles d'urbanisme édictées au Château d'Olonne, avait vu se construire autour de lui des centaines de maisons. Lesquelles maisons se sont implantées en connaissance de cause de l'existence et de la présence de l'aérodrome. On peut tout à fait comprendre que les riverains de l'aérodrome cherchent à tuer l'aérodrome, pour éviter d'éventuelles nuisances. On peut tout à fait le comprendre l'intérêt des riverains, des particuliers qui ont acheté, parfois avec une minoration de prix, une maison ou un terrain à côté d'un aérodrome, et qui cherchent à se débarrasser de l'aérodrome et vivre dans un environnement sans aérodrome. Ce sont des intérêts particuliers tout à fait entendables.

On a hérité du sujet au moment de la loi NOTRe, au premier janvier 2017. Au premier janvier 2017, c'est la communauté d'Agglomération qui devient responsable de l'aérodrome. Quelle a été notre réaction ? De faire un bilan. Le bilan était simple : il y avait un hangar qui menaçait de s'effondrer et des nuisances pour les riverains ; avec une association, la DCA, pour ne pas la nommer, qui essayait de trouver un nouvel équilibre entre la vie de l'aérodrome, à l'époque, elle n'était pas complètement hostile à l'existence même de l'aérodrome, et les activités aéronautiques qui s'y développaient. Et donc moi, avec les élus de l'Agglomération de l'époque, je commence par regarder les choses telles qu'elles sont. J'observe, je rencontre, je découvre que cet aérodrome, que je connaissais peu, était un atout pour Les Sables-d'Olonne. Et que l'aéroclub était une association tout à fait dynamique et tout à fait intéressante, pour la ville et l'agglomération des Sables-d'Olonne. Mais je constate aussi que, comme c'est le lot de tous les maires et de tous les responsables publics, que vous n'êtes pas encore, Monsieur Bourget, je constate aussi qu'il faut gérer des questions de voisinage, de riverains, et que ça n'est pas simple. Parce que quand on est aux responsabilités, Monsieur Bourget, ce n'est pas toujours simple, et qu'il faut faire des choix et assumer ses choix, on n'est pas dans le "y'a qu'à, faut qu'on". Et on s'est demandé s'il était raisonnable, d'upgrader ou d'améliorer l'équipement existant dont nous avons hérité, avec son paysage urbain tel que nous en avons hérité, c'est-à-dire avec la construction de dizaines et de centaines de maisons tout autour ou s'il fallait imaginer, s'il était plus raisonnable de déplacer l'aérodrome. Et je n'ai pas voulu que nous statuions, avant d'avoir examiné à fond la possibilité de délocaliser ou de relocaliser l'aérodrome. Et donc on a fait les choses sérieusement. On a vraiment cherché à voir si on pouvait le replacer ailleurs, y compris en sacrifiant les hectares que nous avons imaginés, sur le parc d'activités Les Sables-d'Olonne Sud, feu le Vendéopôle. Et donc de bonne foi et de

bonne volonté, on a investi de l'argent public, pour imaginer un déménagement de l'aérodrome. Les conclusions de cette étude préalable, avant de prendre des décisions de lancement d'amélioration de l'aérodrome existant, les conclusions étaient claires, nettes et précises, elles se heurteraient aujourd'hui, d'ailleurs, au zéro artificialisation nette, elles nous empêcheraient complètement d'aller consommer des espaces naturels et agricoles pour faire un aérodrome, donc ça veut dire qu'il n'y aurait plus d'aérodrome aux Sables-d'Olonne. Donc les conclusions de l'époque, c'était malheureusement, alors que je souhaitais régler pour les décennies qui viennent des questions de voisinage, malheureusement, il n'était pas possible de délocaliser sur le terrain, sur le territoire de l'Agglomération, cet aérodrome.

Dès lors qu'il n'était pas possible de le délocaliser, de le relocaliser, que pouvions-nous faire, nous, pour améliorer la situation et le voisinage, entre les activités de l'aérodrome, qui sont un atout pour la Ville, pour la station balnéaire et pour l'Agglomération des Sables-d'Olonne ? Je le redis : l'aérodrome, l'aéroclub, les entreprises aéronautiques, sont des atouts pour la Ville, la station balnéaire et l'Agglomération des Sables-d'Olonne. Que pouvions-nous faire pour gérer ces difficultés de voisinage, entre un équipement que nous n'avons pas choisi, dont nous avons hérité, avec un voisinage que nous n'avons pas choisi et dont nous avons hérité ? Eh bien nous avons missionné un cabinet d'études pour travailler avec nous, sur non pas l'agrandissement, non pas le développement, mais la sécurisation et l'aménagement de cet aérodrome, de manière à ce qu'il soit plus fiable pour les utilisateurs et moins dérangent pour le voisinage. L'ensemble des propositions des 5 millions d'euros, que vous agitez comme si c'était un spectre infâme, l'ensemble des projets qui sont inclus dans cette enveloppe de 5 millions d'euros, ne visent qu'à réduire les nuisances pour les riverains et à sécuriser le fonctionnement d'un outil, à reconstruire un hangar qui s'écroule. Quelle responsabilité on aurait, nous, responsables publics, si on ne faisait pas ces travaux de confortement, si on ne protégeait pas cet équipement, si on ne le défendait pas et si on n'essayait pas avec le taxiway, et avec les autres mesures que vous connaissez, de réduire les nuisances ? On ne ferait pas notre boulot.

Et donc oui, c'est parfois difficile, Monsieur Bourget, de prendre ses responsabilités, mais nous prenons nos responsabilités. Et effectivement, avec l'héritage qui est le nôtre, nous faisons un choix raisonnable et responsable, de sécuriser et d'essayer de réduire les nuisances pour les riverains. J'ai reçu un courrier hier, de la DCA, qui me demandait un rendez-vous pour évoquer ces sujets. Je recevrai les représentants de la DCA prochainement, nous pourrions évoquer la situation ensemble. Je pense, néanmoins, qu'il faut bien avoir à l'esprit qu'il ne faut pas mentir aux gens, Monsieur Bourget. Il ne faut pas essayer de faire croire, il ne faut pas leur mentir et leur faire croire qu'on va faire atterrir des avions plus grands, plus gros : ce n'est pas vrai ! Il ne faut pas faire croire que l'allongement de la piste, ça correspond à un agrandissement de la taille des avions : ce n'est pas vrai ! Ça n'est pas vrai ! Je ne suis pas pilote, Michel l'est, quelques-uns d'entre nous le sont, moi, je ne le suis pas, mais je m'entoure des conseils d'un maître d'œuvre, je m'entoure des conseils de la DGAC. Et moi, puisque je suis responsable public, dépositaire d'un héritage que je n'ai pas choisi, je prends mes responsabilités. Et ma responsabilité, c'est d'avoir un hangar digne de ce nom pour l'aéroclub, un restaurant, eh oui, pourquoi pas ? C'est une bonne chose que d'accueillir des touristes dignement, sur un site touristique. Eh oui, il a fonctionné. D'ailleurs il n'était pas mal, dans mes souvenirs, j'y ai déjeuné avec Jean-Yves Burnaud à l'époque, en 2004, je m'en souviens, c'était très bien. Et à mon avis c'est très utile et très complémentaire, des activités qui se déroulent sur l'aérodrome. Ça existe dans tous les aérodromes de France.

Mais ayez bien à l'esprit qu'à partir du moment où on ne peut pas le délocaliser ou le relocaliser, et que l'alternative c'est le fermer ou le maintenir, on n'a pas fait le choix de le fermer. Alors ça peut vous décevoir, mais les riverains qui sont venus construire des maisons ou qui ont acheté des maisons là, savaient qu'il y avait un aérodrome. Je respecte leur volonté, ils ont le droit de vouloir qu'il disparaisse, l'aérodrome, c'est tout à fait logique. Peut-être qu'à leur place, je voudrais la même chose. Mais ça s'appelle l'intérêt particulier des riverains qui ont acheté en connaissance de cause. Nous, nous sommes dépositaires de l'intérêt général, et l'intérêt général, il commande que la Ville des Sables-d'Olonne, station balnéaire, destination touristique renommée, dispose d'un atout que représente cet aérodrome, et cet aéroclub, et les entreprises qu'il abrite. Voilà mon sentiment sur ce sujet. Et donc, on aura le débat à chaque fois qu'il y a une délibération, parce que la loi est bien faite : elle vous permet, tous les trois mois, d'acter un petit bilan de la concertation, de faire un petit point, de faire un petit peu de mousse, de vous écharper avec Ouest-France, ça va être drôle les réponses, sur les chiffres, tout ça, on a hâte de lire ça dans le journal, ça va être passionnant. Mais au final, de décisions et de délibérations les unes après les autres,

L'Agglomération ne varie pas et ne variera pas. Parce que c'est notre responsabilité et c'est notre devoir, y compris si ça n'est pas facile. Nous ne pouvons pas sacrifier cet atout pour Les Sables-d'Olonne. Et donc notre responsabilité, c'est de faire des travaux pour réduire les nuisances et permettre les activités dans les meilleures conditions possibles, pour les uns et pour les autres. Le "en même temps", finalement, qui permet de vivre et de s'accepter les uns les autres. »

Anthony BOURGET : « Je voudrais répondre quand même à quelques éléments. Je vous laisse à vos interprétations sur la maturité et les mensonges, ça c'est vos propos. Et au fond, c'est une vieille ficelle politique, donc ce n'est pas très grave. Ce qui m'intéresse moi, c'est le fond. En l'occurrence j'ai été factuel, parce que ce que je trouve comme informations, je ne l'invente pas, je les prends dans les documents qui me sont fournis par l'Agglomération, je lis la presse. »

Yannick MOREAU : « Non, mais où est-ce que vous avez vu que l'Agglomération avait la volonté de développer l'aérodrome ? Vous l'écrivez, vous le dites partout : où est-ce que vous avez vu ça ? L'Agglomération, elle veut sécuriser le fonctionnement de l'aérodrome et réduire les nuisances pour les riverains. Elle est prête à investir pour cela 5 millions d'euros. Ce n'est pas du développement de l'aérodrome. »

Anthony BOURGET : « On peut jouer sur les mots, vous parlez d'optimisation, même, donc allez voir la définition d'optimisation... »

Yannick MOREAU : « Non non, on ne joue pas sur les mots : on ne développe pas l'aérodrome ! On fait fonctionner, de la meilleure façon qui soit, un équipement public, dans un paysage urbain que nous n'avons pas choisi. »

Anthony BOURGET : « Monsieur le Président, laissez-moi répondre 5 minutes, je vous ai laissé un monologue de 15. Mais pour le coup, je vous le dis gentiment aussi, je crois qu'il y a honnêtement un problème d'intérêt général. Vous le démontrez aujourd'hui, en expliquant qu'il y a un héritage qu'il faut assumer, etc., moi, je vous oppose un autre argument, qui consiste à dire que l'intérêt général, c'est aussi des fois le plus grand nombre. Et aujourd'hui, l'intérêt du plus grand nombre, c'est de ne pas continuer l'aérodrome. »

Yannick MOREAU : « De fermer l'aérodrome ? »

Anthony BOURGET : « Il y a beaucoup plus de problèmes, que ce soit avec les nuisances, que ce soit avec des questions d'environnement... »

Yannick MOREAU : « Vous voulez fermer l'aérodrome ? »

Anthony BOURGET : « À terme, je pense que de toute façon, soyons honnêtes, soit on remet une pièce dans le juke-box et puis on repart pour 50 ans, et c'est l'intérêt de ce projet-là, et je comprends que certains le défendent. Ou soit à l'inverse, si on ne fait pas les investissements nécessaires, comme vous l'évoquez, je pense que l'aérodrome tombera en déconfiture. Voilà, c'est tout, c'est aussi simple que ça, je pense que l'histoire, elle est là. Vous pouvez expliquer l'histoire autant que vous voulez sur les permis de construire qui ont été attribués, etc., moi je n'étais pas là. Et aujourd'hui, ce n'est pas mon souci, je constate comme vous, la même chose, qu'on a construit, il ne fallait pas, bon, eh bien c'est fait. C'est aussi pour ça qu'on ne délocalise pas, je vous signale. Au-delà du coût, qui serait de 20 à 25 millions, je vous signale qu'on ne délocalise pas, parce qu'on aura les mêmes problèmes avec d'autres riverains et qu'on n'a pas l'espace, aujourd'hui, sur l'Agglomération des Sables-d'Olonne. Donc au fond, tout cela, c'est le serpent qui se mord la queue, ça ne sert à rien. Aujourd'hui, ce que je vois, c'est que les intérêts économiques ne sont pas démontrés. Parce que j'ai été plutôt sur cet angle-là ce soir, l'environnement, on y reviendra. Comme vous le dites, on a tous les trois mois pour en parler. Ce qui est faux, d'ailleurs, parce que la dernière fois qu'on en a parlé, c'est décembre 2020, Monsieur le Président. »

Yannick MOREAU : « Je n'ai pas l'impression que les derniers articles sur le sujet datent de très longtemps. »

Anthony BOURGET : « Est-ce qu'ils étaient signés de ma part, Monsieur le Président ? »

Yannick MOREAU : « Non. J'ai bien l'impression que vous activez quand même sérieusement le sujet régulièrement. C'est votre liberté, d'ailleurs. »

Anthony BOURGET : « Non, non mais c'est vrai, je vais être honnête. Comme bon nombre d'élus, je suis sollicité sur plein de sujets, normal, comme vous. Que ce soit positif ou négatif. »

Yannick MOREAU : « Je comprends, vous avez le droit, évidemment, de donner un avis. Je suis tout à fait d'accord, je ne vous le conteste pas. Mais donc nous, l'Agglomération, jusqu'à ce jour, a pris des décisions qui visent à sécuriser l'aérodrome. Donc l'Agglomération n'a pas décidé de fermer l'aérodrome, vous avez compris ça ? Ce n'est pas la première fois, ça fait quatre fois qu'on délibère. Et là, on va re-délibérer ce soir, et on continuera. Donc il faut vous préparer à l'idée que nous ne ferons pas machine arrière, parce que ça n'est pas l'intérêt général. C'est une somme d'intérêts particuliers, qui est certes conséquente, qui existe, mais ce n'est pas l'intérêt général. »

Anthony BOURGET : « J'ai compris ça, Monsieur le Président, qu'on ne pourra pas se persuader mutuellement, il n'y a pas de souci là-dessus, c'est une question de conviction. Moi j'ai un autre choix à proposer, donc je vous l'ai expliqué. Derrière, sur les intérêts économiques, c'est ce que je voulais démontrer ce soir, ils sont très faibles. Aujourd'hui, si on se cantonne à l'existant, vous l'avez dit vous-même, le restaurant n'est plus là, il n'y a qu'une entreprise réellement qui arrive à tirer son épingle du jeu, c'est celle qui fait du parachutisme. Les Ailes Vendéennes, on ne sait pas trop, parce qu'ils ont été impactés par le Covid. Quant à l'aéroclub, il est plutôt en pente raide. Au-delà de ça, si on refait des équipements, peut-être qu'on leur donnera la possibilité de faire mieux, peut-être. Quand je lis le rapport, notamment sur la concertation, qu'il n'y en a pas d'autre AOT, permettez-moi de prendre cet angle économique, je n'ai pas traduit une mauvaise posture, c'est d'expliquer qu'aujourd'hui, si on ne se développe pas, économiquement, je ne vois pas les intérêts aujourd'hui, si l'entreprise ne peut pas s'agrandir. Je suis un entrepreneur, moi je n'ai aucun intérêt à investir dans un matériel qui ne permet pas de faire mieux aujourd'hui. »

Yannick MOREAU : « L'impact économique d'un aérodrome ne se mesure pas simplement à l'aune des entreprises qu'il héberge. Un aérodrome, c'est un site de transport, un équipement de transport public. C'est un équipement de transport public, pour le loisir et pour le tourisme. Et donc l'impact économique n'est pas seulement le fruit des emplois développés par les entreprises sur place, qui sont d'ailleurs intéressants pour l'Agglomération. »

Anthony BOURGET : « Je vous donne un dernier exemple, parce qu'on ne va pas en faire des tonnes, tout simplement sur le projet qu'on a voté lundi, pour partie, sur les dunes du Puits d'Enfer. Vous nous expliquez que c'est un atout touristique de re-naturer et de faire en sorte que les gens puissent s'y balader. Je pense que se balader avec des avions au-dessus de sa tête, ce n'est pas agréable et pour le coup, ce n'est plus un atout touristique de faire cela, surtout en plein été, quand vous avez 30 survols. Ça, c'est une réalité. Et on l'a vu après le Covid, les études, que ce soit de la Région ou même de la Vendée, le démontrent, on se retrouve avec plutôt une clientèle touristique, qui a de l'appétence pour la nature, la forêt d'Olonne, le Bois de Saint-Jean et autres. Si demain, vous allez conforter l'activité de l'aérodrome, donc vous maintenez l'activité des avions au-dessus, ce point-là ne sera pas du tout attractif, d'un point de vue touristique. »

Yannick MOREAU : « Parce qu'il ne l'est pas aujourd'hui, vous croyez ? »

Anthony BOURGET : « Le Bois de Saint-Jean ? »

Yannick MOREAU : « Oui, vous trouvez qu'il n'est pas attractif et qu'il n'est pas touristique ? »

Anthony BOURGET : « Je ne vous dis pas le contraire, non, il est fréquenté, il n'y a pas de soucis. Je dis juste qu'on ne peut pas expliquer d'un côté... »

Yannick MOREAU : « Vous mesurez le nombre de personnes qui sont hébergées dans les campings autour de l'aérodrome ? »

Anthony BOURGET : « Oui, oui, bien sûr. »

Yannick MOREAU : « Donc si l'aérodrome, de par son activité, générerait un problème touristique, il n'y aurait personne dans les campings. »

Anthony BOURGET : « Oui, peut-être. »

Yannick MOREAU : « Ils sont plein. Ce sont de bons professionnels. »

Anthony BOURGET : « On verra à l'enquête publique, vous verrez que vous serez surpris. Je suis sûr que les campings se déplaceront et donneront un avis négatif à ce projet-là, je pense. »

Yannick MOREAU : « Très bien, très bien. Mais en fait, vous voulez le pourrissement, vous voulez tuer l'aérodrome. Nous, nous voulons maintenir l'atout de l'aérodrome, nous voulons maintenir l'atout que représente l'aérodrome pour la Ville, la destination et l'Agglomération des Sables-d'Olonne. Donc effectivement, ce sont deux logiques, deux optiques différentes. Vous savez comment on résout ce type de conflit, en démocratie locale ? »

Anthony BOURGET : « Par le vote. »

Yannick MOREAU : « On vote, donc on va voter. »

Anthony BOURGET : « Mais pourquoi ne pas organiser une consultation sur le sujet ? Vous l'avez déjà fait sur la route littorale, dernièrement sur d'autres sujets, faites-le ! »

Yannick MOREAU : « Oui mais le vote, il a eu lieu. Je ne sais pas quand était la première délibération ? Nous avons délibéré plusieurs fois depuis, dans le même sens. La position de l'Agglomération et du conseil d'Agglomération sur le sujet n'a pas varié, donc on continue un projet. On ne va pas abandonner l'aérodrome, à la suite d'une proposition. »

Alain BLANCHARD : « C'était décembre 2020, la délibération. »

Anthony BOURGET : « Oui, c'est en 2020, la dernière fois qu'on a délibéré, bien sûr. »

Yannick MOREAU : « Et donc les choses sont connues depuis toujours, il n'y a pas de surprise. Ça fait partie des engagements qui sont ceux du conseil d'Agglomération, qui assume ses responsabilités. »

Anthony BOURGET : « Je suis d'accord sur un point avec vous, il n'y a pas d'alternative aux élections en démocratie : quand il y a un problème, on vote. Il va y avoir un problème, Monsieur le Maire, vous allez le voir, que ce soit en enquête publique ou dans les diverses manifestations, et il faudra, dans ces cas-là, prendre votre courage à deux mains et aller proposer une consultation, ce sera plus simple. La route littorale, vous ne vous êtes pas posé de question, à l'époque. Et dernièrement sur d'autres sujets, la statue ou autres, vous l'avez fait, faites-le ! Soyez cohérent jusqu'au bout ! Vous verrez que ça sera intéressant et là, on aura un vrai débat. »

Yannick MOREAU : « Monsieur Bourget, la somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général. Eh oui, ce n'est pas comme ça que ça marche. Pourquoi vous voulez tuer pour des entreprises et un aéroclub centenaire ? Quel mal vous a fait cet aéroclub et cet aérodrome ? Ils sont tout aussi légitimes que les riverains à exploiter et à vivre sur le site : ils étaient là avant. »

Anthony BOURGET : « Sans mauvais jeu de mots, prenez de la hauteur, c'est un enjeu pour l'Agglomération. Pour le coup, il y a un sujet environnemental, économique, financier. Ce que je vous propose, c'est de le trancher par le vote. »

Yannick MOREAU : « Mais le vote du conseil d'Agglomération est récurrent. »

Anthony BOURGET : « Non, parce qu'il n'était pas dans votre programme, jamais il n'a été validé aux dernières élections. J'ai repris votre programme : il n'y a rien sur l'aérodrome, absolument rien. »

Yannick MOREAU : « Et vous ne connaissiez pas, en 2020, mes positions sur l'aérodrome ? Vous en avez fait un argument de campagne ! »

Anthony BOURGET : « Oui, moi j'avais considéré que l'optimisation de l'aérodrome, à l'époque, n'était pas bonne. Mais par contre, on n'était pas rendus à ce stade déjà, je vous signale. Mais bon après, on ne va pas en faire des tonnes. On a la soirée. »

Yannick MOREAU : « Mais c'est votre liberté. Vous vous êtes opposé, depuis le début, à ce projet, c'est votre liberté. C'est aussi la liberté du Conseil communautaire de poursuivre ce projet, qui est un projet responsable et raisonnable, qui vise à réduire les nuisances pour les riverains, c'est une réalité. Parce que si on ne voulait pas réduire les nuisances pour les riverains, on ne ferait pas un taxiway et on ne ferait pas le projet tel qu'il est là. S'il est cher, c'est précisément parce qu'il vise à réduire les nuisances pour les riverains, qui ont fait le choix de venir habiter à côté de l'aérodrome, en connaissance de cause. Ça, vous ne le discutez pas ? »

Anthony BOURGET : « Non, pas du tout. Je ne suis pas l'avocat des riverains, moi, je considère qu'il y a un sujet sur l'économie et l'environnement. »

Yannick MOREAU : « Parfois, on peut s'y méprendre. Vous êtes le procureur des entreprises qui exploitent leur activité sur le site, le procureur de l'aéroclub et vous êtes souvent l'avocat des riverains. Et c'est votre liberté, c'est votre choix. Notre choix à nous, c'est de poursuivre un projet d'intérêt général, même s'il est difficile, parce qu'il est nécessaire. »

Anthony BOURGET : « Je crois que vous vous méprenez, sur les entreprises, ce n'est pas ça que je suis en train de dire. On peut débattre, Madame Rousseau, quand même, c'est le but de cette assemblée. Si vous êtes fatiguée, vous pouvez rentrer chez vous. »

Yannick MOREAU : « Oh ! »

Anthony BOURGET : « Non, mais c'est vrai, excusez-moi. »

Yannick MOREAU : « Un peu de respect pour vos aînés ! »

Anthony BOURGET : « Je n'ai pas de souci, j'aime beaucoup Madame Rousseau, mais là, pour le coup, je suis déçu. »

Yannick MOREAU : « Un peu de respect pour vos aînés ! »

Anthony BOURGET : « Mais ce que je veux dire par là, c'est que les entreprises, ce qui me choque dernièrement, c'est que quand il y a un article d'Ouest-France, ce soit Vendée Évasion qui fournisse les chiffres. »

Yannick MOREAU : « Mais c'est à Ouest-France, qu'il faut poser la question. »

Anthony BOURGET : « Mais je vais lui poser la question, il n'y a pas de souci, mais que l'Agglomération n'ait pas pris la parole sur ce sujet, ça me dérange. C'est dommage. Comment ça se fait que l'Agglomération n'a pas de chiffres à fournir ? »

Yannick MOREAU : « L'Agglomération prend la parole à toutes les réunions de concertation et toutes les réunions publiques. »

Anthony BOURGET : « Mais il n'y a aucun chiffre en réunion publique, Monsieur le Président. La dernière fois, en réunion publique, il y a eu des demandes de la part des riverains : combien il y a de mouvements ? Qu'est-ce que représente la quantité de kérosène... ? Il n'y a pas eu de réponse. »

Alain BLANCHARD : « On peut toujours trouver des questions, effectivement... »

Anthony BOURGET : « Même dans le compte-rendu, ce n'est pas marqué, Monsieur Blanchard. »

Alain BLANCHARD : « Vous pouvez me laisser répondre ? Merci, Monsieur Bourget. Vous n'êtes pas un professeur et je ne suis pas en train de passer un oral. Vous allez chercher la petite question à laquelle je n'ai pas fait la bonne réponse. Les chiffres dont vous parlez sur les rotations notamment, les vols, on sait qu'il y a un sujet, je l'ai évoqué à ce moment-là, soyez honnête, vous iriez jusqu'au bout de l'explication que j'ai donnée. C'est-à-dire qu'effectivement aujourd'hui, il y a un délégataire sur place, qui le fait de manière aussi, en partie par des bénévoles. Et donc on sait qu'on n'a pas aujourd'hui des chiffres d'une qualité optimale, sur la fréquentation de l'aérodrome, sur l'activité qui s'y passe. Mais justement, le projet que l'on propose, il a pour objectif d'avoir un outil et d'avoir un délégataire ensuite, qui soit le mieux à même de nous apporter les réponses les plus pointues et d'avoir une véritable vision sur ce qu'il se passe en temps réel et dans le moindre détail. Vous pourrez toujours essayer de trouver le nombre, moi je ne connais pas non plus le nombre de cm² précis d'herbe non traitée le long de la voie, je ne connais pas ce genre de choses, non, je ne le connais pas, je vous le confirme. »

Anthony BOURGET : « C'est la base, le nombre de mouvements. »

Alain BLANCHARD : « Attendez, laissez-moi terminer. Le nombre de mouvements, nous avons des chiffres qui émanent oui, effectivement, d'activités économiques, puisque c'est du fait de leur activité et de leur bilan d'activité, que nous avons des données qui nous permettent d'avoir une estimation de ce qu'il se passe. Si je vous dis ça, vous allez dire : "Ah oui, mais c'est des chiffres qui sont donnés par des entreprises privées !" Oui, mais elles donnent leurs données. On demande leur activité à d'autres entreprises ailleurs, pour connaître des fréquentations de voirie, quand elles sont dans des zones d'activité, c'est la même chose. C'est exactement pareil. Vous continuez à vouloir essayer de fantasmer sur un truc qui est totalement à côté de la plaque. Et en l'occurrence, sur le nombre de litres de gas-oil ou autres, on les a : c'est 100 000 litres qui sont sur site, mais ce n'est pas pour ça qu'ils sont utilisés sur site. Donc là aussi, le nombre de litres qui sont donnés par la station d'avitaillement sur l'aérodrome, ce n'est pas une donnée qui nous permet comme ça d'appréhender les choses d'une manière fine, non.

Par contre, nous avons beaucoup d'études qui sont menées sur le sujet, dans le cadre de la procédure, des études d'impact complémentaires ont été demandées. Nous avons, comme je viens de l'expliquer, puisque l'objet quand même de la délibération c'est ça, c'est de faire le bilan de la concertation, de la manière dont elle s'est passée et ce que l'on en a retiré, en vue du prochain projet que nous poserons en enquête publique. Et nous allons notamment faire, outre les modélisations qui sont liées à l'étude sonore qui a été déjà faite sur place, nous allons mener une étude sur la qualité de l'air, qui n'était pas du tout obligatoire, qui n'était pas prévue et qui ne s'est quasiment pas faite ailleurs, pour que nous ayons tous ces chiffres-là et que nous puissions les donner en toute transparence ; une communication tout à fait officielle et normale que nous faisons, comme nous l'avons fait depuis le début et non pas des choses qui seraient cachées, fantasmées... »

Yannick MOREAU : « Alors comme il reste encore deux délibérations sur l'aérodrome et que ce n'est pas la dernière fois que le Conseil d'agglomération est saisi de ce sujet, et que je pense qu'on a bien débattu, c'était intéressant, effectivement, on ne s'est pas convaincus, mais on ne s'attendait pas à le faire, je vous propose de passer aux voix. Et nous aurons l'occasion de reprendre le sujet le moment venu et de remettre l'ouvrage sur le métier, je n'en doute pas. Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Trois. Des abstentions ? Trois. Très bien. Je vous remercie. Délibération suivante, Alain. »

Un équipement structurant à mieux inscrire dans son environnement

L'aérodrome des Sables d'Olonne est implanté en 1947 au sud-est de la commune. Il occupe une superficie de 32 hectares et possède une piste d'une longueur de 700 mètres. Il relève depuis 2017 de la compétence de l'Agglomération.

Aujourd'hui l'association « Aéroclub de Vendée » et les sociétés « Vendée Évasion » et « Vendée Aviation » y emploient au total 20 ETP.

Pour autant, l'aérodrome des Sables d'Olonne est un équipement vieillissant qui pose des problèmes de sécurité et de nuisances.

Réalisée par la société spécialisée ESPELIA en 2017/2018, une étude a permis de définir les possibilités d'aménagements améliorant le fonctionnement de l'aérodrome, répondant au double objectif, d'une part de conforter la plateforme actuelle et d'autre part, de requalifier l'espace existant, notamment dans un souci de préserver la quiétude du voisinage.

Une synthèse des conclusions de cette étude a été présentée en réunion publique le 1^{er} décembre 2017 et le 16 janvier 2018 ainsi qu'en Bureau Communautaire le 18 juin 2018.

Un avant-projet élaboré par un partenaire reconnu pour ses compétences en ingénierie aéronautique et en concertation avec les usagers et les riverains

Compte tenu de l'importance de cette opération, un appel d'offres a été lancé en 2018 pour retenir un maître d'œuvre compétent et apporter des réponses techniques à l'ensemble des enjeux.

En octobre 2018, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société INGEROP qui a notamment travaillé sur des projets de réaménagement des aérodromes de Biarritz, Ajaccio, Saint-Nazaire et Montpellier.

Depuis février 2019, de nombreuses expertises techniques et environnementales ont été réalisées sur le terrain (études environnementale, acoustique, géotechnique, topographique...). Elles constituent des bases essentielles pour définir un aménagement le moins impactant pour l'environnement et les riverains et répondant au plus près des attentes des usagers.

De plus, entre juin 2017 et octobre 2020, une quinzaine de réunions de travail et de concertation avec les usagers et les riverains ont permis de trouver un terrain d'entente autour d'un plan d'avant-projet.

En mars 2021, l'avant-projet a été déposé pour examen au « cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale (AE). Par arrêté préfectoral du 5 mai 2021, l'autorité environnementale a indiqué que le projet d'optimisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne devait être soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Dans ce cadre, le projet de l'aérodrome a fait l'objet d'une nouvelle concertation préalable du 30 novembre au 15 décembre 2022.

Un nouveau cycle de concertation pour partager constats et solutions

La concertation préalable vise à informer sur le projet le plus largement possible et à répondre aux questions du public lors des temps de rencontres. Elle a pour objectif de mettre à disposition des outils pour recueillir les avis et contributions afin de nourrir le projet.

Plusieurs actions et formats ont été proposés au public pour s'informer, échanger et transmettre leurs avis ou contributions.

Une réunion publique a été organisée à destination de l'ensemble des habitants et des usagers :

- Le mercredi 30 novembre 2022 : réunion publique de lancement.

Deux ateliers thématiques à destination des riverains directs et des acteurs locaux :

- L'atelier n°1 « Quels sont les impacts potentiels du projet sur son environnement et quelles mesures de réduction des impacts peut-on envisager ? », le 7 décembre 2022 à 18 h.
- L'atelier n°2 « Quels besoins, quelles attentes, quels points de vigilance en matière d'aménagement et d'usages des nouveaux équipements du site ? », le 15 décembre 2022 à 18 h.

Le public pouvait également transmettre ses questions, avis et contributions en complétant des registres papier mis à disposition au siège de l'Agglomération des Sables d'Olonne et dans les mairies des Sables d'Olonne, de l'Ile d'Olonne, de Sainte-Foy, de Saint-Mathurin, de Vairé et dans les mairies annexes. En ligne, sur la page web dédiée sur le site de l'agglomération des Sables d'Olonne. Par courrier électronique : aerodrome.concertation@isoagglo.fr. Enfin, par courrier adressé au siège de l'Agglomération des Sables.

Aussi conformément à la législation en vigueur, l'avis de concertation réglementaire a été affiché dans les 5 mairies et 2 mairies annexes du périmètre de compétence de l'agglomération des Sables d'Olonne ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16 novembre 2022. En parallèle, 2 annonces légales ont été publiées dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département concerné :

- 1 parution dans l'hebdomadaire Ouest-France,
- 1 parution dans la version web et la version papier du Journal Des Sables.

Cet avis a également été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération dans la rubrique Actualités.

Une volonté de vulgariser l'information et de permettre au plus grand nombre de contribuer au projet de confortement de l'aérodrome

Fruit d'un travail de vulgarisation et de pédagogie, un dossier de présentation du projet de confortement de l'aérodrome a été élaboré en amont des temps de concertation et proposé aux acteurs et représentants du territoire, aux habitants et usagers de la plateforme (cf. annexe 1).

Par ailleurs, pour faciliter l'accès à l'information et permettre au plus grand nombre de contribuer à l'avant-projet d'optimisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne, une page web dédiée au projet a été créée sur le site internet de l'Agglomération le 30 novembre 2022. Elle comprend des informations relatives aux objectifs et aux modalités de la concertation ainsi qu'un espace permettant au public de déposer ses contributions. Un certain nombre de documents y sont téléchargeables :

- Le dossier de concertation ;
- La charte de bonne conduite qui régit le fonctionnement de l'aérodrome des Sables d'Olonne, publiée le mercredi 14 décembre 2022 à la demande du public ;

Un communiqué de presse a également été adressé aux correspondants locaux du Journal des Sables et Ouest France le 21 novembre 2022 avec pour objectif d'annoncer largement le lancement de la concertation préalable autour du projet d'optimisation de l'aérodrome et les dates des rencontres publiques de la concertation.

Différents articles de presse sont parus dans la presse locale et régionale (cf. annexe 2).

Trois temps de concertation très suivis par les riverains de l'aérodrome d'où ressortent des sujets de préoccupation communs

La réunion publique de lancement s'est tenue le mercredi 30 novembre 2022. Elle s'est déroulée dans la salle Gargamoëlle, aux Sables d'Olonne de 18h30 à 20h00 avec 104 participants. Le déroulé de la réunion publique était le suivant :

- Une première partie de présentation de l'historique, des activités de loisirs existantes sur le site et des caractéristiques de l'aérodrome ;
- Une seconde partie de présentation des composantes de l'avant-projet d'optimisation de l'aérodrome des Sables d'Olonne ;
- Une troisième partie de présentation de la méthodologie de l'étude d'impact avec un focus sur les études acoustiques et faune-flore en cours.

L'atelier n°1 « Les impacts potentiels de l'avant-projet sur son environnement » a été organisé le 7 décembre 2022, en mairie annexe de la Jarrie. 34 personnes ont participé à cette rencontre (cf. annexe 3).

Pendant le temps participatif, les participants ont été invités à identifier et localiser les zones à enjeux du site et à proximité selon différents thèmes (environnement, qualité de vie, intégration paysagère et autre).

Enfin, l'atelier n°2 « Les modalités d'usages de l'aérodrome » a été organisé le 15 décembre 2022, en mairie annexe du Château d'Olonne. 29 personnes ont été présentes à cette rencontre (cf. annexe 4).

Par ailleurs, aucune contribution écrite n'a été recensée via les registres de contribution. En revanche, 41 contributions par voie numérique ont été réceptionnées et 2 contributions par voie postale ont été reçues. Parmi ces contributions :

- 2 contributions ont une tonalité plutôt favorable au projet. Ces messages rappellent le besoin de sécuriser l'aérodrome actuel et l'avantage d'une telle structure pour les grands événements des Sables d'Olonne ;
- 7 contributions ont une tonalité « neutre ». Il s'agit de demandes de documents, ou de partage d'information relatives aux VAC (Visual Approach Chart, cartes d'approche et d'atterrissage à vue) en vigueur sur différents aérodromes français ;
- 34 contributions ont une tonalité plutôt défavorable au projet. Elles rapportent des nuisances liées à l'activité de l'aérodrome et les inquiétudes concernant l'augmentation de l'activité dans le cadre de l'optimisation de l'aérodrome.

Quelles que soient les modalités de recueil des contributions, elles concernent principalement :

- Les nuisances en lien avec les activités du site,
- L'opportunité de report des activités de la plateforme sur l'aérodrome la Roche-sur-Yon et les retombées économiques potentielles pour le territoire,
- L'impact des aménagements et des activités de l'aérodrome sur l'environnement,
- L'information et la communication autour du projet.

Les principaux sujets évoqués et les enseignements

- Les nuisances en lien avec les activités du site (cf. annexe 5)
- L'opportunité du projet et les retombées potentielles pour le territoire (cf. annexe 6)
- L'impact potentiel des aménagements et des activités de l'aérodrome sur l'environnement (cf. annexe 7)
- L'information et la communication autour du projet (cf. annexe 8)

Chaque question a fait l'objet d'une réponse consultable sur le site de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Les fruits de la concertation et les engagements de l'Agglomération

- **En matière d'information et de dialogue avec le public**

La collectivité maintient ouverte la page web du site internet de la collectivité dédiée à l'information sur le projet. Elle prévoit d'alimenter cette rubrique en fonction des actualités du projet, faisant de cette page le point central de l'information.

De la même manière, la collectivité met à disposition la documentation autour du projet et en lien avec la concertation tels que les supports de présentation et comptes-rendus des rencontres de la concertation ainsi que la charte de bonne conduite actualisée en 2022 dès sa signature par le comité.

Enfin, la collectivité prévoit l'organisation, par l'intermédiaire du service Vie des Quartiers, de réunions d'information à l'échelle des quartiers concernés du Château d'Olonne et de la Pironnière, afin de présenter les résultats de l'étude d'impact. Les informations concernant ces événements seront communiquées sur la page web dédiée au projet et via les comités de quartier.

- **En matière de gestion des activités aéronautiques sur le site**

Pour assurer le bon encadrement des pratiques aéronautiques, la collectivité s'engage à faire les démarches relatives à la modification de la carte VAC (Visuel Approach Chart) pour intégrer le quartier de la Pironnière aux zones réglementées qui font l'objet d'une « restriction de survol ». La carte VAC est le document référent pour tous les aviateurs qui souhaitent décoller ou atterrir sur l'aérodrome des Sables d'Olonne. Elle peut être modifiée en faisant une demande aux services de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

En matière d'encadrement de la pratique sur le site, la collectivité rappelle que, la commission de suivi de la charte de bonne conduite qui réunit les représentants des collectivités locales, les utilisateurs de l'aérodrome et les représentants des associations de riverains peut intégrer de nouveaux acteurs, sous réserve de s'être constituée en association.

- **En matière de prise en compte des impacts environnementaux du projet**

Conformément aux engagements annoncés par la maîtrise d'ouvrage pendant les temps de la concertation et en réponse à la demande des participants concernant la préservation des zones naturelles présentes sur le site, la collectivité rappelle que l'avant-projet évite toutes les zones naturelles identifiées sur le site. S'agissant des inquiétudes concernant l'imperméabilisation des sols, l'Agglomération s'engage à étudier la possibilité d'installer un revêtement drainant sur le taxiway en réponse aux enjeux de ruissellement évoqués lors de la concertation.

De la même manière, un bassin d'orage et deux noues sont également prévus dans l'avant-projet pour répondre aux enjeux liés à la gestion de l'eau sur le site.

- **Concernant l'étude complémentaire relative à la qualité de l'air**

Attentive aux habitats et notamment les plus proches de la plateforme, la conduite d'une étude complémentaire sur la qualité de l'air en lien avec Air Pays de la Loire a été convenue par la collectivité. Chargée des campagnes de mesure menées depuis 10 ans sur le site de l'aéroport de Nantes Atlantique, Air Pays de la Loire va mener une étude pour mesurer la qualité de l'air autour de l'aérodrome des Sables d'Olonne. Ainsi, pendant 4 semaines au mois de juin 2023, des tests seront réalisés autour de l'aérodrome lors de laquelle, différents polluants seront ciblés tels que les particules fines PM10 et PM2.5, le carbone suie, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et de monoxyde de carbone. Les résultats de cette étude seront rendus publics.

Calendrier des étapes à venir

Après le temps de la concertation, doit venir celui de la décision et de l'action.

Une fois le dossier d'étude d'impact rédigé, ce dernier sera déposé auprès des services de l'État en avril 2023. Son instruction durera 4 à 6 mois.

Une phase d'enquête publique débutera à partir d'octobre 2023 pour 3 mois, pendant laquelle, le dossier sera mis à disposition de tous les citoyens.

L'autorisation du projet interviendra en janvier 2024 et les travaux d'infrastructures débuteront en septembre/octobre 2024 pour 3 mois.

Les travaux de construction des hangars et de l'espace d'accueil/restaurant sont programmés en 2025.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 votes contre (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Orlane ROZO-LUCAS)

3 abstentions (Caroline POTTIER, Jean-Luc HOTTOT, Maryse SOUDAIN)

- **D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable avec le public dans le cadre du confortement de l'aérodrome.**

17. ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'AÉRODROME DES SABLES D'OLONNE

Alain BLANCHARD présente la délibération.

L'aérodrome de la Lande au Château d'Olonne fêtera bientôt son siècle d'existence. Il constitue l'une des 8 plateformes de décollage et d'atterrissage de notre département.

L'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique font l'objet d'une convention entre l'État et la personne dont relèvent ces aérodromes.

Or, la convention actuellement en vigueur avec l'État date de 1999 et les références légales ont été modifiées.

Par conséquent, les services de l'État ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour conclure une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention permet de prendre en compte les modifications issues d'une part, du Code des transports dont la disparition de la notion de créateur d'aérodromes au profit de celle de personne responsable de l'aérodrome, la suppression de l'agrément par l'administration du tiers exploitant et d'autre part, d'autres dispositifs réglementaires dont une répartition plus détaillée des coûts liés aux contrôles de la circulation aérienne et à ceux de Météo-France et la transformation du péril aviaire en péril animalier.

Cette nouvelle convention constitue un cadre juridique stable à l'exploitation d'une plateforme et fixe le rôle de chacun en application de la réglementation.

Le modèle type de la convention s'impose, dans les mêmes termes, à l'ensemble des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

* * *

Vu les articles L. 6321-3 et suivants du code des transports,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

3 votes contre (Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Orlane ROZO-LUCAS)

1 abstention (Caroline POTTIER)

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'État concernant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome.**

18. MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPTIMISATION DE L'AÉRODROME - AVENANT 3

Alain BLANCHARD : « Ensuite, maîtrise d'œuvre pour l'optimisation de l'aérodrome, avenant trois. Il y a un marché de maîtrise d'œuvre qui a été signé donc avec Ingérop, le 18 décembre 2018. Depuis, il y a donc eu des études d'impact complémentaires, je ne reviens pas dessus, on l'a déjà évoqué. Il y a eu aussi des réunions complémentaires de concertation, dont nous avons parlé tout à l'heure, qui ont été mises en œuvre. Et donc l'ensemble de ces missions ont été confiées à Ingérop, dans le cadre de sa maîtrise d'œuvre, et elles n'étaient pas prévues au départ. Ça a été une augmentation du nombre de réunions et d'études qui ont été menées, qui font que nous aboutissons à un nouveau montant de marché, après avenant, qui serait de 282 535 euros. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? »

Yannick MOREAU : « Non, juste une observation, moi. C'est 2018, le premier marché, c'est un an après la prise de compétence. C'est-à-dire qu'un an après, on mandate un cabinet d'études pour examiner les choses, pour voir comment traiter le sujet, parce que c'est un sujet. Et donc, nous avons pris nos responsabilités. Et nous avons avancé progressivement, au départ avec des riverains, qui voulaient chercher un compromis entre l'activité de l'aérodrome et le voisinage. Et puis finalement, non. C'est normal, je comprends qu'on ait envie de fermer un aérodrome. Mais ça date de 2018, on est en 2023. On a passé « X » délibérations, on en passera « Y » encore à venir, avant d'arriver aux travaux. Mais c'est la vie du génie administratif français, qui nous amène à nous réunir souvent sur les mêmes sujets, pour faire le point, pour vérifier si nos désaccords sont toujours aussi vifs ou s'ils s'agrandissent davantage. »

Les Sables d'Olonne Agglomération a confié au cabinet INGEROP, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aérodrome des Sables d'Olonne. Ce marché a été signé le 18 décembre 2018 pour un montant de 176 290 € HT, toutes tranches confondues. Contrairement à ce qui avait été envisagé initialement avec les services de l'État, l'autorité environnementale a prescrit la réalisation d'une étude d'impact qui n'était pas prévue au marché initial.

Ainsi, il convient de passer un avenant pour ajouter les missions supplémentaires suivantes :

- participation à la phase de concertation préalable du public : 6 325 € HT,
- allongement de la durée du marché de maîtrise d'œuvre : 37 500 € HT (50 jours à 750 €),
- élaboration du permis d'aménager : 6 700 € HT.

Soit + 50 525 € HT.

Conformément aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque « des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques. »

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 282 535,50 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Cet avenant présenté en commission d'appel d'offres le 16 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

* * *

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 17

mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (Anthony BOURGET, Orlane ROZO-LUCAS)

3 abstentions (Caroline POTTIER, Jean-Luc HOTTOT, Maryse SOUDAIN)

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec Ingerop.**

19. ACCUEIL DE LA COURSE CROISIÈRE EDHEC - ÉDITIONS 2024, 2027 ET 2030 - PARTENARIAT AVEC L'ORGANISATEUR
--

Gérard HECHT : « La course EDHEC, je ne sais pas si vous la connaissez, c'est une compétition sportive étudiante, qui se déroule chaque année. Ça dure une dizaine de jours et c'est en avril et c'est sur la façade atlantique. En réalité, elle a été créée en 1968, comme la GGR, d'ailleurs. La course de l'EDHEC a été accueillie à six reprises aux Sables-d'Olonne. C'est la plus importante régates étudiante, au niveau européen. Et l'événement regroupe 1 500 étudiants d'au moins 20 nationalités différentes, qui proviennent de 150 grandes écoles européennes. Donc c'est un événement de plus en plus responsable, avec bien sûr innovation, entrepreneuriat, inclusion, solidarité et responsabilité sociétale comme objectifs. Et un axe fort à partir de 2023 : réduire l'usage de plastique à usage unique et fortement limiter les déchets. Donc ils essayent de s'améliorer d'année en année. L'intérêt pour nous, bien sûr, c'est la promotion de la marque des Sables-d'Olonne et l'amplification de la cité nautique de référence, en France et à l'international. »

La Course Croisière EDHEC, régulièrement accueillie aux Sables d'Olonne

La Course Croisière EDHEC (CCE) est une compétition sportive étudiante se déroulant chaque année pendant une dizaine de jours en avril, sur la façade l'Atlantique. Centrée autour d'une régates de voile étudiante en équipage, la plus importante au niveau européen, l'épreuve intègre également d'autres challenges et défis sportifs, ainsi que des animations. L'événement regroupe plus de 1 500 étudiants, d'au moins 20 nationalités différentes, provenant de près de 150 grandes écoles en Europe.

Créée en 1968, la Course Croisière EDHEC a été accueillie à 6 reprises aux Sables d'Olonne (1986, 2002, 2005, 2008, 2014, 2019). De grands ports français (La Rochelle, Brest, Les Sables d'Olonne, Lorient, Arzon, etc.) accueillent alternativement cette manifestation dont l'objectif est de démocratiser la pratique de la voile chez les étudiants.

Un événement de plus en plus écologiquement responsable

Au-delà du recentrage de la manifestation sur ses origines nautiques, les organisateurs sont particulièrement mobilisés dans l'innovation, l'entrepreneuriat, l'inclusion, la solidarité et la responsabilité sociétale. Déjà engagée en matière d'éco-responsabilité, la Course Croisière EDHEC a pour objectif à partir de 2023 de réduire l'usage de plastique à usage unique et de fortement limiter ses déchets, avec des « villages propres ».

Des intérêts réciproques entre la Ville, l'Agglomération et les organisateurs

Pour Les Sables d'Olonne, l'accueil de l'événement représente un intérêt particulier à plusieurs titres :

- l'accueil de manifestations nautiques majeures constitue un objectif du territoire afin de promouvoir la marque "Les Sables d'Olonne", et d'amplifier son rayonnement de cité nautique de référence, en France et à l'international,
- l'accueil de la Course Croisière EDHEC participera à l'animation de l'avant-saison touristique, ce qui répond à un des objectifs de la destination Les Sables d'Olonne,
- les étudiants en grandes écoles constituent un public cible intéressant pour faire

- connaître Les Sables d'Olonne à de potentiels futurs touristes et/ou professionnels s'installant sur le territoire,
- un apport pour l'économie sablaise, avec de retombées directes pour les entreprises en avant-saison (hôtellerie, restauration, prestataires événementiels, etc.).

Pour la Course Croisière EDHEC, se dérouler aux Sables d'Olonne représente également un intérêt particulier au regard des infrastructures adaptées de Port Olona et de ses abords, du plan d'eau au large, de la renommée nautique des Sables d'Olonne et du savoir-faire des acteurs sablais du nautisme, qu'ils soient institutionnels, associatifs ou économiques.

Un partenariat tripartite Ville – Agglomération – Organisation

Les organisateurs, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne se sont rapprochés et ont convenu le partenariat ci-joint pour les éditions 2024, 2027 et 2030, qui implique principalement pour l'Agglomération :

- de mettre à disposition les espaces nécessaires à l'organisation de l'événement,
- d'assurer un soutien matériel, logistique et technique,
- de faire la promotion de la Course Croisière EDHEC,
- d'apporter un soutien financier à travers une subvention de 25 000 € par édition.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et événementiel, réunie le 23 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Course Croisière EDHEC,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.**

20. ACCUEIL DES EDITIONS 2023 ET 2025 DE LA MINI-TRANSAT - CONTRAT D'ENGAGEMENT ET CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

Gérard HECHT : « Ensuite, c'est l'accueil de la Mini-Transat édition 2023 et 2025, partenariat avec le nouvel organisateur. En 2021, on a eu une édition qui était un véritable succès. Malheureusement, vous l'avez appris j'imagine, en 2022, on a eu le décès de Marc Chopin, qui était le président de Korrigan, la société organisatrice. Depuis, Korrigan a renoncé à organiser les éditions 2023 et 2025. Il y a eu un appel à candidatures en 2023, de la classe Mini 6.50. Et c'est la société Versace Sailing Management, qui a été désignée par la classe. Donc il y a un nouveau marché entre la Ville et l'Agglomération, à passer avec cet organisateur, c'est identique à ce qu'il s'est passé en 2021, donc groupement Ville et Agglomération. J'imagine que vous avez regardé un petit peu également. Donc l'engagement, au niveau de l'Agglomération, c'est 20 000 euros estimés en prestations en nature par édition, soit 40 000 euros hors taxe au total, et un soutien financier de 140 000 euros par édition, soit 280 000 euros hors taxe. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce second dossier ? Non, pas de question ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La Mini-Transat 2021 : une première édition prometteuse au départ des Sables d'Olonne

En partenariat avec l'association Les Sables Vendée Course au Large, la Classe Mini et la société Korrigan, l'Agglomération des Sables d'Olonne a accueilli le départ de l'édition 2021 de la Mini-Transat.

La course, accueillant 90 skippers, s'est déroulée jusqu'à Saint-François en Guadeloupe, avec une étape intermédiaire à Santa Cruz de la Palma aux Canaries. Remportée par Pierre LE ROY en prototype et Hugo DHALLENNE en série, l'édition fut couronnée de succès au niveau sportif et saluée des skippers. Ils furent 84 à terminer l'épreuve, avec seulement 6 abandons.

Aux Sables d'Olonne, 30 000 visiteurs sont venus sur le village départ, faisant de cette course un succès populaire, avec des skippers particulièrement accessibles. De plus, l'édition 2021 présente un bilan médiatique positif avec des reportages télévisés (M6, France 3, BFM TV, France Info, etc.), des articles dans la presse internationale (Sailing Today, Yatching World, etc.) et nationale (L'Équipe, Le Figaro, Le Monde, etc.).

La Mini-Transat 2021 a ainsi activement contribué à renforcer la notoriété des Sables d'Olonne, capitale mondiale de la course au large, grâce à l'engagement des forces vives des Sables Vendée Course au Large, et en particulier de Marc CHOPIN, qui s'est attaché à piloter avec rigueur et passion cette édition au départ de Port Olona, avant celles de 2023 et 2025.

Un nouvel organisateur officiel désigné par la Classe Mini

À la suite du décès prématuré de Marc CHOPIN en décembre 2022, la société Korrigan dont il était le Président et fondateur, a renoncé à l'organisation des éditions 2023 et 2025. La Classe Mini a alors lancé un appel à candidature au début de l'année 2023, remporté par la société Versace Sailing Management.

Versace Sailing Management est une société spécialisée dans la voile et les sports nautiques en général, et notamment en matière d'organisation et de gestion d'événements, dont la PURU Transgascogne, autre épreuve phare des skippers évoluant sur Mini 6.50.

Dans la continuité de Korrigan, elle a donc été mandatée par la Classe Mini pour organiser les éditions 2023 et 2025 de la Mini-Transat, au départ des Sables d'Olonne, avec une étape aux Canaries et une arrivée en Guadeloupe, en conservant Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large comme club support.

Un soutien maintenu de l'Agglomération des Sables d'Olonne à l'organisateur

Contrainte de résilier le marché avec Korrigan, l'Agglomération souhaite désormais affecter le soutien prévu, pour les éditions 2023 et 2025 de la Mini Transat, à Versace Sailing Management, au regard de l'intérêt que présente l'événement pour Les Sables d'Olonne.

En effet, la Mini-Transat, inscrite au calendrier de la Fédération Française de Voile, est un événement avec un rayonnement international représentant un intérêt pour le territoire des Sables d'Olonne et le développement de la course au large. Le Mini 6.50 est le maillon entre la voile dite « légère » et les supports de la course au large comme le Figaro, la Class 40 ou encore l'IMOCA.

De plus, l'accueil de grands événements, notamment nautiques, constitue un objectif du territoire afin de promouvoir la marque "Les Sables d'Olonne" et d'amplifier son rayonnement de cité nautique de référence, en France et à l'international.

Enfin, l'accueil des deux prochaines éditions de la Mini-Transat participera à l'animation de l'après-saison touristique, ce qui répond à un autre objectif de la destination Les Sables d'Olonne. En effet, le départ, prévu à la fin du mois de septembre, est précédé d'un village ouvert au grand public dans la tradition des grandes courses à la voile.

Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Agglomération

Comme pour l'édition 2021, il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif à l'accueil des éditions 2023 et 2025 de la Mini-Transat.

L'Agglomération sera coordonnatrice du groupement et à ce titre sera notamment habilitée à signer et notifier le marché ainsi que ses avenants.

Le marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société Versace Sailing Management, organisatrice exclusive de l'événement.

En contrepartie de l'accueil de la course au départ des Sables d'Olonne et des prestations de l'organisateur, en particulier en matière de visibilité, l'Agglomération versera à l'organisateur la somme totale de 140 000 € HT par édition, soit 280 000 € HT au total, et sera tenue de faire bénéficier Versace Sailing Management de mise à disposition d'espaces, ainsi que de faire la promotion de l'événement. Ces contreparties sont évaluées à 20 000 € HT par édition, sous forme de valorisations, soit 40 000 € HT au total.

* * *

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et R2122-3,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et événementiel, réunie le 23 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accueil des éditions 2023 et 2025 de la mini transat avec la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, impliquant pour l'Agglomération le versement d'une somme totale de 280 000 € HT et la réalisation de prestations évaluées à 40 000 € HT pour les deux éditions,**
- **D'APPROUVER la désignation de la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération comme coordinatrice du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat relatif à l'accueil des éditions 2023 et 2025 de la mini-transat avec son organisateur, la société VERSACE SAILING MANAGEMENT.**

21. ÉLECTION D'UN 12ÈME VICE-PRÉSIDENT COMMUNAUTAIRE ET DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS, MEMBRES DU BUREAU
--

Yannick MOREAU : « Merci. Je reprends la parole au sujet de la gouvernance. À mi-mandat, j'ai souhaité procéder à quelques ajustements de délégation, au sein de notre Conseil communautaire, et notamment pour assurer la succession de notre regretté Nicolas Le Floch. Je vous propose de faire d'Alexandre Mézière, un conseiller communautaire délégué, et je le chargerai de la délégation de la culture, de l'événementiel culturel, du plan forêt et du cheval. Je propose également qu'Annie Comparat change de statut, et devienne non plus conseillère communautaire déléguée aux solidarités, mais vice-présidente en charge des solidarités. Je propose également d'élever Corine Gino au rang de conseillère communautaire déléguée et de la charger de l'événementiel en général, c'est une responsabilité qu'elle exerce déjà côté Ville. Et je vous propose enfin de changer le périmètre de délégation de Loïc Péron, et de lui donner

le titre de vice-président en charge de la transition énergétique et climatique.

Par ailleurs, il est souhaitable de procéder au remplacement de Nicolas Le Floch, au sein du syndicat mixte Vendée Eau, et moi-même souhaitant me concentrer sur les nombreuses responsabilités que j'exerce par ailleurs, je vais y laisser ma place et j'aimerais que nous puissions élire Jean-Pierre Chapalain et Loïc Péron, pour siéger aux côtés de Michel Chailloux qui y siège depuis 2020, au comité syndical de Vendée Eau.

Voilà les modifications dont je voulais vous faire part. En Agglo, ce n'est pas comme dans les conseils municipaux, il faut élire les conseillers délégués, pas la nature des délégations, mais les conseillers délégués, donc il faut qu'on procède à des votes, et pour ça, vous êtes dotés de la zappette. C'est la zappette, ça nous rappelle des souvenirs. Chacun a un guide : le guide de la zappette. Mathieu, je vous propose de nous expliquer le fonctionnement de la zappette. Parce qu'on a été bons sur la zappette pendant un moment, mais là, on a un peu perdu. »

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire avait fixé le nombre de vice-présidents à 12 et le nombre des autres membres du Bureau Communautaire à 8.

Pour faire suite à la disparition prématurée de Nicolas LE FLOCH il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau 12^{ème} vice-président pour laquelle la candidature d'Annie COMPARAT est proposée.

Dans l'hypothèse où cette dernière serait élue, considérant qu'elle occupait jusqu'à présent le poste de conseillère déléguée, lequel devient vacant, il est proposé de procéder à l'élection des deux autres membres du bureau afin de pourvoir ces deux postes de conseillers communautaires devenus vacants.

Il est rappelé que les Vice-Présidents et conseillers communautaires sont élus selon les mêmes modalités que le Président, conformément aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT applicables aux EPCI (cf : article L5211-2). C'est-à-dire au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire qui se seront portés candidats.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu dans ce cas à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé devra être déclaré élu.

Le respect de la parité n'est pas obligatoire.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– DE DÉSIGNER Albert BOUARD et Anthony BOURGET scrutateurs pour superviser le vote et procéder à la comptabilisation des suffrages exprimés pour l'ensemble des opérations de vote à suivre,

– DE PROCÉDER à l'élection d'un 12^{ème} Vice-Président et de deux autres membres du Bureau après que Monsieur le Président de l'Assemblée ait appelé les candidatures, comme précisé dans le procès-verbal d'élection ci-annexé.

Madame Annie COMPARAT est élue 12^{ème} Vice-Présidente.

Monsieur Alexandre MEZIERE est élu 7^{ème} membre du Bureau.

Madame Corine GINO est élue 8^{ème} membre du Bureau.

22. VENDÉE EAU - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT

Yannick MOREAU présente la délibération.

Pour faire suite à la disparition prématurée de Monsieur Nicolas LE FLOCH, Conseiller communautaire et à la nouvelle répartition des délégations, il convient de désigner deux nouveaux représentants au sein de cette instance extérieure.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau :

- le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre
- on peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire ;
 - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Par conséquent, il est proposé de procéder à l'élection de deux nouveaux représentants pour représenter la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* au sein du Comité Syndical de Vendée Eau.

Pour mémoire, l'autre représentant de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* au sein du Comité Syndical de Vendée Eau est le suivant :

- Michel CHAILLOUX

* * *

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

* * *

Jean-Pierre CHAPALAIN et Loïc PÉRON quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

* * *

Le Conseil Communautaire est élu à l'unanimité :

Seules les candidatures de Jean-Pierre CHAPALAIN et Loïc PÉRON étant proposées, leurs nominations prennent effet immédiatement.

23. ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (SECOND DEGRÉ) - COLLÈGE PIERRE MAUGER - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Les Sables d'Olonne Agglomération compte sur son territoire 3 lycées et 3 collèges.

Le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend 1 représentant de l'Agglomération et 1 représentant de la commune.

Pour faire suite à la disparition prématurée de Monsieur Nicolas LE FLOCH, Conseiller municipal et représentant titulaire de la Ville des Sables d'Olonne au Conseil d'Administration du Collège Pierre MAUGER, il est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 mars 2023 son remplacement.

Dans l'hypothèse où Maryse LAINÉ ou Lionel PARISET serait élu représentant de la Ville au Conseil d'Administration du collège Pierre MAUGER, il conviendra de désigner un nouveau représentant de l'Agglomération.

Pour mémoire, les représentants au sein du Conseil d'Administration sont :

- Pour la Ville (Délibération n°11-11 du 10 juillet 2020) :
 - Nadine ROUMANEIX, suppléante.
- Pour l'Agglomération (Délibération n°37 du 16 juillet 2020):
 - Maryse LAINÉ, titulaire,
 - Lionel PARISET, suppléant.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu l'article R. 421-14 du Code de l'Éducation,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Annie COMPARAT quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

* * *

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité :

Seule la candidature d'Annie COMPARAT étant proposée, sa nomination prend effet immédiatement.

24. PARTICIPATION À LA POLITIQUE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE PAR

L'ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT MIXTE GIGALIS

Yannick MOREAU : « Il nous faut désigner des représentants du conseil d'Agglomération au syndicat mixte GIGALIS, j'ai reçu deux candidatures spontanées : Alain Blanchard et Annie Comparat, qui quittent l'assistance pour qu'on puisse les élire, sauf s'il y a d'autres candidats. Alain Blanchard et Annie Comparat, si vous voulez bien vous absenter 30 secondes. »

Faciliter et accélérer l'aménagement numérique de l'Agglomération des Sables d'Olonne constitue une volonté constante de la collectivité. Il est ainsi proposé d'adhérer au syndicat mixte *Gigalis*.

Gigalis est un Syndicat mixte régional, opérateur public de services de télécommunication et de services numériques dédié à l'aménagement numérique du territoire et au développement de services et d'usages numériques à destination des collectivités territoriales ligériennes en partenariat avec la Région Pays de la Loire.

Créé en 2007 à l'initiative de la Région des Pays de la Loire, *Gigalis* regroupe des départements et des intercommunalités. Il constitue une organisation rationnelle de la compétence « aménagement numérique », en application de l'article L1425-1 du CGCT. Une centrale d'achat a été mise en place afin de mutualiser les besoins, de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelles.

Une adhésion de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne au syndicat mixte *Gigalis* permettra de bénéficier de la politique d'aménagement numérique portée par cet organisme et de sa centrale d'achat pour la commande de fournitures et de services référencés au sein de son catalogue, à des prix compétitifs, sans formalité de mise en concurrence.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* adhère au Syndicat Mixte *Gigalis* et désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire ;
 - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Il est précisé que l'adhésion à *Gigalis* n'est pas soumise à une participation financière.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ainsi que ses articles L5711-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 et suivants,

* * *

Annie COMPARAT et Alain BLANCHARD quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* au syndicat mixte *Gigalis*,**

- **DE DÉSIGNER Alain BLANCHARD, délégué titulaire et Annie COMPARAT, déléguée suppléante pour siéger au Comité syndical. Seules leurs candidatures étant proposées, leurs nominations prennent effet immédiatement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.**

25. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Les contrats d'assurances de l'Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Dans un souci d'économies d'échelle et de facilité de gestion il est proposé de constituer un groupement de commande entre les 2 collectivités afin de lancer une procédure de consultation pour les 7 lots suivants :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 6 : assurance tous risques expositions – musée,
- Lot 7 : assurance navigation de plaisance.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, *Les Sables d'Olonne d'Agglomération* est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement pour chaque marché, notamment :

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur attribuera le marché.

Chaque membre du groupement estime ses dépenses annuelles selon la répartition suivante :

Montant estimé annuel	Ville des Sables d'Olonne	<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	165 000 € TTC	35 000 € TTC
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	72 300 € TTC	13 700 € TTC
Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	150 000 € TTC	32 000 € TTC
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité	7 500 € TTC	800 € TTC
Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	2 900 € TTC	1 200 € TTC

Lot 6 : Assurance tous risques expositions-musée	8 300 € TTC	
Lot 7 : Assurance Navigation de Plaisance	23 200 € TTC	
Lot 8 : Assurance Navires à passagers		27 370 € TTC

Les marchés seront d'une durée de 5 ans. Compte tenu des montants de marchés estimés, une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée.

Les frais de publicité inhérents à ces consultations seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance avec la Ville des Sables d'Olonne,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,**
- **D'ACCEPTER que *Les Sables d'Olonne Agglomération* soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les marchés à intervenir.**

26. INSTALLATION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PARKING DE LA SALLE RABELAIS DE VAIRÉ - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Michel CHAILLOUX : « Dans le cadre du Plan climat-air-énergie, PCAET, l'Agglo améliore son autonomie énergétique pour arriver à 19 %, en 2050. C'est bien ça. Aussi, une quinzaine de projets de centrales photovoltaïques sont prévus sur le site de l'Arena, sur le pôle déchets, Aqualonne, pôle santé, le parking de la salle Rabelais à Vairé, etc. À Vairé, deux ombrières sont prévues, 930 m², pour une production estimée à 238 méga-heures, soit environ 90 habitants. Pour ce faire, nous avons besoin de deux conventions administratives. La première porte sur le transfert de gestion du parking entre Vairé et l'Agglomération des Sables-d'Olonne, pour une redevance de 184 euros hors taxe annuelle. La seconde porte sur une autorisation d'occupation temporaire entre l'Agglo des Sables et la société Les Sables-d'Olonne Énergie, pour une redevance de 184 euros hors taxe annuelle. Maintenant, on pourrait la passer mensuelle, ce serait plus intéressant. »

Une volonté de développer la production d'énergies renouvelables sur l'agglomération des Sables d'Olonne pour améliorer l'autonomie énergétique

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) inscrit la volonté de l'agglomération des Sables d'Olonne d'améliorer l'autonomie énergétique de son territoire. Ainsi, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 19 % à l'horizon 2050, en développant notamment les infrastructures d'énergies renouvelables.

Dans l'objectif d'être exemplaire et acteur de la transition énergétique sur son territoire, et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables, l'Agglomération des Sables d'Olonne est entrée au capital de la société *Les Sables d'Olonne Énergies*, créée conjointement avec Vendée Énergie.

L'adhésion de la collectivité à cette société doit permettre la réalisation d'une quinzaine de projets potentiels de centrales photovoltaïques sur plusieurs sites du territoire, dont la plupart sont déjà engagés ou en cours d'études :

- sur les bâtiments et parking de l'ARENA, et du Pôle Déchets,
- sur les parkings d'Aqualonne, du pôle santé, de la salle Rabelais de Vairé, etc.

Ainsi, grâce à la société de projet, près de 12 millions d'euros seront investis en 5 ans dans des projets d'avenir dont 1 000 000 € portés en fonds propres par l'Agglomération.

La mise en œuvre d'un projet d'énergie renouvelable à Vairé

Concernant le projet de la salle Rabelais de Vairé, il s'agit d'une centrale photovoltaïque installée sur le parking du bâtiment (Cf. plan et esquisse du projet en annexe), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 2 ombrières d'une surface totale de 930 m²,
- une production estimée à 238MWh, soit la consommation de 90 habitants,
- un budget prévisionnel de 309 000 € :
 - dont 20 % sur les fonds propres de la société, soit 61 800 €,
 - dont la part des *Sables d'Olonne Agglomération* (40 % des fonds propres), soit 24 720 €.

La nécessité de signer une convention de transfert de gestion pour permettre à la société *Les Sables d'Olonne Énergie* de réaliser le projet

L'emprise du projet étant la propriété de la commune de Vairé, une convention de transfert de gestion doit être signée entre l'Agglomération et la Commune. Les modalités du transfert de gestion sont les suivantes et sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération :

- le périmètre est l'emprise du parking concernée par la centrale,
- la convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin à l'issue du démantèlement de l'installation photovoltaïque,
- une redevance annuelle est versée au bénéfice du propriétaire pour un montant de 184 € HT/an.

Sur la base de ce transfert de gestion, la commune de Vairé autorise l'Agglomération à accorder à la société *Les Sables d'Olonne Énergies*, une autorisation d'occupation temporaire afin de pouvoir assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Les modalités de mise à disposition par autorisation d'occupation temporaire auprès de la société *Les Sables d'Olonne Énergies* sont les suivantes et décrites dans la convention jointe en annexe à la présente délibération :

- la durée de mise à disposition du parking : 25 ans avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- une redevance annuelle de 184 € HT/an, sur la base du calcul suivant : 200 €/1 000 m² de panneaux photovoltaïques.

* * *

Vu le Code de général de la propriété publique, et notamment les articles L.2123 et suivants,

Vu la convention de transfert d'une partie du parking de la salle Rabelais annexée à la présente délibération en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières annexée à la présente délibération,

Vu la convention de mise à disposition temporaire d'une partie du parking de la salle Rabelais en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières annexée à la présente délibération,

* * *

Alain BLANCHARD, Noël VERDON et Loïc PÉRON quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 23 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de transfert de gestion entre la commune de Vairé et l'agglomération des Sables d'Olonne d'une partie du parking de la salle Rabelais à Vairé pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à ombrières et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER la convention d'autorisation d'occupation temporaire entre l'agglomération des Sables d'Olonne et la société *Les Sables d'Olonne Énergie* en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à ombrières sur une partie du parking de la salle Rabelais à Vairé et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle pour le transfert de gestion de 184 € HT/an,**
- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public de 184 € HT/an,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférant.**

27. EXPÉRIMENTATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS AÉRIEN D'EAU DE PLUIE

Loïc PÉRON : « Alors, nous collons à l'actualité. Ce matin, le Président de la République présentait son plan d'économies sur l'eau et nous, nous présentons une petite action, qui n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan de ce qu'il conviendrait de faire, qui est tout simplement un subventionnement pour des récupérateurs d'eaux pluviales, qui serait plafonné à une aide de l'Agglomération à 50 euros, mais plafonnée à 80 % du coût d'achat. Ça fonctionne pour les résidences principales et pour les résidences secondaires. Cette aide ne peut pas être renouvelée avant cinq ans, et l'installation devra être non visible du domaine public et puis avoir une bonne intégration, au niveau des façades. Et bien sûr, cette eau, elle n'est pas pour la consommation humaine, mais pour tous les autres usages, entre les jardins et autres besoins. Des questions ? »

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Une question, est-ce qu'il est possible d'obtenir cette aide également pour des produits d'occasion ? »

Loïc PÉRON : « Dès lors que vous avez une facture, ça ne nous gêne pas, évidemment, oui. J'ai regardé, j'ai été voir, les premiers qui sont compatibles avec ce qu'on a recommandé sont à 79 euros, je ne dirai pas la marque du magasin, mais sur l'Agglomération. »

Une expérimentation d'aide à l'achat et à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aérien

La ressource de l'eau de pluie constitue une ressource d'appoint précieuse et gratuite pour des usages extérieurs ne nécessitant pas le recours à une eau de qualité de consommation. Installer un récupérateur d'eau de pluie aérien présente plusieurs avantages et notamment :

- réaliser des économies sur la facture en évitant d'utiliser de l'eau potable pour des usages extérieurs,
- préserver le cycle naturel de l'eau en favorisant l'infiltration à la parcelle,
- développer et valoriser les espaces verts (jardins, potager, etc.).

Ainsi, afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne propose une aide financière de 80 % du montant total de la facture, plafonnée à 50 € pour l'achat et l'installation de récupérateur d'eau de pluie aérien.

Ce montant correspond à un accompagnement substantiel et suffisamment incitatif pour permettre aux particuliers de s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie, en corrélation avec la taille de sa parcelle et des usages possibles, ainsi que de choisir, parmi les modèles éligibles précisés dans le règlement, d'un équipement qui s'intégrera dans l'esthétisme de son environnement proche.

Pour obtenir cette aide à l'achat, un dossier devra être déposé auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne et remplir les conditions décrites dans le règlement annexé à la présente délibération. Entre autres, le récupérateur aérien devra respecter les conditions d'insertion paysagère et d'esthétisme décrites dans le règlement.

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les propriétaires occupant un logement sur l'agglomération,
- les locataires louant un logement sur l'agglomération,
- les propriétaires de résidences secondaires sur l'agglomération,
- les SCI et les copropriétés de bâtiments sur l'agglomération.

Le bénéficiaire devra fournir :

- le formulaire complété et signé,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP),
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, etc.) avec le nom du demandeur,
- la facture d'achat et éventuellement d'installation portant la mention « facture acquittée » datée et signée par le vendeur,
- l'attestation sur l'honneur complétée,
- le règlement daté et signé,
- les photos avant et après l'installation du récupérateur.

Le récupérateur d'eau aérien devra remplir les conditions décrites dans le règlement, et notamment être utilisé à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande de subvention.

La mise en place de cette subvention permet d'agir et d'impliquer le territoire face aux enjeux primordiaux de la ressource en eau, et aux actions identifiées dans le Plan Climat Air Énergie Territorial.

L'eau, une ressource rare en Vendée

En Vendée, les difficultés liées à la gestion de la ressource en eau (en quantité et en qualité) se répètent et se complexifient chaque année. En effet, la Vendée dispose de faibles ressources souterraines, 90 % de l'eau distribuée est de l'eau de surface (barrage, retenue d'eau, stockage déporté, etc.). De plus, le département étant déficitaire, chaque année une partie de l'eau est importée des départements voisins comme la Loire Atlantique.

En outre, les impacts du changement climatique, comme la sécheresse de l'été 2022, viennent complexifier le sujet : augmentation de la consommation, évaporation des lieux de captage, restrictions d'usage de plus en plus tôt chaque année. Par exemple, depuis le 1^{er} mars 2023, 5 départements sont déjà en restriction d'usage sur l'eau potable en France.

Le territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* ne fait pas exception, d'autant plus avec l'attrait touristique et la provenance de l'eau potable depuis l'extérieur du territoire. Ce déficit de ressource en eau sur le territoire de l'agglomération est évalué pour la période 2025-2030 à 8 millions de m³.

L'Agglomération, engagée sur plusieurs fronts pour sécuriser et préserver ses ressources en eau

Au travers de son PCAET, arrêté à l'unanimité en Conseil communautaire du 6 octobre 2022, de sa politique d'aménagement et de cycle de l'eau, l'Agglomération est engagée dans la protection concrète de sa ressource en eau, notamment avec les 4 actions suivantes inscrites dans le PCAET.

L'action n°12 : réduire les consommations d'eau sur le territoire

Les économies d'eau sont le moyen privilégié de préserver la ressource. Pour ce faire, plusieurs sous-actions opérationnelles ont été identifiées : mettre en œuvre le programme « Chaque Goutte Compte » à destination des collectivités et proposer aux entreprises de bénéficier de l'accompagnement ÉCOD'O. Cette action intègre également la poursuite des campagnes pédagogiques et incitatives auprès des habitants à réaliser des économies d'eaux initiées par les Semaines Climat Air Énergies 2022.

L'action 13 : restaurer les milieux aquatiques pour améliorer la qualité de l'eau

Cette action intègre la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau (CTEau 2021-2026) avec un budget de 650 000 € pour restaurer et entretenir les cours d'eau sur les 620 km² couverts par le SAGE Auzance Vertonne. L'action intègre aussi la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées dont le coût est estimé entre 2 et 5 millions d'euros par an pour les campagnes de mesure, la mise en conformité des ouvrages hydrauliques, etc.

On retrouve aussi dans cette fiche action des propositions pour limiter les macro-déchets dans les eaux littorales et la réduction du volume des eaux usées rejetées dans le port (chaussettes à la sortie des réseaux pour retenir les déchets, bassin de stockage des premières heures de pluie, mise en séparatif des réseaux).

L'action 14 : développer des solutions locales de réutilisation de la ressource en eau

Cette action intègre le programme JOURDAIN, un démonstrateur pour traiter et affiner 1/3 des rejets de la station d'épuration, avant de les injecter en amont de la retenue du Jaunay où se trouve l'unité d'eau potable. Ce projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable estimé à 22 millions d'euros doit permettre la réutilisation de 5 millions de m³ d'eaux usées traitées.

Également, l'Agglomération a la volonté d'engager un travail avec Vendée EAU pour identifier et étudier la ou les possibilités de stockage déporté, par exemple l'utilisation de carrière dont l'exploitation est terminée comme aux Clouzeaux.

L'action 15 : optimiser la gestion des eaux pluviales

Le changement climatique perturbe le régime des pluies. Les infrastructures actuelles ne permettent plus de poursuivre la gestion actuelle des eaux pluviales consistant à collecter, transporter et rejeter plus loin. Ainsi, l'action 15 porte sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales avec un zonage à utiliser l'eau de pluie pour réduire l'usage de l'eau potable. Des actions concrètes ont d'ores et déjà été engagées sur le territoire pour améliorer la gestion des eaux pluviales. Par exemple, des revêtements perméables ont été utilisés pour les stationnements de l'avenue François Mitterrand, un système de récupération des eaux de

toitures a été installé sur la Villa Charlotte pour arroser son parc. Il est également projeté de désimperméabiliser une ou plusieurs cours d'école.

L'incitation à l'usage des récupérateurs d'eau de pluie s'inscrit dans cette action.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 23 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'aide à l'achat et à l'installation de récupérateur d'eau de pluie aérien, d'un montant de 80 % du prix d'achat plafonné à 50 €,**
- **D'APPROUVER le règlement d'attribution de l'aide joint en annexe à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires au versement de ces aides.**

28. AIDE À LA MOBILITÉ RÉGIONALE - AVENANT À LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE DESTINEO 4
--

Mauricette MAUREL : « C'est la question 28, pour prolonger d'un an la convention de Destineo 4, version 4. Destineo, c'est l'application de la Région pour donner les informations d'horaires et les informations d'itinéraires de ces bus. Et donc, ils veulent simplement aller de la simple information à une application de billetterie multimodale. Donc il faut leur laisser le temps de pouvoir penser cette question dans laquelle, d'ailleurs, nous allons être associés. On demande simplement une année supplémentaire avec un avenant à cette convention, pour passer de Destineo 4. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. La question numéro 29. »

L'Agglomération est engagée dans une politique ambitieuse pour faciliter les trajets et mutualiser les moyens de transports de ses habitants. Parmi les mesures, elle propose un service en ligne pratique : Destineo.

Destineo, un outil au service des voyageurs sablais

Créée par la Région des Pays de la Loire, en 2006, Destineo est un système d'information multimodal qui permet de définir et de calculer un itinéraire d'un point A à un point B, en combinant plusieurs modes de transport (bus, train, vélo, marche...).

Ce service, disponible sur Internet, Internet mobile, applications mobiles et via des modules réutilisables et web services, vise à faciliter la préparation des déplacements et accompagner les voyageurs au cours de leurs trajets dans le périmètre de la région des Pays de la Loire.

Destineo s'avère un outil indispensable pour renforcer la pratique des transports alternatifs à la voiture individuelle pour une mobilité durable.

L'Agglomération, partenaire du développement de cet outil pour faciliter les déplacements et l'intermodalité locale et régionale

Destineo est alimenté par les bases de données et informations transmises par les Autorités Organisatrices des Mobilités et autres partenaires qui ont fait le choix de s'associer à la Région pour développer un outil facilitant les déplacements sur les Pays de la Loire. L'Agglomération des Sables d'Olonne a souhaité s'inscrire dans cette démarche, en cohérence avec la politique de mobilité mise en œuvre sur son territoire et faciliter notamment l'intermodalité entre son réseau de bus et les services de transport proposés par la Région.

Ainsi, l'Agglomération fournit à la Région les données théoriques relatives aux horaires des bus *Oléane... Mobilités*. Une connexion a également été établie pour communiquer les horaires en temps réel, cette donnée étant issue de la billettique en place à bord des bus. Ainsi, un usager peut préparer son trajet à l'avance et vérifier l'approche de son bus en temps réel, ce qui contribue à fiabiliser le service.

Oléane... Mobilités intègre également sur son site internet le module de recherche horaire et de calcul d'itinéraire issu de Destineo.

Destineo, un outil de plus en plus utilisé dans les déplacements

Le système Destineo suscite de plus en plus d'intérêt chez les voyageurs : après une baisse des usages du calculateur en 2020, ceux-ci ont dépassé les niveaux des années antérieures à partir de mai 2021 (+3,6 % sur l'année). La progression début 2022 est de +98 % par rapport à la même période l'année précédente. L'enquête usagers de 2022 indique que pour 92 % des usagers, Destineo facilite leurs déplacements. La fonctionnalité la plus utilisée est la recherche d'itinéraire à 52 %, puis la recherche d'horaires à 45 %, l'info trafic restant à 3 %.

En 2022, 65 934 recherches d'itinéraires ont proposé des solutions incluant le réseau *Oléane... Mobilités*, et 66 578 recherches d'horaires ont été réalisées sur des arrêts de ce réseau.

Prolonger la convention pour préparer la cinquième version de Destineo

Actuellement, Destineo est à sa quatrième version depuis le début du projet et rassemble 11 partenaires. Un travail est engagé pour créer une cinquième version.

La convention multi-partenariale actuelle, signée en 2020, cadre les modalités pratiques de l'exploitation du Système d'Information Multimodal Destineo 4 et le cofinancement du système par la Région et ses partenaires. Dans cette convention, *Les Sables d'Olonne Agglomération* finance 3 % du coût global d'investissement et de fonctionnement du système. À titre informatif, l'appel de fond de la Région pour 2022 s'élevait à 3 600 €.

La convention était conclue jusqu'au 31 décembre 2023, soit un an après la fin des marchés d'exploitation de Destineo 4. Afin de procéder au lancement de la nouvelle version du calculateur (Destineo 5) dans de bonnes conditions, les marchés de Destineo 4 ont été prolongés d'un an.

Dans le cadre d'un avenant n°1, il convient donc de prolonger la durée de la convention multi-partenariale d'un an également, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la continuité entre Destineo 4 et Destineo 5.

Cet avenant n°1 permet également d'acter l'entrée du Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande en tant que partenaire financeur. L'intégration d'un douzième partenaire a ainsi pour effet de diminuer légèrement la part financée par *Les Sables d'Olonne Agglomération*, qui s'établira donc à 2,92 % (au lieu de 3 % auparavant) après signature du présent avenant.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 9 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodal Destineo 4.**

29. MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE OFFRE DE MOBILITÉ - LA PETITE REINE, LES VÉLOS

Yannick MOREAU : « La Petite Reine, les vélos en libre-service. »

Mauricette MAUREL : « Le vélo en libre-service avec la fixation des tarifs. On avait déjà délibéré au premier décembre 2022, avec les différentes décisions de mise en place de ce service, avec des perspectives de développement ; d'abord d'une première tranche de 100 vélos et d'une quinzaine de stations, avec un développement ultérieur possible restant à étudier. Et on avait mis en avant le fait qu'on voulait qu'il y ait une tarification qui ne soit pas concurrentielle, par rapport à celle des vélocistes locaux. Depuis lors, on a lancé l'appel à concurrence. La commission marchés a désigné la société ECOVELO, qui est basée à Nantes, avec un sous-traitant local, pour assurer la gestion et la maintenance au quotidien. Il y aura donc une fourniture de 100 vélos, qui seront répartis en 13 stations, dont quatre qui sont électrifiées et le reste qui sont en libre. Ce qui fait que ça permettra éventuellement de faire des réaffectations, si c'était nécessaire. Les tarifs qui sont proposés sont les suivants : les 15 premières minutes sont gratuites. Ensuite, une facturation à 5 centimes la minute jusqu'à 2 heures inclus. Au-delà de ces 2 heures, on passe à une facturation à 10 centimes la minute et un objectif qui est réaffirmé, de favoriser les trajets de courtes distances, de manière à ne pas pénaliser les vélocistes locaux. Une caution de 200 euros, qui représente environ 10 % du prix du VAE, caution qui ne sera pas encaissée. Ces tarifs vous sont proposés après avoir fait des comparaisons auprès des territoires similaires, et également auprès de certains vélocistes, pour pouvoir veiller au respect de nos engagements. Donc on constate qu'effectivement, la première heure est à 2,25, la deuxième heure est à 5,25. La deuxième heure, c'est-à-dire qu'à partir de 2 heures 01, nous passons à un calcul à 10,60 euros. Ça permet de montrer qu'effectivement, il y a vraiment la volonté de ne pas faire une utilisation de longue distance, de ce nouveau service. À titre de comparaison, d'ailleurs, quand nous, on est à 10,60 à 2 heures 01, La Rochelle est à 6,70, Angers et Landerneau sont à 3,20, Saint-Brieuc est à 2,40. On se rend compte quand même de l'effort qui est fait, pour pouvoir impliquer les vélocistes dans notre offre. Vous avez eu les conditions générales qui étaient jointes au dossier. »

Yannick MOREAU : « Je pense que tout le monde a bien lu la délibération, Mauricette. »

Mauricette MAUREL : « Et j'en termine en disant que quand même, la dénomination effectivement, pour ce nouveau service, c'est la Petite Reine. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. »

Yannick MOREAU : « A capella. In petto. »

Caroline POTTIER : « Merci beaucoup. Très rapidement, donc nous ne pouvons que soutenir une mobilité apaisée et plus sobre énergétiquement. Je me questionne cependant sur la concertation de ce projet avec les loueurs locaux, mais vous avez répondu en partie à mes questionnements. Mais évidemment, ont-ils eu la possibilité de postuler à ce marché ? Et je me questionne également sur l'entretien : comment le prestataire de Nantes va-t-il assumer l'entretien et la réparation des vélos, qui seront bloqués pour toute déclaration de problème technique ? Pour un service de proximité rapide et efficace, mieux vaudrait quand même travailler avec les commerçants locaux. Et merci d'avoir répondu à ma question concernant les 200 euros, je voulais savoir si c'était évidemment encaissé ou pas. »

Mauricette MAUREL : « Je pense aussi avoir répondu à la question suivante, à savoir que la commission marchés a retenu ECOVELO, pour la vente des vélos; et s'est adjoint un partenariat avec un vélociste local, qui va assurer l'entretien et la maintenance. Donc effectivement, nous avons mis dans le cahier des charges la demande, pour ceux qui allaient déposer une offre, de pouvoir s'associer avec les vélocistes locaux. Et puis pour complément d'information, on a eu déjà trois réunions avec les vélocistes locaux, en préalable, et nous les rencontrons finalement demain matin, pour leur donner le résultat des décisions qui seront prises en Conseil communautaire. Ils seront donc, après la décision du Conseil, les premiers informés des décisions qui seront prises. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Les Sables d'Olonne Agglomération anticipe les mobilités de demain pour une mobilité apaisée et plus sobre énergétiquement, tant pour les déplacements internes qu'externes des résidents, des entreprises, des touristes.

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite développer et promouvoir une offre de déplacement alternative à la voiture individuelle adaptée aux besoins des déplacements sur le territoire et en s'appuyant sur l'intermodalité, en particulier au niveau des gares et des parkings relais.

À ce titre, plusieurs projets sont déjà actés :

- la création de parkings de délestage, de pôle multimodal en entrée de ville, avec la création d'ici fin 2024 d'un premier parking sur le secteur de l'Îlot Nord d'une capacité de 600 places et un second dans ce même secteur dont les capacités et caractéristiques sont en cours de définition,
- le renforcement du réseau de bus, avec l'augmentation des fréquences et de l'amplitude horaire du réseau sur les lignes structurantes, et le développement des navettes estivales et leur périodicité à compter d'avril 2023,
- le développement des navettes maritimes, avec une liaison permanente entre le centre-ville des Sables d'Olonne et La Chaume, quartiers très fréquentés, la création d'un bus de mer en 2021 et l'augmentation des périodes de fonctionnement en avant et arrière saison à compter d'avril 2023,
- le développement et l'amélioration des continuités cyclables sur l'ensemble de l'agglomération dans le cadre du plan vélo 2025 approuvé en Conseil communautaire de novembre 2019.

Le vélo en libre service : une nouvelle offre de la mobilité sablaise

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, le Conseil communautaire a acté la mise en place d'une offre de vélos en libre-service qui doit constituer un service de mobilité complémentaire qui s'inscrit dans les actions du Plan Vélo 2029-2025 et la dynamique de l'usage du vélo sur le territoire. Sa mise en place devrait être effective courant mai 2023.

Ce service doit accompagner les actions mises en œuvre par l'Agglomération et la Ville pour un centre-ville des Sables d'Olonne, plus apaisé, plus sécurisé et plus propre pour les promeneurs et les résidents du centre-ville. Il permet ainsi d'offrir aux résidents et visiteurs une nouvelle offre de mobilité vers le centre-ville, dans un premier temps depuis le parking du secteur de la Sablière ou encore de la gare et dans un second temps depuis les parkings de délestage de La Vannerie.

Une offre largement déployée dès son lancement pour de nouveaux réflexes de déplacements

Ce service proposera dans un premier temps 100 vélos à assistance électrique avec une quinzaine de stations réparties dans un périmètre autour du centre-ville des Sables d'Olonne et à La Chaume, avec des perspectives de développement ultérieures.

Pour faire suite au Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022, un marché a été lancé pour la fourniture et la gestion d'un dispositif de Vélos en Libre Service (VLS) électrique, pour un investissement initial estimé à 428 000 €. La Commission d'Appel d'Offre a attribué le marché à la société Écovelo, basée à Nantes, avec un sous-traitant local pour la gestion au quotidien.

Cette nouvelle offre vise à proposer aux habitants et visiteurs un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle pour venir dans le centre-ville, en particulier depuis le secteur de la Sablière et s'y déplacer. L'objectif est de cibler des déplacements courts, en aller simple, et de permettre un usage 7 jours sur 7, 24 h sur 24.

Ce service est conçu pour être complémentaire aux offres privées existantes dans le secteur de la location de vélos. Ces professionnels proposent des locations de vélos adaptés à tous types de publics, y compris des groupes et des familles, pour un usage orienté vers la balade et les loisirs sur une durée plus longue.

Une tarification simple pour les usagers et des tarifs attractifs pour les trajets inférieurs à 2H

La grille tarifaire proposée pour ce service doit favoriser un usage de déplacements urbains, d'une station à une autre, sur de courtes durées. Une tarification à la minute incitera à ce type d'usage.

Ainsi, il est proposé d'avoir les 15 premières minutes gratuites, puis une facturation à 0,05 centimes la minute jusqu'à 2h, et 0,10 centimes au-delà de ce palier.

Avec cette grille tarifaire, l'utilisateur ne paiera qu'à partir de la 16^{ème} minute d'utilisation, et il paiera pour la durée précise de son trajet. Le tableau ci-dessous illustre des durées de trajet à titre d'exemple, avec le coût correspondant :

Exemples de durées	Minutes payantes	Grille tarifaire à valider	Exemple de coûts de trajets
15 min			0,00 €
30 min	15	0,05 €	0,75 €
1h	45	0,05 €	2,25 €
1h30	75	0,05 €	3,40 €
2h	105	0,05 €	5,25 €
2h01	106	0,10 €	10,60 €
2h30	135	0,10 €	13,50 €
3h	165	0,10 €	16,50 €
3h30	195	0,10 €	19,50 €
4h	225	0,10 €	22,50 €
5h	285	0,10 €	28,50 €
6h	345	0,10 €	34,50 €
7h	405	0,10 €	40,50 €
8h	465	0,10 €	46,50 €
Etc...			

Pour responsabiliser les usagers et sécuriser le service, il est proposé de mettre en place une caution de 200 € au déblocage du vélo, par empreinte de carte bancaire, sans débit.

Les conditions générales d'accès et d'utilisation des vélos en libre-service sont annexées à la présente délibération.

Un nom ancré dans l'histoire sablaise

En clin d'oeil à l'histoire sablaise qui rassemble toute l'agglomération, à son patrimoine immatériel, à la figure iconique de la Sablaise, ce service nouveau, promis au déploiement de nouvelles habitudes, demeure pleinement ancré et fera référence à nos traditions populaires avec les reines des Sables, à cet art de vivre en liberté auquel nous tenons, et prendra le nom de Petite Reine.

* * *

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 actant la mise en place d'un système de location de vélos à assistance électrique en libre-service,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la grille tarifaire et les conditions générales d'accès et d'utilisation annexées à la présente délibération,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 9 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs du service de location de vélos à assistance électrique en libre-service appelé «La Petite Reine» et tels qu'exposés précédemment,**
- **D'APPROUVER les conditions générales d'accès et d'utilisation du vélo à assistance électrique en libre-service appelé «La Petite Reine» intégrant les conditions tarifaires et telles qu'annexées à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales par simple décision,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place des vélos en libre service.**

<p>30. TRANSPORT URBAIN MARITIME - EXTENSION DES PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT EN AVANT ET ARRIÈRE SAISON</p>
--

Mauricette MAUREL : « Et la dernière question, je pense qu'on l'avait déjà pas mal abordée, c'était concernant l'évolution des modalités de fonctionnement du bus de mer. Après une année précédente, qui a eu quand même une évolution très favorable, nous avons donc accompagné, en plus avec le bus de mer, les dispositions qui ont été prises par la Ville des Sables dans le cadre de l'apaisement du centre-ville. Et le bus de mer va fonctionner en avant-saison et en après-saison de la même manière, avec des périodes identiques à celles des navettes routières, des Marinettes. Et donc, il vous est proposé de valider ce nouveau service qui va commencer, d'ailleurs, le 8 avril et qui se terminera à la fin des vacances de Toussaint, le 6 ou le 7 novembre. À moins qu'il y ait des questions complémentaires à ce sujet, je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie. Et rapidement, excusez-moi, Monsieur le Président, avant de vous passer la parole. Je rappelle qu'à partir du premier avril, c'est là que vont démarrer les nouveaux modes de fonctionnement de transports urbains, avec samedi une gratuité. Donc j'invite ceux qui le pourront, à prendre le bus et à porter la bonne parole auprès de vos proches, pour que ce soit une journée réussie. Merci. »

Les Sables d'Olonne Agglomération anticipe les mobilités de demain pour une mobilité apaisée et plus sobre énergétiquement, s'agissant des déplacements internes ou externes à l'agglomération, qu'il s'agisse des résidents, des entreprises ou encore des touristes. Dans ce cadre, Les Sables d'Olonne Agglomération souhaite développer et promouvoir une offre de déplacement alternative à la voiture individuelle adaptée aux besoins et en s'appuyant sur l'intermodalité, en particulier au niveau des gares et des parkings relais.

Une nouveauté plébiscitée : le bus de mer

Dans le cadre de cette politique de mobilités, le service de transport urbain maritime constitue une offre de mobilité importante pour les résidents et les touristes, en proposant :

- des services à l'année entre La Chaume et le Quai Guiné
- et des services plus estivaux dont notamment le Bus de Mer mis en place en 2021 et qui assure la liaison entre le ponton du Vendée Globe, le Quai Guiné et Port Olona.

Considérant l'intérêt du Bus de Mer pour faciliter les déplacements vers le centre-ville, tant pour les résidents que pour les touristes, et en cohérence avec l'évolution de l'offre des navettes estivales du service Oléane Mobilités, il est proposé d'étendre le fonctionnement du Bus de Mer en avant et arrière saison.

Un service étendu en avant et arrière saison

Ainsi celui-ci fonctionnera des vacances de printemps aux vacances d'automne inclus, selon les modalités définies ci-après :

Bus de Mer – Période de fonctionnement	Horaires
Vacances de Printemps (toutes zones confondues) 7 jours/7	De 9H à 22H
Week-end, fériés et ponts d'avril, mai, juin, septembre	De 9H à 22H
Du 1 ^{er} juillet au 31 août – 7 jours sur 7	De 9H à minuit
Week-end d'octobre	De 9H à 20H
Vacances d'automne – 7 jours sur 7	De 9H à 20H

Ce nouveau fonctionnement sera mis en place à compter du 8 avril 2023. L'impact financier sur une année est estimé à 27 703 € correspondant à l'embauche de 4 marins saisonniers complémentaires sur les périodes d'extension de fonctionnement du Bus de Mer, déduction des recettes complémentaires. Il est précisé que ce fonctionnement étendu du Bus de Mer permet de lisser le salaire des marins saisonniers, limiter les heures supplémentaires et ainsi réduire le coût de fonctionnement du Bus de Mer de 1 038 €/jours à 636 €/jours.

Le règlement du transport urbain maritime adopté par délibération en date du 10 mars 2022 est modifié afin de prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement du Bus de Mer et telles qu'exposées ci-dessus.

* * *

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2022 adoptant le règlement d'exploitation du transport urbain maritime,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du transport urbain maritime en date du 9 mars 2023,

Vu le règlement d'exploitation de la régie à autonomie financière du transport urbain maritime annexé à la présente délibération,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 9 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le règlement urbain des transports maritimes tel qu'annexé à la présente délibération afin de tenir compte des modifications de fonctionnement du Bus de Mer telles qu'exposées précédemment.**

31. FACTURATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR VENDÉE EAU

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

Facturation du service d'assainissement collectif : une convention entre Vendée Eau et l'Agglomération

La facturation du service assainissement collectif (part délégataire et part collectivité) est assise sur les volumes d'eau potable. Le recouvrement auprès des usagers a été confié, par le biais de conventions, au Syndicat Vendée Eau via son gestionnaire eau potable, la société Véolia. Les montants perçus au titre de l'assainissement sont reversés aux délégataires

assainissement, qui, après contrôle des montants, reversent sa part des montants à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Les conventions ont pour échéance le 31 décembre 2023, date de fin du contrat d'exploitation de Vendée Eau avec son prestataire, Veolia.

n° de la convention	Territoire concerné	date d'échéance	Signataires		Signataires	
			Eau potable		Assainissement	
VE-03-03-2023	Les Sables d'Olonne	31/12/2023	Vendée Eau	Veolia	LSOA	SAUR
VE-03-04-2023	L'île d'Olonne	31/12/2023	Vendée Eau	Veolia	LSOA	SAUR
VE-03-06-2023	Sainte Foy	31/12/2023	Vendée Eau	Veolia	LSOA	Veolia
VE-03-05-2023	Saint-Mathurin	31/12/2023	Vendée Eau	Veolia	LSOA	SAUR
VE-03-07-2023	Vairé	31/12/2023	Vendée Eau	Veolia	LSOA	SAUR

La convention clarifie le cadre des prestations réalisées et leurs modalités de mise en œuvre et notamment :

- l'émission des factures : factures d'accès au service, arrêt de compte, factures semestrielles, factures annuelles, rectification de factures,
- le recouvrement non contentieux des factures selon la procédure de relance fixée par Vendée Eau :
 - 1^{ère} relance : courrier simple à J+15 jours (J = date d'exigibilité de la facture),
 - 2^{ème} relance : courrier simple à J+30 jours,
 - 3^{ème} relance : courrier recommandé avec accusé de réception à J+45 jours,
 - 4^{ème} relance : enquête terrain ou coupure d'eau,
- la gestion des réclamations, des litiges, des impayés,
- la gestion des tarifs fuite,
- la gestion des dossiers de surendettement personnel et de redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Une nouvelle convention fin 2023 pour deux mesures de meilleure gestion

Les conventions en vigueur ont été signées en 2018 (2020 pour L'île d'Olonne), aujourd'hui, Vendée Eau propose de modifier certains termes de ces conventions.

- La première modification porte sur les reversements des acomptes des montants facturés par Véolia au titre de l'assainissement.

Les clauses précédentes, prévoyant le reversement sous forme de 4 acomptes (en février, mai, août et novembre) et un solde en juin, sont maintenues. En revanche, il est prévu une déduction systématique d'un taux d'impayé à hauteur de 3 % des reversements de chaque acompte, le solde permettant de recalculer et donc de reverser à la collectivité l'intégralité des sommes réellement perçues par Vendée Eau.

- La seconde modification porte sur le tarif lié à la prestation de facturation.

Chaque année Vendée Eau facture à la collectivité, via ses délégataires assainissement, un montant de 2,95€HT/an/abonné (en € 2020). Ce montant est révisé annuellement, or, l'indice de révision utilisé dans la version actuelle de la convention ayant disparu, l'ancienne formule ne peut plus être utilisée. Aussi Vendée Eau prévoit d'indexer le montant de la prestation selon l'indice 00 : « prix à la consommation – ensemble des ménages ». En actualisant le tarif avec cette formule de révision, la prestation sera facturée en 2023 au prix de 3,22 €/abonnés, soit environ 154 000 € pour les 48 000 abonnés du territoire. »

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 16 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes des conventions jointes à la présente délibération entre Vendée Eau et son exploitant, la société Véolia, et Les Sables d'Olonne**

Agglomération et ses délégataires, les sociétés SAUR et Véolia pour la facturation, le recouvrement et le reversement des parts des factures d'eau concernant l'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération,

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer les conventions dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 annexées à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

32. CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

Albert BOUARD : « Le point 32. Il s'agit d'indemnités demandées par les sociétés : DLE Ouest et Strapo, concernant des travaux d'assainissement. Vous savez qu'il y a des surcoûts depuis un an, qui sont dus à plein de raisons, donc on vous propose de faire une augmentation de 4,4 % du marché, c'est-à-dire d'octroyer 43 043,03 € à DLE Ouest, et 2 032,84 € à la Strapo. Est-ce qu'il y a des oppositions ? »

Caroline POTTIER : « Je souhaite intervenir, si c'est possible. Donc après quelques recherches, il semblerait que le groupe DLE soit une filiale d'Eiffage Route, sauf si je me trompe. C'est juste. Pour rappel, le groupe français de BTP, d'infrastructures et de concessions autoroutières Eiffage a connu en 2022 une augmentation de 15,3 % de son bénéfice net, tiré par tous ses secteurs d'activité et affiche un carnet de commandes bien rempli, pour 2023. Fort d'un chiffre d'affaires en augmentation de 8,5 % à 20,3 milliards d'euros, le groupe aux 73 500 salariés a atteint un bénéfice net de 896 millions d'euros, en 2022. Ces chiffres sont tout droit sortis, Monsieur le Président, de votre quotidien : Le Figaro. Non, je voulais dire ça ne sort pas de mon quotidien : L'Huma. Bien entendu, ce ne sont pas les 73 500 salariés créateurs des richesses d'Eiffage, qui se partageront les parts du gâteau, mais bien les actionnaires, qui continueront de se gaver à coup de dividendes. Donc je souhaite dissocier mon vote : je vote contre l'indemnisation à Eiffage, et pour l'indemnisation à Strapo, entreprise de travaux publics créée en 79, basée aux Sables-d'Olonne. Merci. »

Un marché pour les travaux d'assainissement

Les Sables d'Olonne Agglomération a passé, le 12 juillet 2019, un accord cadre à bons de commande répartis en 3 lots, ayant pour objet l'exécution des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Il a été signé avec les entreprises DLE et STRAPO pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Des surcoûts liés à l'inflation, qui dépassent le cadre prévu par le marché

Des hausses de certaines matières premières ont été constatées depuis le début de l'année 2022, dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine. L'actualisation des prix annuelle prévue au marché ne permet pas de compenser ces augmentations.

Par un courrier en date du 22 mars 2022, complété par un courrier daté du 16 janvier 2023, les co-titulaires du marché à bon de commande de renouvellement des réseaux d'assainissement ont indiqué ne plus être en mesure de supporter seuls la totalité des charges extra-contractuelles du marché qu'ils subissent depuis le début de l'année 2022 notamment.

Une demande d'indemnisation formulée par les 2 sociétés, pour faire face à cet impact lié à l'inflation du coût des matériaux, légitime selon le cadre réglementaire prévu en pareil cas et lié à la théorie de l'imprévision

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de la théorie d'imprévision doit réunir trois conditions cumulatives à savoir :

- l'imprévisibilité ;
- l'extériorité de l'évènement aux parties du contrat ;
- le bouleversement de l'économie du contrat.

La hausse exceptionnelle du pétrole, du gaz et de certaines matières premières, constatée depuis la fin du premier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine, revêt sans équivoque deux des trois conditions. Les pièces transmises par l'entreprise sont de nature à justifier le bouleversement de l'économie du contrat.

La demande des entreprises est donc recevable.

Une indemnité calculée selon une application trimestrielle de l'indice TP10a, correspondant à 4,4 % du marché

Le contrat prévoit une révision des tarifs de manière annuelle. Compte-tenu de la conjoncture, cette périodicité ne permet pas de refléter le coût réel des matières premières. Aussi, afin d'estimer plus justement les charges de l'entreprise, l'indemnité d'imprévision sera calculée selon une application trimestrielle sur l'année 2022 du coefficient de révision contractuelle sur les factures mandatées (1 018 765,06 €HT) durant cette année.

Soit une indemnité compensatrice totale à la charge de la collectivité de 45 075,87 HT, à savoir :

- 43 043,03 € HT pour l'entreprise DLE Ouest,
- 2 032,84 €HT pour l'entreprise STRAPO.

* * *

Vu l'article L.6 du Code de la commande publique,

Vu la circulaire n°6338/SG en date du 30 mars 2022,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 16 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 vote contre (Caroline POTTIER)

- **D'APPROUVER les termes de la convention jointe à la présente délibération entre les sociétés DLE Ouest et STRAPO, et Les Sables d'Olonne Agglomération,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

33. FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET INDEMNITÉS DE MISSIONS DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Audrey FRANCHETEAU : « Il s'agit de mettre à jour les frais de déplacement des agents, donc c'est une mise à jour sur les frais de transport, les frais d'hébergement aux taux fixés par l'État, où il est proposé de majorer un remboursement à 200 euros maximum et de l'étendre également au territoire national, lors des déplacements programmés en dernière minute. Ce projet de délibération prévoit également de compléter le remboursement opéré par le CNFPT, des frais de déplacement des agents partant en formation, dans la limite des montants mentionnés à la présente délibération et également, de prendre en charge les frais pour les agents présentant un concours de la fonction publique. Et les remboursements se feront sur présentation des justificatifs correspondants. »

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des trois notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.
- Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

1. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

1.1. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Nota – Agent en mission : seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

1.1.1. Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé et modifiés par l'arrêté du 14 mars 2022.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le responsable de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

Indemnités kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel au 1^{er} janvier 2022

Véhicule	Moins de 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 CV et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km
2 ou 3 roues (cylindrée supérieure à 125 cm³)	0,15 €/km		
autres véhicules à moteur 2 ou 3 roues	0,12 €/km		

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Les frais de péage et de stationnement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

1.1.2. Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement. Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes

applicables à l'État et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'État :

- Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au forfait de 17,50 € par repas.
- Frais d'hébergement : le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé, au réel dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis à :
 - 70 € en province,
 - 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris,
 - 110 € à Paris,
 - 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite).

Le cas échéant : lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré, à 200 € par nuitée, dans la limite des sommes effectivement engagées. Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas suivants :

- pour les nuitées en région parisienne du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;
- pour les réservations faites moins d'une semaine à l'avance en raison d'un imprévu ou d'une urgence, et ce sur l'ensemble du territoire national.

Nota - Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

1.2. Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune (Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport pourront être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale. Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

2. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN FORMATION

Les actions de formation et les préparations aux concours et examens ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission. L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. paragraphe 1 de la présente délibération).

Pour rappel, les dispositions applicables au sein de la collectivité prescrites au règlement de formation validé par délibération du 16 décembre 2016 et au protocole d'accord sur les conditions de travail des agents en vigueur par délibération du 16 janvier 2019 sont les suivantes :

- Pour les déplacements dans le cadre des formations auprès du CNFPT ou l'INET, conformément aux règles en vigueur de prise en charge par le CNFPT, les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge ou remboursés par le CNFPT suivant le barème en vigueur, la collectivité intervenant en complément du CNFPT si besoin, pour assurer la couverture du reste à charge de l'agent.

La collectivité, sur présentation d'un justificatif du montant du remboursement perçu de la part du CNFPT par l'agent, effectuera, le cas échéant, un versement complémentaire permettant de couvrir le reste à charge de l'agent, dans la limite du respect des règles de remboursement prévues par les textes en vigueur et validés par la collectivité. Les frais d'hébergement la veille pourront être pris en charge à partir de 150 Km

d'éloignement entre la résidence administrative et le lieu du stage. Les frais de repas seront également pris en charge par la collectivité.

- Pour les déplacements dans le cadre de formations suivies auprès d'autres organismes de formation, ou pour tout autre déplacement (journée d'actualité, séminaires et autres...), le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas sera pris en charge par la collectivité, dans la limite du respect des règles de remboursement prévues par les textes en vigueur et validés par la collectivité. Les frais d'hébergement la veille pourront être pris en charge à partir de 150 Km d'éloignement entre la résidence administrative et le lieu du stage. Les frais de repas seront également pris en charge par la collectivité.

3. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DES CONCOURS, DES SÉLECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS (Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales. Ces frais seront pris en charge dans le cadre des épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel du grade ou cadre d'emploi immédiatement supérieur au grade actuel, les frais de transport aller-retour sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve le plus proche et la résidence administrative ou la résidence familiale, pour les différentes épreuves d'un seul concours ou examen par année civile (et 3 fois maximum pour le même concours dans la carrière). Les frais d'hébergement la veille du jour du concours ou examen pourront être pris en charge à partir de 150 Km d'éloignement. Si les épreuves se déroulent sur plusieurs jours consécutifs, les frais d'hébergement sont pris en charge par la collectivité. Les frais de repas seront également pris en charge par la collectivité.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX ORGANISMES CONSULTATIFS (Article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Il s'agit de personnes qui se déplacent pour participer aux commissions, conseils (médicaux et de discipline), comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics. L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. paragraphe 1 de la présente délibération).

4. JUSTIFICATIFS ET AVANCE (Articles 11-1 et 3-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

4.1. Communication des justificatifs de paiement

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Les frais d'hébergement doivent systématiquement être justifiés à l'employeur par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique (à ce jour, 30 euros), l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Les frais de déplacement pris en charge directement par l'administration en application de l'article 5 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ne donnent pas lieu à la communication par l'agent des pièces justificatives afférentes dès lors que l'ordre de mission est conforme à la commande effectuée auprès du ou des prestataires de l'administration.

4.2.Demande d'avance

Les agents qui en font la demande préalable peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations en nature prévues directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Le montant de l'avance fixé à 75 % du montant maximum de l'indemnité susceptible d'être attribuée, est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel les états de frais sont produits.

Cette avance devra être remboursée par l'agent si le déplacement n'a pas lieu quel que soit le motif.

* * *

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 15 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux agents de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,**
- **DE DIRE que les montants des remboursements de frais seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

<p>34. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR LES AGENTS OCCUPANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES</p>

Audrey FRANCHETEAU : « La deuxième, le numéro 34, c'est pour les agents occupant des fonctions itinérantes. Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité peut autoriser le remboursement des frais de déplacement, pour les agents occupant des fonctions itinérantes. L'assemblée délibérante doit définir les emplois concernés par ces fonctions itinérantes. Donc il est proposé de définir le pôle culture, patrimoine et site, le pôle ressources et le pôle technique. Et le montant du remboursement maximum par an est fixé à 615 euros, toujours sur présentation des justificatifs. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? »

Comme le prévoit la loi, l'Agglomération des Sables d'Olonne peut autoriser le remboursement des frais de déplacements pour les agents occupant des fonctions itinérantes. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Les emplois concernés par les fonctions itinérantes, qui doivent être déterminés par l'assemblée délibérante, sont les suivants :

Pour le Pôle Culture Patrimoine et sites :

- La Directrice en charge de la coordination du pôle culturel,
- L'assistante du pôle culturel,
- Le Directeur du Conservatoire de Musique,
- L'agent chargé des fonctions de Dumiste au Conservatoire de Musique (intervention dans les écoles).

Pour le Pôle Ressources :

- Les agents du service informatique (interventions sur les différents sites),
- Les agents du service entretien (intervention sur différents sites au cours de la journée).

Pour le Pôle Technique :

- Les agents du service logement habitat (notamment intervention sur les logements indignes),
- Les agents du domaine public (ils sont amenés à intervenir sur les halles et marchés ainsi qu'à la maintenance et l'entretien des horodateurs).

Le montant du remboursement maximal par an est fixé à 615 €, sur présentation d'un état des kilomètres effectués, de la carte grise du véhicule concerné.

* * *

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 15 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER l'indemnité forfaitaire pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la commune dans la limite de 615 € par an,**
- **DE DIRE que ce versement pourra être fractionné et versé dans la limite des frais engagés,**
- **D'APPLIQUER ce dispositif aux agents des services et directions mentionnés ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'Agglomération des Sables d'Olonne.**

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Audrey FRANCHETEAU : « Et donc la dernière délibération, c'est la modification du tableau des effectifs. Cette délibération ajuste les grades des agents en fonction de recrutements, opérés suite à des départs. Et dans cette délibération, il est prévu d'augmenter un taux d'emploi passant de 80 % à plein temps. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? »

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Un poste vacant au service des espaces verts de jardinier est actuellement à temps non complet 80 %. Afin de proposer un emploi à temps complet aux candidats, permettant ainsi une meilleure attractivité pour ce recrutement, il convient d'accroître la durée de ce poste par une augmentation de temps de travail de 20 %.

Cette modification du tableau des effectifs, présentée en annexe, montre ainsi une augmentation de 0,20 équivalent temps plein.

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 15 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

36. DSP MAISON DES RANDONNEES "LA BORDERIE" - PROPOSITION D'ÉVOLUTION DES TARIFS EN 2023
--

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

Les Sables d'Olonne Agglomération a signé un contrat de concession de service public le 17 décembre 2019 pour une durée de 6 ans avec la société REV HEBERGEMENT dans l'objet d'exploiter, à compter de son ouverture après travaux, une maison des randonnées et des loisirs de pleine nature dénommée « La Borderie », située 15 rue Rabelais à Vairé.

Un lieu d'accueil et d'attractivité nature pour l'Agglomération

En 2020 et 2021, dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté d'Agglomération a aménagé et équipé cette ancienne borderie du XIX^{ème} siècle appartenant à la Commune de Vairé (bail emphytéotique de 99 ans signé avec l'Agglomération). Les travaux ont consisté à réhabiliter et à aménager l'ensemble du site en respectant son caractère patrimonial pour créer un gîte de groupes d'une capacité de 26 couchages, composé de 6 chambres individuelles et collectives, doté de services annexes partagés (accueil du public, local vélos, bloc sanitaires-douches, laverie, salle de repas avec cuisine équipée). Ce type d'hébergement bien située en entrée d'agglomération, à proximité des itinéraires pédestres et cyclables, vient compléter et enrichir l'offre touristique du territoire en direction du tourisme nature et de découverte.

Les missions confiées au délégataire dans le cadre de la concession de service public sont les suivantes :

- Accueillir et informer le public, animer et promouvoir l'offre de randonnées et d'activités de pleine nature de la destination Les Sables d'Olonne, en liaison avec l'Office de tourisme ;
- Accueillir et héberger les clientèles individuelles et de groupes, d'étapes et de séjours, toute l'année : randonneurs pédestres, cyclables, équestres, publics nautiques (surfeurs, kayakistes...), publics familiaux, clubs, associations, fédérations à caractère sportif, social, éducatif et de loisirs, et autres publics en compléments de ces premiers.

Le concessionnaire exploite le site à ses risques et périls. En contrepartie des services rendus, les biens mis à disposition ne donnent lieu à aucun loyer pendant la durée de la concession, ni aucune compensation financière de la part de la Communauté d'Agglomération.

Une première année d'exploitation positive, malgré un contexte délicat

Le concessionnaire a débuté son exploitation tardivement le 1^{er} juin 2021, après achèvement des travaux, dans le contexte d'une crise sanitaire de la COVID-19 toujours présente.

Malgré cette situation peu favorable au démarrage, le bilan d'activité et financier de la première année d'exploitation fut relativement positif avec un total de 1 741 nuitées réalisées sur l'exercice, du 01/04/2021 au 31/03/2022, un chiffre d'affaires de 37 025,17 € et un résultat net excédentaire de 2 590,10 €.

Les principales clientèles accueillies : les couples (35 %), les familles (29 %), les groupes (23 %) et les individuels (13 %). L'activité dispose d'un fort potentiel de développement, en particulier sur les ailes de la saison, au printemps et à l'automne et pendant les vacances scolaires.

Des recettes à mobiliser pour accompagner la montée en puissance et assumer les surcoûts liés à la conjoncture

En 2023, comme beaucoup d'autres entreprises, le délégataire doit faire face à une augmentation de ses charges d'exploitation qu'il doit pouvoir répercuter sur ses prix pour maintenir la viabilité économique du projet et en retirer un revenu. Le délégataire doit notamment faire face à la hausse des coûts de l'énergie, du prix des consommables et des charges de personnel. Le délégataire emploiera cette année 2 agents d'accueil et d'entretien en haute saison, sur la base d'un SMIC hôtelier revalorisé.

Par ailleurs, le concessionnaire souhaite pouvoir améliorer le confort de séjour de ses clients grâce à de petits équipements complémentaires à sa charge (luminaires, rideaux, petits espaces verts, seuil de porte).

Proposition d'évolution de tarifs actualisés et compétitifs pour l'exercice 2023

Considérant le contexte économique ci-dessus présenté, le délégataire propose d'ajuster ses formules de séjours et ses tarifs, tout en restant compétitif par rapport aux prix du marché, à qualité d'accueil et d'hébergement comparable.

Un ajustement de l'offre et des tarifs de séjours en chambre individuelle, en tenant compte de du niveau de qualité de l'accueil.

« La Borderie » a obtenu le label 3 épis de *Gîtes de France* et a demandé cette année le label « Auberge Collective » d'*Atout France*. Cette classification lui permettra de prétendre au label national « Accueil vélo », en liaison avec l'offre de randonnée cyclable départementale et l'offre cyclable itinérante de la « Vélodyssée », de Roscoff à Hendaye via Les Sables d'Olonne (sentier cyclable du littoral). Par ailleurs, l'exploitant vise également l'obtention du label « tourisme handicap ».

Considérant ces labellisations, il apparaît, après une première année d'exploitation, que les tarifs en chambre individuelle définis dans le projet initial se situent très en deçà des prix du marché, à niveau de qualité comparable.

Le prix d'une nuitée par personne en chambre individuelle à « La Borderie » s'élevait en 2021-2022 entre 17,50 € en basse saison (chambre Paracou) et 27,50 € en haute saison (chambre Blainière). La fourchette de prix sur *la destination Les Sables d'Olonne* pour un gîte ou un meublé de niveau 3 (3 épis Gîtes de France, 3 étoiles Airbnb) se situait entre 43 € et 90 € par nuitée par personne en haute saison.

Par ailleurs, le délégataire souhaite corriger son offre et sa grille tarifaire en proposant une tarification à la nuitée par chambre, plutôt qu'une tarification à la nuitée par personne, telle qu'elle était antérieurement pratiquée.

Cette évolution permettra d'harmoniser la grille tarifaire de « La Borderie » avec les plateformes de commercialisation et de disposer d'une grille tarifaire mieux structurée et plus cohérente, sur l'ensemble de ses supports. Cette nouvelle grille tarifaire permettra également d'optimiser l'occupation des chambres : plus les clients optimisent les couchages, moins le coût par personne est élevé.

Enfin, l'exploitant souhaite maintenir ses tarifs d'étape pour les randonneurs, individuels ou en petits groupes, en chambre-dortoir de huit personnes.

Ainsi, le délégataire propose pour 2023 les tarifs de séjours suivants en chambre individuelle, en restant toujours compétitif par rapport au prix du marché :

Prestations	Nbe de personnes	Tarif 2021-2022	Tarif 2023 proposé par le délégataire	Ecart de prix 2023 par rapport à 2022
INDIVIDUELS		Pour 1 nuit (tarif unitaire par personne rapporté à la chambre pour comparaison avec 2023)	Pour 1 nuit	
Chambre "Sauveterre Paracou" (2 personnes : lit double, salle d'eau et WC partagés avec chambre voisine)				
Basse saison (11/09 au 30/04)	pour 1 pers	17,50 €	30,90 €	77%
	pour 2 pers	35,00 €	40,90 €	17%
Haute saison (01/05 au 10/09)	pour 1 pers	20,50 €	35,00 €	71%
	pour 2 pers	41,00 €	45,00 €	10%
Chambre "Gachère/Jaunay" (4 pers. : lit double + 1 lit superposé, salle d'eau et WC partagés avec chambre voisine)				
Basse saison (11/09 au 30/04)	pour 2 pers	35,00 €	51,90 €	48%
	pour 3 pers	49,50 €	61,90 €	25%
	pour 4 pers	66,00 €	71,90 €	9%
Haute saison (01/05 au 10/09)	pour 2 pers	41,00 €	54,00 €	32%
	pour 3 pers	61,50 €	64,90 €	6%
	pour 4 pers	82,00 €	74,90 €	-9%
Chambre "Blainière" (6 pers. : lit double+1 lit superposé+ 2 lits simples + salle d'eau et WC privatifs)				
Basse saison (11/09 au 30/04)	pour 4 pers	90,00 € (22,50 € par personne jusqu'à 6 personnes)	99,90 € (puis 20€ par personne jusqu'à 6 personnes)	-
Haute saison (01/05 au 10/09)	pour 4 pers	110,00 € (27,50 € par personne jusqu'à 6 personnes)	109,00€ (puis 20€/adulte et 15€/enfant jusqu'à 6 personnes)	-
Chambre "Forêt" (dortoir 8 personnes : 4 lits superposés+ + salle d'eau et WC privatifs)				
Basse saison (11/09 au 30/04)	pour 1 pers	15,00 €	16,50 €	10%
Haute saison (01/05 au 10/09)	pour 1 pers	18,50 €	18,50 €	0%

Prestations comprenant : accès cuisine/salle à manger, local vélo avec atelier de réparation, parking, Wifi.

Un ajustement de l'offre et des tarifs de groupes

Le délégataire proposait en 2021 et 2022 trois formules de location, selon la taille du groupe (3 chambres pour 10 à 14 personnes, 5 chambres pour 15 à 20 personnes, gîte complet 6 chambres).

Ces différentes formules se sont avérées difficiles à gérer et peu adaptées à la demande. Le délégataire souhaite simplifier son offre afin de pouvoir répondre à la demande croissante de groupes de 15 à 26 personnes sollicitant une location exclusive et complète du site, notamment en dehors de la haute saison (clubs, associations, collectivités, entreprises, regroupements familiaux).

Pour cette deuxième année d'exploitation, afin de dynamiser l'accueil de groupes, le délégataire propose d'appliquer une remise commerciale de 5 % aux associations de randonnées et aux clubs sportifs sur l'ensemble de leur séjour.

Offre et tarifs de groupes proposés en 2023 :

GROUPES		Tarif 2022 pour 1 nuit	Tarif 2023 proposé par le délégataire	
Location à usage privatif exclusif	Nbe de personnes	Par personne par nuit	Forfait pour 1 nuit	Forfait rapporté par pers/nuit
Basse saison (01/09 au 30/04)	10 à 14 pers (3 chambres)	20,50 €	Formule supprimée en 2023	
Haute saison (01/05 au 31/08 et vacances de Noël)	10 à 14 pers (3 chambres)	22,50 €	Formule supprimée en 2023	
Basse saison (01/09 au 30/04)	15 à 20 pers (5 chambres)	18,50 €	Formule supprimée en 2023	
Haute saison (01/05 au 31/08 et vacances de Noël)	15 à 20 pers (5 chambres)	22,50 €	Formule supprimée en 2023	
Basse saison (01/09 au 30/04)	Gîte complet (pour au moins 15 pers. et maximum 26 pers.)	-	540,00 €	21€ à 36€/pers selon la taille du groupe
Haute saison (01/05 au 31/08 et vacances de Noël).	Gîte complet (pour au moins 15 pers. et maximum 26 pers.)	-	650,00 €	25€ à 43€/pers. selon la taille du groupe

Prestations comprenant : accès cuisine/salle à manger, local vélo avec atelier de réparation, parking, Wifi.

Un ajustement des tarifs des services optionnels tenant compte de l'inflation

SERVICES	PRESTATIONS	Tarif unitaire 2022	Tarif unitaire 2023 proposé par le délégataire	Ecart de prix 2023 par rapport à 2022
Plateau repas	Assortiment de crudités, plat, dessert	12,00 €	12,00 €	0%
Petit-déjeuner	Café, thé, pain, brioche, croissant, confiture, beurre, jus de fruits (au restaurant les Voyageurs)	7,00 €	7,00 €	0%
Pique-nique	Sandwich, chips, fromage, compoté ou fruit, bouteille d'eau de 50cl	6,00 €	6,00 €	0%
Location de draps	Lit simple (drap, housse de couette, taie d'oreiller)	3,00 €	5,00 €	67%
	Lit double (drap, housse de couette, taie d'oreiller)	6,00 €	7,50 €	25%
Votre lit fait à votre arrivée	Lit 1 pers + serviette de toilette	-	15,00 €	-
	Lit 2 pers + serviette de toilette	-	20,00 €	-
Douche (sans hébergement)	Sur les heures d'ouverture de l'accueil	-	3,00 €	-
Linge de toilette	1 drap de bain	1,00 €	1,50 €	50%
Machine à laver et sèche linge	Tarif du jeton	2,00 €	2,00 €	0%
Dosette lessive		1,00 €	1,50 €	50%
Ménage fin de séjour	Chambre individuelle	-	20,00 €	-
	Chambre Blainière	-	30,00 €	-
	Gîte complet	200,00 €	200,00 €	0%
Animal (sauf chien guide)		5,00 €	5,00 €	0%
Caution à régler le jour de l'arrivée	Chambre individuelle	Prix d'1 nuitée	Prix d'1 nuitée	0%
	Gîte en usage privatif	500,00 €	500,00 €	0%
Equipement bébé	Chaise haute, réhausseur, lit parapluie, baignoire	Gratuit	Gratuit	0%
	Baby phone	-	5,00 €	

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, réunie le 15 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'évolution des tarifs proposée par le délégataire, telle que ci-dessus présentée.**

37. PLAN "LOUEZ L'ÉTÉ" : AJUSTEMENT DU PLAN POUR LES PROCHAINES SAISONS

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Consciente des difficultés rencontrées pour l'hébergement des saisonniers sur le territoire et souhaitant faciliter le recrutement des entreprises locales, l'Agglomération des Sables d'Olonne a lancé, au printemps 2022, une alternative solidaire pour favoriser l'offre de logements à destination des travailleurs saisonniers : le plan « Louez l'été ».

Le Conseil communautaire, en date du 10 mars 2022, a approuvé la mise en œuvre de ce dispositif innovant, imaginé comme un service aux entreprises, à titre expérimental sur 3 ans. La gestion de ce service, a été confiée à la SEM *Les Sables d'Olonne Développement*.

L'enjeu est d'inciter des propriétaires à s'engager dans le dispositif et à louer leur logement, annexe, chambre, studio voire T2 ou T3, décent et meublé et à louer modéré, afin de pouvoir les proposer aux employeurs qui bénéficient de logements adaptés avec un loyer encadré d'un montant maximum de 450 €/mois/personne charges comprises.

Un accompagnement complet pour les employeurs

Avec « Louez l'été », la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* propose un service d'intermédiation locative en partenariat avec une agence immobilière à vocation sociale (AIS), qui va au-delà de la simple mise en relation en intégrant une prestation de gestion locative : élaboration des baux de location et sous-location, états des lieux d'entrée/sortie...

Les employeurs bénéficient :

- d'un accompagnement personnalisé dans la recherche de logement,
- de logements conventionnés,
- de démarches administratives simplifiées et d'un interlocuteur dédié,
- d'un service de gestion locative gratuit.

Des mesures incitatives pour les propriétaires

Les propriétaires bénéficient :

- d'un interlocuteur unique, LSO Développement, partenaire de confiance,
- d'un service de gestion locative simple et gratuit : rédaction du bail, état des lieux, quittance de loyer...,
- d'aides financières allant jusqu'à 4 900 €.

Le plan prévoit en effet 2 aides financières pour les propriétaires :

- une prime de conventionnement du logement de 2 400 € pour l'engagement des propriétaires à louer leur logement pendant 3 ans minimum à raison de 10 semaines minimum par an entre le 01/04 et le 30/09 à un travailleur saisonnier. Cette prime est versée par tiers chaque année, soit 800 €/an et cofinancée par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 70 % et par les employeurs à hauteur de 30 %,
- une subvention pour l'amélioration du logement jusqu'à 2 500 € pour financer des travaux ou achats de meubles et accessoires permettant aux bailleurs d'atteindre les conditions d'adhésion au programme (décence et ameublement).

Une solution adoptée par les saisonniers

12 entreprises ont saisi l'opportunité lors de la première saison en 2022. Au total, 27 personnes ont bénéficié d'un contrat « Louez l'été ».

Les propriétaires se sont montrés intéressés par la démarche et sensibles à sa dimension solidaire mais aussi aux incitations financières. Le choix de logements de différentes typologies et situations géographiques a permis de répondre au mieux aux besoins exprimés par les employeurs. Les entreprises bénéficiaires ont été satisfaites et ont pour certaines d'entre elles louées plusieurs logements. Elles ont constaté un effet levier pour les recrutements et un facteur de sécurisation des embauches. Employeurs et propriétaires sont globalement satisfaits de la sécurité du dispositif et de la gestion déléguée sans frais et très peu contraignante.

Un dispositif en amélioration continue

Les actions de prospection menées par la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* en fin d'année 2022 et en ce début d'année 2023 laissent entrevoir une progression des demandes de logement de la part des employeurs et un intérêt renouvelé de la part des propriétaires de logements. Une montée en puissance progressive est donc prévisible au regard de ces sollicitations et marques d'intérêt. Aussi, après cette première année d'expérimentation, des ajustements sont envisagés pour améliorer et sécuriser encore davantage le dispositif pour les prochaines saisons.

Propositions d'ajustements pour les prochaines saisons

- 1- Durée du dispositif – durée d'engagement des propriétaires

La délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2022 a permis de lancer le dispositif « Louez l'été » à titre expérimental sur 3 ans, avec la mise en place de 3 mesures à savoir :

- la création d'un dispositif d'intermédiation locative pour le logement des travailleurs saisonniers,
- la création d'une prime aux propriétaires pour le conventionnement de logements réservés aux travailleurs saisonniers,
- la création d'une aide à la mise aux normes de logements réservés aux travailleurs saisonniers.

La délibération prévoit en outre que les propriétaires s'engagent à mettre à disposition leur logement pendant 3 années minimum, ce qui permet de disposer d'un « stock » de logements, sans devoir le reconstituer entièrement chaque année. Les propriétaires dont le logement a été conventionné en 2022, sont donc engagés pour 3 années minimum.

Les propriétaires entrant dans le dispositif en 2023 verront ainsi leurs obligations s'éteindre à l'issue de la saison 2025.

Il est proposé de modifier le règlement de façon à ce que tout nouveau propriétaire intégrant « Louez l'été » puisse bénéficier des aides financières au-delà de 2024.

La notion d'expérimentation sur 3 ans étant susceptible de constituer un blocage pour le versement des subventions, il est donc proposé de la supprimer et de permettre ainsi l'entrée de nouveaux logements dans le dispositif et le versement aux nouveaux propriétaires de l'intégralité de la prime de conventionnement prévue sur 3 ans.

2- Budget : actualisation de l'enveloppe prévisionnelle dédiée au plan Louez l'été

Le budget voté en 2023, prévoit le versement des aides aux propriétaires sur une base de 40 logements conventionnés comme détaillé dans le tableau.

Année	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
Nombre de Logements	18	50
Budget prime (560 €/ logement)	10 080 €	28 000 €
Budget subvention (2 500 €max/logement)	17 096 €	90 000 € (pour 36 logements supplémentaires dont 4 qui viendraient remplacer des logements « sortants »)
Total	27 176 €	118 000 €

L'Agglomération se réserve le droit de refuser un dossier si le budget alloué est atteint.

3- Les modalités de versement de la prime de conventionnement

- Répartition de la prime

La délibération du 10 mars 2022 prévoit le versement d'une prime forfaitaire aux propriétaires pour le conventionnement de leur logement mis à disposition des travailleurs saisonniers. Il est précisé que cette prime de conventionnement du logement sera financée la première année par l'Agglomération à hauteur de 70 % et par les employeurs à hauteur de 30 %, et que cette répartition est susceptible d'évoluer.

Après une première saison prometteuse et afin d'inciter plus d'employeurs à rejoindre le dispositif, il est proposé de conserver cette répartition (70 % LSOA/30 % employeur). La répartition de la prise en charge de la prime de conventionnement pourra évoluer ultérieurement en fonction de la montée en puissance du dispositif.

- Versement de la part employeur

Les modalités de versement sont prévues ainsi dans la délibération du 10 mars 2022 : « la part de l'Agglomération est versée à l'entrée dans le dispositif la première année, puis en

début de saison les deuxièmes et troisièmes années. La part employeur est versée en fin de saison chaque année. »

Il est proposé de modifier ces modalités pour simplifier et sécuriser davantage le versement de la totalité de la prime aux propriétaires et de reformuler ainsi : « la part de l'Agglomération est versée à l'entrée dans le dispositif la première année, puis en début de saison les deuxièmes et troisièmes années. La part employeur est versée à chaque début de période de location du logement. »

- Durée de mise à disposition des logements par les propriétaires

Il est également précisé que le versement de la prime est conditionné à la location du logement à un travailleur saisonnier à raison de 10 semaines consécutives minimum par an, entre le 01/04 et le 30/09, et en particulier durant les mois de juillet et août.

4- Les modalités de versement de la subvention pour l'amélioration du logement

- Reversement de la subvention de mise aux normes en cas de départ

Les propriétaires dont le logement nécessite une mise aux normes avant la location dans le cadre du dispositif, peuvent bénéficier d'une subvention de 2 500 €. Afin de conserver une équité entre les propriétaires, il est proposé de préciser qu'en cas de désengagement d'un propriétaire au cours des 3 ans prévus, un remboursement de la subvention perçue sera demandé. Ainsi un bénéficiaire de la subvention pour mise en conformité du logement sera tenu de rembourser l'Agglomération de tout ou partie de la subvention en fonction de la date de sa sortie du plan « Louez l'été » :

- sortie du dispositif en cours de saison la première année : remboursement de l'intégralité de la subvention perçue sera demandé,
 - sortie du dispositif après la première saison : remboursement des 2 tiers de la subvention perçue sera demandé,
 - sortie du dispositif après la deuxième saison : remboursement d'un tiers de la subvention perçue sera demandé.
- Modification de la grille de prix des équipements

Il est proposé de modifier le tableau précisant les montants maximums remboursés pour certains équipements obligatoires, afin de l'adapter aux prix constatés et aux principaux achats des propriétaires, comme suit (nouveaux montants proposés en gras) :

Liste des équipements	Montant maximum
Literie	500 € (350 €)
Plaques de cuisson	250 €
Four	400 €
Four à micro-ondes	150 €
Réfrigérateur	450 €
Congélateur	200 € (400 €)
Tables et chaises	300 € (200 €)
Meubles de rangement	250 €

L'ensemble des autres modalités du dispositif prévues dans la délibération du 10 mars 2022 demeure inchangé.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 10 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

– DE VALIDER les ajustements du dispositif proposés, comme présentés ci-dessus,

- D'APPROUVER le budget prévisionnel, comme présenté ci-dessus.

38. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA RÉSIDENCE D'HÉBERGEMENT DES SAISONNIERS DU LYCÉE ÉRIC TABARLY

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Depuis 2010, la Région met à disposition de l'Agglomération des Sables d'Olonne, la résidence d'hébergement du Lycée professionnel Éric Tabarly pour l'accueil de travailleurs saisonniers et de groupes durant les vacances scolaires d'été. Cette résidence a une capacité d'accueil maximale de 100 lits (150 lits pour l'accueil de groupes à titre exceptionnel).

En 2019, le dispositif mis en place a été étendu au Lycée Valère Mathé avec une capacité supplémentaire maximale de 47 lits (92 lits pour l'accueil de groupes).

La convention de mise à disposition en cours, signée en juin 2020, entre la Région Pays de la Loire, le Lycée Professionnel Éric Tabarly et l'Agglomération des Sables d'Olonne arrive à échéance au 25 juin 2023. Il convient donc de la renouveler. Elle serait conclue pour la durée d'une année, renouvelable, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit pour les saisons 2023, 2024 et 2025.

Un bilan positif

L'accueil des saisonniers se fait prioritairement au sein de la résidence du lycée Éric Tabarly, plus adaptée dans sa configuration à l'accueil individuel et dont la fréquentation a connu une augmentation constante au cours des 3 dernières années pour afficher complet en 2022. Cet accueil géré par l'association Eurotium, gestionnaire pour le compte de l'Agglomération, permet de loger des saisonniers à des tarifs abordables entre 280 €/mois/personne en chambre double et 370 €/mois en chambre individuelle.

Un forfait de mise à disposition actualisé

La mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Région. Toutefois, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser au Lycée une contribution financière calculée sur la base du coût de fonctionnement de la résidence d'hébergement (fluides, entretien, contrat de maintenance et usure du matériel) au prorata des périodes réelles d'occupation, sur la base d'un montant forfaitaire mensuel par lit occupé, comme le prévoit l'article 8 de la convention. Ce montant forfaitaire a évolué à chaque renouvellement de convention. Pour la convention de 2014-2016, il était fixé à 30 €. Pour celle de 2017-2019, il était fixé à 32 €. Le montant forfaitaire est fixé à 36 € mensuels par lit occupé depuis 2020 (convention 2020-2022) ; ce qui représente un coût par nuitée de 1,16 € (montant mensuel de 36 € rapporté à la nuitée : 36/31).

Le Lycée Éric Tabarly sollicite une réactualisation de ce forfait pour prendre en compte l'augmentation du coût de fonctionnement lié principalement à l'augmentation substantielle des coûts des énergies (eau, gaz et électricité) entre 2021 et 2022. Les coûts liés aux consommations de fluides, pendant la période de mise à disposition, ont en effet augmenté de 57 % entre l'été 2021 (3 698,76 €) et l'été 2022 (5 820,83 €).

La part de ces dépenses a ainsi fortement augmenté dans le montant de la contribution versée par l'Agglomération au profit du Lycée, comme le précise le tableau suivant :

Année	2021	2022
Nombre de nuitées	5720	6657
Forfait contribution mensuelle/lit occupé	36,00 €	36,00 €

Coût / nuitée	1,16 €	1,16 €
TOTAL contribution Agglomération	6 642,58 €	7 730,71 €
Dépenses fluides lycée E. Tabarly juillet-août	3 698,76 €	5 820,83 €
Part dépenses fluides/contribution Agglomération	55,68 %	75,69 %

Aussi, il est proposé de faire évoluer le montant forfaitaire en prenant en compte l'augmentation du coût des fluides, et ainsi de le faire passer de 36 € à 57 €. L'article 8 de la convention se voit donc modifié en ce sens avec un montant forfaitaire fixé à 57 € mensuels par lit occupé, soit 1,84 € la nuitée. Ce montant pourra être réactualisé chaque année, comme le prévoit la convention, en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement. Le montant prévisionnel 2023 de la contribution de l'Agglomération, sur la base du nombre de nuitées de la saison 2022, serait de 12 240,29 € comme précisé dans le tableau suivant :

	Projection 2023
Nombre de nuitées	6657
Forfait contribution mensuelle/lit occupé	57,00 €
Coût / nuitée	1,84 €
TOTAL contribution Agglomération	12 240,29 €

Une capacité d'accueil de 100 lits pour les saisonniers

L'article 7 de la convention précise la capacité maximale d'accueil de la résidence à 100 lits en limitant le nombre de personnes par chambre à deux dans les chambres à quatre lits. Afin d'augmenter la capacité d'accueil et de permettre davantage de souplesse dans l'organisation des locations, il est proposé de porter le nombre à 3 personnes maximum par chambre de quatre lits. L'ensemble des autres stipulations de la précédente convention, signée en juin 2020, demeure inchangé.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 10 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les modifications à la convention, comme présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le renouvellement de la convention et tous documents s'y rapportant.**

39. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CLUSTER MARITIME RÉGIONAL NAUTIHUB
--

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Les Sables d'Olonne constitue l'un des ports majeurs pour l'activité de la filière nautique ligérienne. L'Agglomération est aux côtés de ses entreprises pour les accompagner dans leur activité et leur développement. A ce titre, toutes les opportunités, initiatives et collaborations utiles sont saisies.

Les Sables d'Olonne engagée dans la création du cluster des entreprises nautiques en Pays de Loire

En Pays de la Loire, la filière nautique dispose d'un potentiel de développement important. En étant présente sur l'ensemble de la chaîne de valeur, elle est en mesure de proposer une offre de service complète à ses clients à condition de s'inscrire dans une approche collective. Malgré cela, la filière a besoin de mieux s'organiser et de se structurer.

Dans ce cadre, le Conseil Régional des Pays de la Loire a adopté les 21 et 22 juin 2018 un plan d'actions pour l'avenir du nautisme visant à accompagner l'ensemble des entreprises pour faire face aux nouveaux défis que pose le regain de croissance et le développement d'un nouveau modèle de plaisance.

La Région a entraîné d'autres collectivités et acteurs de la filière nautique dans sa démarche afin de clarifier la répartition des rôles de chacun, de mener des actions en synergie et de rassembler les acteurs territoriaux incontournables qui disposent de moyens d'actions complémentaires essentiels à la vitalité de la filière.

En juillet 2019, plusieurs acteurs clés de la filière nautique ligérienne ont signé une convention de partenariat pour la coordination des acteurs du nautisme en Pays de la Loire.

Elle associe :

- la Région,
- les Chambres de Commerce et d'Industrie de Nantes-Saint-Nazaire et de Vendée
- et 4 EPCI : la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), CAP Atlantique, Nantes Métropole, et *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

En 2020, le cluster « NautiHub » animé par les CCI régionales a été créé.

3 objectifs, 4 champs d'action

La convention de partenariat préalable à la création prévoyait la mise en place d'un cluster nautisme pour :

- coordonner les actions et initiatives,
- représenter la filière nautique régionale à l'extérieur,
- être force d'impulsion pour le développement du nautisme en Pays de la Loire.

L'action de NautiHub porte sur 4 axes :

- l'innovation : répondre aux interrogations des entreprises concernant les financements, les opportunités techniques, leur recherche de partenaires technologiques ou de nouvelles compétences,
- la performance industrielle : la maîtrise des techniques pour produire mieux. Le cluster aide les entreprises à identifier les bons outils, à trouver des financements et nous les mettons en relation avec des partenaires technologiques,
- le business et l'export : organiser des missions export et participer à des salons internationaux de renom au sein du pavillon régional,
- la formation : en lien avec le Campus des métiers du nautisme, aider les entreprises à trouver ou à former la main d'œuvre dont elles ont besoin.

Les Sables d'Olonne Agglomération a décidé de contribuer au développement du cluster NautiHub en le cofinçant conjointement avec la Région, la CARENE, CAP Atlantique, Nantes Métropole et les CCI 44 et 85.

NautiHub au service des entreprises sablaises

A l'échelle des Pays de la Loire, le NautiHub a prospecté 138 entreprises en 2021. 101 d'entre elles ont souhaité se faire accompagner au travers de diagnostics. En 2022, les entreprises prospectées sont au nombre de 133 et les entreprises accompagnées via des diagnostics sont au nombre de 105. 56 d'entre elles ont activé les services du NautiHub sur l'innovation (14), le business et l'export (27), la performance industrielle (2) et la formation des dirigeants (12).

En 2020 et 2021, 18 entreprises sablaises ont été accompagnées par le NautiHub. Sur la seule année 2022, 17 entreprises sablaises ont pu bénéficier d'un accompagnement sur leurs performances industrielles, leurs recherches d'innovations, leurs développements du business à l'export et sur la formation de leurs équipes dirigeantes. Cela représente 40 % des acteurs nautiques sablais, dont 6 constructeurs et équipementiers sur 11. Comparativement aux autres agglomérations sur lesquelles se développe le cluster, ce taux est le plus important. Le cluster a organisé 8 évènements économiques :

- les rencontres nautiques des Pays de la Loire,
- les rencontres des ports de plaisances,
- des webinaires sur les matériaux écoresponsables dans le nautisme,
- l'intérêt de la réalité augmentée pour la filière.

Au total, 250 entreprises ont participé aux évènements organisés sur 2022.

Enfin, NautiHub permet aux entreprises sablaises d'être présentes sur des évènements nautiques. En janvier 2023, le cluster a permis à des entreprises sablaises d'être présentes au Boot Düsseldorf, au sein du stand régional.

La contribution des *Sables d'Olonne Agglomération* à NautiHub ajustée sur les années civiles

Les contributions de la collectivité à NautiHub pour les précédentes périodes étaient les suivantes :

- convention du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 : 10 000 €,
- convention du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 : 10 000 €.

Pour les années 2022 et 2023, il est proposé de contribuer à hauteur de :

- 4 877,80 € au titre de l'année 2022 (proratisation pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2022,
- 10 000 € au titre de l'année 2023 (année pleine du 1^{er} janvier au 31 décembre).

* * *

Vu la convention cadre « Cluster Nautique Pays de la Loire » signée entre Les Sables d'Olonne Agglomération, la Région Pays de la Loire, la CARENE, CAP Atlantique, Nantes Métropole, les CCI 44 et 85, l'école supérieure Angevine d'informatique et de productique (ESAIP), les communautés du nautisme NINA, Atlanpole, Pôle Mer Bretagne Atlantique et Pôle EMC2, signée le 21 juin 2021,

Vu la convention financière 2021 signée par Les Sables d'Olonne Agglomération et la CCI Nantes-Saint-Nazaire pour un montant de 20 000 € (au titre des années 2020 et 2021),

Considérant la nécessité de continuer à positionner l'Agglomération des Sables d'Olonne comme un acteur fort de la filière du nautisme sur la région des Pays de la Loire,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 10 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à l'association NautiHub,**
- **DE VERSER la participation de 4 877,80 € au titre de l'exercice 2022 (au prorata de la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022),**
- **DE VERSER la participation de 10 000 € au titre de l'exercice 2023.**

40. RÉVISION DU DISPOSITIF D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Alain BLANCHARD : « Et puis dernier sujet, c'est la révision du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise. Nous avons déjà un dispositif de ce type-là existant, mais qui n'est plus adapté aujourd'hui aux demandes et à la situation, au vu de la conjoncture économique qui a changé. Et concrètement, pour essayer d'avoir une petite explication sur le sujet, on a quelques projets, notamment sur le territoire, cinq notamment, qui sont retardés ou gelés, du fait des difficultés liées à avoir les capacités financières pour les entreprises, à débloquer les fonds nécessaires. Et donc l'idée est de réadapter ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour que, notamment au niveau de seuils, de planchers de coûts de travaux ou encore, de nombre de CDI, eh bien nous puissions débloquer ces aides, en y intégrant des options ou des leviers, qui nous permettent d'avoir des petites primes dans le montant de la subvention en fonction de l'intérêt, pour nous, de la filière que ça représente ou de l'activité que ça représente pour le territoire ; et aussi, et c'est dans le cadre du PCAET, finalement, là aussi, on le prend en considération, s'il y a un bonus, un impact positif environnemental, un écobonus. Voilà, retracé dans une très grande ligne directrice, le sujet, qu'on peut creuser si vous le souhaitez. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

L'agglomération agit aux côtés des entreprises, notamment en les accompagnant dans leurs besoins de locaux propices à l'installation et au développement de leur activité et de leurs salariés.

Création d'un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Le souhait de la collectivité de s'engager auprès de ses entreprises sablaises répond à un cadre normé auquel se conforme bien entendu le présent dispositif. La loi NOTRe du 7 août 2015 donne compétence aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dès lors qu'ils exercent la compétence développement économique, en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises. Ces aides ont pour objet d'appuyer la création et l'extension d'activité économique.

En 2017, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a créé un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises. Six ans après le lancement de ce dispositif, il y a lieu de le modifier, afin de tenir compte des bouleversements économiques récents.

En 2022, les critères proposés par le nouveau dispositif auraient pu bénéficier à une douzaine de projets. C'est pourquoi, l'Agglomération a confié à la SEM *Les Sables d'Olonne Développement*, dont elle est actionnaire majoritaire et à laquelle elle a d'ores et déjà délégué plusieurs missions en faveur du développement économique du territoire, la rédaction du nouveau dispositif plus adapté.

Ce nouveau dispositif vise à répondre à deux enjeux stratégiques pour notre territoire :

- favoriser le parcours résidentiel des petites et moyennes entreprises
- créer un outil au service de la stratégie de développement économique et d'attractivité du territoire (attirer des entreprises de filières stratégiques telle que l'économie bleue par exemple)

1/ Un dispositif d'aide à l'immobilier inscrit dans une double démarche

Le nouveau dispositif introduit deux nouveaux critères de bonification du montant de la subvention dans la limite du seuil d'intervention maximal encadré par la réglementation européenne (régime des minimis) :

- **L'attractivité du territoire** : une bonification « Prime d'impact » viendra renforcer l'aide à l'investissement d'entreprise dont l'activité ou les actions contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Appréciation de l'impact du projet et de l'entreprise sur le rayonnement du territoire en termes d'image et de zone de chalandise, capacité à capter de la valeur ajoutée en dehors du territoire, caractère stratégique de l'activité ou du projet pour le territoire.

- La préservation de l'environnement et la transition énergétique : une bonification « Éco-bonus » viendra s'ajouter à la subvention pour les projets à impact neutre ou positif sur l'environnement.
Appréciation des investissements spécifiques réalisés tels que des systèmes permettant des économies d'énergie, la réduction de l'impact sur l'environnement, l'utilisation d'énergies renouvelables, réduction ou réemploi de déchets...

Ces deux bonifications pourront être cumulées, et seront respectivement calculées sur la base du montant initial de la subvention.

2/ Des modalités de mise en œuvre du dispositif adaptées

Cette aide à l'immobilier d'entreprise, pour soutenir la création ou l'extension d'activité économique n'est pas soumise à l'accord préalable de la Région, l'Agglomération peut définir seule les critères cadres de sa mise en œuvre.

Les critères d'appréciation sont :

- le développement de l'activité ou la création d'emplois,
- l'implication du projet immobilier dans une démarche responsable et durable.

L'aide à l'immobilier sera attribuée selon le tableau suivant :

Catégorie d'entreprise	PETITE ENTREPRISE - effectif < 50 salariés, - CA ou bilan < 10 M€	MOYENNE ENTREPRISE - effectif < 250 salariés, - CA < 50 M€ ou bilan < 43 M€
Nature du projet	Acquisition d'un terrain avec projet de construction d'un local ou Opérations de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation de bâtiment	
Conditions de l'octroi de l'aide	Maintien de l'activité et de l'emploi sur le territoire pendant 5 ans minimum	
	<i>Pour les entreprises existantes sur le territoire :</i> Le projet immobilier doit répondre à un besoin de développement ou d'extension de l'activité	
	<i>Pour les entreprises en création* :</i> obligation de créer 3 CDI dans les 5 ans	<i>Pour les entreprises en création* :</i> obligation de créer 5 CDI dans les 5 ans
Plafond d'intervention	20 % des dépenses dans la limite de 200 000 €	10 % des dépenses dans la limite de 200 000 €
Subvention unique	60 % de l'aide	
Avance remboursable (optionnelle)	40 % de l'aide (<i>part minimisée en fonction des bonifications</i>)	
Subvention « Éco-bonus » (optionnelle)	15 % de l'aide	
Subvention « Prime d'impact » (optionnelle)	5 % de l'aide	

*seront considérées « en création » toute entreprise immatriculée depuis moins d'un an.

L'avance remboursable pourra s'ajouter à la part subvention dont l'entreprise peut bénéficier dans la limite du plafond de 200 000 euros. L'avance remboursable ne pourra excéder 40 % de l'aide et sera minimisée en fonction de l'attribution de l'éco-bonus et de la prime d'impact. Les

barèmes des bonifications « Éco-bonus » et « Prime d'impact » sont précisés en annexe du règlement de l'attribution de l'aide. L'éco-bonus majorera la subvention de 15 %, et la prime d'impact de 5 %.

Le versement de l'aide s'effectuera en deux temps :

- À la signature de la convention : le versement de la première moitié de la part subvention et de la totalité de la part avance remboursable,
- Au démarrage de l'activité économique dans les locaux : le versement de la seconde moitié de la part subvention.

Il est proposé une enveloppe annuelle budgétaire de 800 000 euros pour l'année 2023, en vue d'accompagner entre 10 et 15 projets immobiliers.

Sans délibération nouvelle venant modifier l'enveloppe susmentionnée, celle-ci sera reconduite chaque année et après inscription au budget annuel.

L'Agglomération se réserve le droit de refuser un dossier si le budget alloué annuellement est atteint.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 10 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la nouvelle rédaction du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises créée par la délibération 215 du Conseil communautaire du 29 septembre 2017 comme exposé dans le règlement annexé,**
- **D'ABROGER la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, portant approbation du précédent règlement,**
- **D'APPROUVER l'enveloppe budgétaire présentée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise et tout autre document s'y rapportant.**

Yannick MOREAU : « Je vous remercie. J'ai été saisi d'une question écrite, de la part de Monsieur Anthony Bourget, je lui cède la parole. »

Anthony BOURGET : « Oui, Monsieur le Président, chers collègues élus. Le nouveau Plan de stationnement et de circulation de la Ville des Sables-d'Olonne concerne directement l'Agglomération des Sables-d'Olonne. La Ville adopte un Plan pour gérer la voiture, pendant que l'Agglomération finance les transports collectifs, ou du moins alternatifs, on l'a vu ce soir. Il est donc normal de débattre, au sein de cette assemblée, de ce sujet qui a aussi des conséquences, sur l'ensemble des habitants et professionnels de l'Agglomération se rendant en centre-ville. Ce qui m'amène à une première question : l'Agglomération et ses élus ont-ils été concertés sur ce Plan ?

La deuxième chose : Les Sables-d'Olonne est à 180 degrés, les voitures sont dans l'obligation de faire demi-tour dans le centre-ville, ce qui double la circulation des voitures et explique le besoin des riverains d'un nouveau Plan de circulation. Le problème ne vient donc pas uniquement du stationnement, mais de l'aménagement du territoire et des flux extérieurs, notamment en haute saison. Il n'y a pas assez d'alternatives à la voiture, les bus ne sont pas assez fréquents. Il faut dire que cette politique coûte cher et que la densité de population aux Sables-d'Olonne ne s'y prête pas pour l'instant, on a voté une augmentation d'impôts sur le sujet. Les parkings de délestage ne sont pas construits, les pistes cyclables ne sont que peinture. Dans le même temps, la Ville installe aussi ses services sociaux, la Sécu, la CAF ou encore la Police municipale en périphérie. Et le projet du cours Louis Guédon est illisible. L'ensemble de ces constats rend le centre-ville peu attractif, en ce moment. Ce qui m'amène à

une deuxième question : pour un habitant des quartiers d'Olonne, du Château ou des autres communes de l'Agglomération, pourquoi aller dans le centre-ville aujourd'hui ?

L'Agglomération a besoin d'un cœur battant. Le centre-ville, c'est un écosystème, des commerçants et des artisans qui animent la ville, des piétons et vélos qui circulent librement, un accès aux transports en commun, à la gare, des lieux de rassemblement et de culture ou tiers-lieux, des services publics comme la mairie. Ce n'est pas une zone commerciale, mais l'expression quotidienne de la citoyenneté, pour l'ensemble des habitants de l'Agglomération. Ce qui m'amène à une troisième et dernière question : quels visions et projets proposez-vous pour le centre-ville de demain ? Merci pour votre attention. »

Yannick MOREAU : « Merci, Monsieur Bourget. Je passe la parole à Fabrice Chabot, vice-président en charge des transports et mobilités. »

Fabrice CHABOT : « Bonsoir, ou bonne nuit à toutes et à tous. Je vais donc répondre en ma qualité de vice-président en charge du transport public. Les mesures de stationnement concernent, en premier chef, la ville des Sables-d'Olonne. Il ne s'agit donc pas ici de répéter des éléments qui concernent le Conseil municipal de la Ville des Sables, qui ont déjà fait l'objet de réponses au diagnostic : le déploiement, la concertation préalable, la mise en place de la mesure.

Mais il est vrai que le cœur de ville des Sables-d'Olonne, concerné par la mesure de stationnement à l'année, est aussi le cœur de notre Agglomération, et que notre Conseil communautaire est particulièrement impliqué, dans les mesures de déplacements alternatifs à la voiture. Dès 2019, nous expérimentons la navette S1G, devenue les Marinettes, pour desservir le centre-ville. La même année, nous décidons de subventionner l'acquisition de vélos, afin d'encourager les habitants de l'Agglo aux déplacements doux. Toujours dans cet objectif de susciter les changements d'usages, nous avons ouvert un nouveau service de location de vélos de longue durée, avec Oléane.

Aujourd'hui, les résultats sont encourageants. La part modale du vélo, c'est-à-dire l'utilisation du vélo pour les déplacements du quotidien, a été multipliée par trois entre 2019 et 2022, de 2 à 6 %. Aujourd'hui, ces résultats nous incitent à poursuivre cette politique ambitieuse. Notre politique de transports urbains, nos solutions innovantes de mobilité, nos déploiements de nouvelles habitudes pratiques, écologiques et économiques pour se déplacer partout dans l'Agglomération, vont certainement connaître un nouveau succès à l'arrivée de ces mesures nouvelles, car elles répondent, toutes ces mesures, concrètement aux attentes de nos habitants.

Si de nombreux usagers le savent et l'adoptent déjà, tous les Sablais de l'Agglomération doivent connaître les solutions déployées par nos soins. Nos lignes de bus ont augmenté leurs cadences et leurs horaires pour faciliter les allées et venues entre nos communes et les quartiers du Château, d'Olonne et le centre-ville des Sables... C'était l'objet de l'avenant numéro 7 que nous avons voté à l'unanimité le 30 juin 2022, à une heure certainement moins tardive. Les navettes maritimes adaptent leurs horaires de saison et permettent depuis les stationnements gratuits d'entrée des Sables, Sablière, Ch'noue, de gagner la plage, le cœur commerçant, La Chaume, sans rien déboursier pour les habitants de l'Agglo, et de manière autrement plus agréable que coincé dans un quartier du Passage saturé. Une décision que nous avons adoptée à l'unanimité le 5 mai 2022. Nouvelle mesure : les vélos en libre service, les p'tites reines, déployées pour circuler en toute facilité avec des tarifs attractifs et le premier quart d'heure gratuit. Un nouveau service qui avait lui aussi recueilli l'unanimité de notre assemblée le 1^{er} décembre 2022. Les navettes, désormais baptisées Marinettes, qui se présentent tous les quarts d'heure à la Sablière pour une boucle toute l'année jusque dans le centre-ville ou désormais La Chaume. Enfin, sans compter le déploiement des pistes cyclables, en site propre, le Transport Sur Réservation et les parkings relais en projet à La vannerie, point d'entrée de toute l'agglomération, pour circuler, stationner et profiter sans limite de durée.

Nous serons bientôt le 1^{er} avril, ce ne sera pas un poisson d'avril, en tout cas Mesdames et Messieurs, profitez du réseau de bus gratuit toute la journée, laissez la voiture au garage et adoptez le trajet et l'habitude que vous allez désormais préférer. Bonne soirée. »

Yannick MOREAU : « Est-ce que vous avez des questions sur les décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez confiées en début de mandat ? Pas de question. Je vous souhaite une bonne soirée. L'ordre du jour est épuisé. »

Annexe - Liste des décisions

La séance est levée à 22h15.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU